

Géographies, Géopolitiques et Géostratégies Régionales



Géographies, Géopolitiques et Géostratégies Régionales

Décembre 2017 Volume V Numéro 1

Géographies, Géopolitiques et Géostratégies Régionales

LE JOURNAL DE L'

Association Hellénique des Scientifiques Régionaux

Décembre 2017

Volume V
Numéro 1



ANNÉE DE FONDATION 2012

Edition Française
ISSN: 2241-6927 Print
ISSN: 2241-6935 On line

GGGR

Website: <http://www.rsijournal.eu>, Email: info@rsijournal.eu, publisher@rsijournal.eu
Address: 19b Navarinou Street, 15232 Chalandri, Athens, Greece, Tel./Fax: +30 210 6833700.
Copyright ©2008: C. A. LADIAS - HELLENIC ASSOCIATION OF REGIONAL SCIENTISTS
The RSI is included in the following Reference Lists of: EconLit, Scopus, RSA I, EconPapers, RePec, IDEAS
The ICR, ZRW, KIE and GGGR, are also included in the Reference Lists of: EconPapers, RePec, IDEAS

Electronic and hard copy editions are offered free of charge

Editorial Board 2017

The Board of the HELLENIC ASSOCIATION OF REGIONAL SCIENTISTS H.A.R.S. - 2017

[H.A.R.S. is a Think Tank of groups of people with multidisciplinary work in the fields of Regional Science, which occurs with the selfless contribution of participants who offer their work to the global scientific community]

President and Chair, Journals Management Committee (RSI – KIIE – ICR – ZRW – GGGR)

Professor Christos Ap. Ladias
Editor-in-Chief

Legal Committee

Georgios-Stavros Kourtis, President of the Bod of the Panteion University, Honorary President of the Court of Audit, Professor Sophia Adam, Assistant Professor Panagiotis Kribas, Dr Angelika Kallia, Dr Evangelos Mallios, Fotios Makris, Ioannis Kourtis, Sophia Kouti

Advisors

Professor Georgios Korres, Dr Apostolos Parpairis, Dr Nikolaos Chasanagas, Dr Sotirios Milonitis, Esaia Papaiannou, Dimitrios Kouzas, Artemisia Georgiadou-Kupraiou, Dr Athina Bayba-Wallace, Myrto Apostolou, Antigoni Prapa, Olga Mporonilo, Sophia Aftousmi, Andreas Papaderos, Nikiforos Chatzigakis

Chief Executive

Vilemini Psarrianou

Conference Co-ordinator

Dr Stylianos Alexiadis

International Relations Coordinators

Dr Dr Aikaterini Kokkinou, Antonia Obaidou

Students Observer

Eleonora Stavrakaki, Irene Nomikou, Christina Triantafyllou, Loukia Delivelioti, Georgios Roussaris, Irene Tzola

Website Administrators

Dimitrios Kouzas, Vilemini Psarrianou, Apostolos Ladias

Secretariat

Dr Chrisa Balomenou, Chrisoula Kouza, Victor Atoun, Iosif Atoun, Maria Rigaki, Konstantina Mantzavinou, Konstantina Georgiou, Nikolaos Alampantos, Elektra Katsiantoni, Dora Kyriazopoulou, Anna Maria Giallousi De Boorder, Eleni Koursari, Eleni Hinopoulou, Aggeliki Koursari, Elena Stournara, Dimitrios Ladias, Maria Oikonomou, Socratis Chitas, Maria Karagianni, Nikolaos Motsios, Apostolos Tsapalas, Victoria Frizi, Leonardos Tsaousis, Apostolos Ladias, Vasiliki Petrou, Nikoleta Yiesil, Kyriakos Katsaros, Filippos Rountzos, Katerina Kotsiopoulou, Nilos Kotsiopoulos, Dimitra Tsetsoni, Maria Kousantaki, Chaim Kapetas, Aggela Trikali, Eleni Zioga, Sophia Trikali, Irini Nomikou, Despina Faridi, Anastasia Pnevmatikou, Maria Rammou, Athanasia Kanari, Jetmira Amalia Jancaj, Loukia Delivelioti, Daniela Gaga, Maria Avgenaki, Evanthia Michalaki, Christina Triantafyllou, Sofia Aftousmi, Foteini Strati, Sofia Kouti, Olga Boronilo, Androniki Psiftoudi, Antigoni Prapa, Anastasia Christopoulou

Regional Science Inquiry

Hon. Managing Editor

EMERITUS PROFESSOR PETER NIJKAMP
Free University Faculty of Economics and Business
Administration, Department of Spatial Economics
Amsterdam, the Netherlands

Hon. Managing Editor

EMERITUS PROFESSOR NIKOLAOS KONSOLAS
Department of Economic and Regional Development
School of Sciences of Economy and Public
Administration, Panteion University of Social and
Political Sciences, Athens, Greece

Managing Editor

PROFESSOR ELIAS CARAYANNIS
Department Information Systems & Technology
Management, School of Business, The George
Washington University, Washington, USA

Editors

PROFESSOR GEORGE KARRAS
Department of Economics
University of Illinois, Chicago, USA

RECTOR-PROFESSOR PARIS TSARTAS
Department of Business Administration
University of the Aegean, Mitilene, Greece

RECTOR-PROFESSOR NIKOLAOS GEORGOPOULOS
Department of Business Administration
University of Piraeus, Piraeus, Greece

PROFESSOR KIRAN PRASAD
Professor and Head, Dept. of Communication
and Journalism, Sri Padmavati Mahila University,
Tirupati – 517 502., A.P., India

PROFESSOR EMMANUEL MARMARAS
Department of Architecture
Technical University of Crete, Chania, Greece

PROFESSOR IOANNIS MAZIS
Department of Turkish and Modern Asian Studies
National and Kapodistrian
University of Athens, Athens, Greece

PROFESSOR JOSE ANTONIO PORFIRIO
Departamento de Ciencias Sociais de Gestao
Universidade Aberta, Lisboa, Portugal

PROFESSOR PAOLO MALANIMA
Department of Economic History and Economics
Magna Graecia University in Catanzaro, Catanzaro, Italy

PROFESSOR RADOVAN STOJANOVIC
Faculty of Electrical Engineering
University of Montenegro, Podgorica, Montenegro

PROFESSOR RUDIGER HAMM
Department of Business Administration
and Economics Niederrhein, University of Applied
Sciences, Krefeld, Germany

PROFESSOR GRIGORIOS TSALTAS
Department of European International and Area Studies,
School of Culture and International Communication
Studies, Panteion University of Social and Political
Sciences, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR DANIEL FELSENSTEIN
Department of Geography,
Hebrew University of Jerusalem, Jerusalem, Israel

PROFESSOR GEORGE KORRES
Department of Geography
University of the Aegean, Mitilene, Greece

PROFESSOR MINAS AGGELIDIS
Department of Architecture, National Technical
University of Athens, Athens, Greece

PROFESSOR JOSE VARGAS HERNANDEZ
Departament de Mercadotecnia y Negocios
Internacionales, Universidad de Guadalajara,
Guadalajara, Jalisco, Mexico

PROFESSOR PANAGIOTIS LIARGOVAS
Department of Economics
University of Peloponnese, Tripolis, Greece

PROFESSOR THEODORE PELAGIDIS
Department of Maritime Studies
University of Piraeus, Piraeus, Greece

PROFESSOR EFSTATHIOS TSACHALIDIS
Department of Forestry and Environmental Management
Democritus University of Thrace, Komotini, Greece

PROFESSOR MOH'D AHMAD AL-NIMR
Mechanical Engineering Department
Jordan University of Science and Technology,
Irbid – Jordan

Dr CHARALAMBOS LOUCA
Head of Business Department, Director of Research
Department, Editor of The Cyprus Journal of Sciences,
American College, Nicosia, Cyprus

PROFESSOR NAPOLEON MARAVEGIAS
Department of Political Science and Public
Administration National and Kapodistrian
University of Athens, Athens, Greece

PROFESSOR PANTELIS SKAYANNIS
Department of Planning and Regional Development
University of Thessaly, Volos, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR MARIA MICHALIDIS
Department Management and MIS,
School of Business, University of Nicosia
Nicosia, Cyprus

PROFESSOR GEORGE CHIOTIS
Department of Economic Sciences Athens University
of Economics and Business, Athens, Greece

EMERITUS PROFESSOR DIMITRIOS DIONISIOU
Department of Senior Mathematics
Hellenic Air Force Academy, Dekelia, Greece

PROFESSOR YUZARU MIYATA
Department of Architecture and Civil Engineering
Toyohashi University of Technology, Toyohashi, Japan

PROFESSOR DANIELA L. CONSTANTIN
Director of the Research Centre for Macroeconomic
and Regional Forecasting (PROMAR), Bucharest
University of Economic Studies, Bucharest, Romania

PROFESSOR NIKOLAOS KYRIAZIS
Department of Economic Sciences
University of Thessaly, Volos, Greece

PROFESSOR VIRON KOTZAMANIS
Department of Sociology University of Thessaly,
Volos, Greece

PROFESSOR ANTIGONI LYMPERAKI
Department of Economic and Regional Development,
Panteion University, Athens, Greece

PROFESSOR MIRA VUKCEVIC
Faculty of Metallurgy and Chemical Technology
University of Montenegro, Podgorica, Montenegro

PROFESSOR FATMIR MEMA
Faculty of Economics University of Tirana,
Tirana, Albania

LECTURER KONSTANTINA ZERVA
Department of Economics, University
of Girona, Girona, Spain

Dr. ANNE MARGARIAN
Institute of Rural Studies, Federal Research Institute
for Rural Areas, Forestry and Fisheries,
Braunschweig, Germany

PROFESSOR FRANCISCO DINIZ
University Trás-os-Montes e Alto Douro
(UTAD), Portugal

PROFESSOR AGLAIA ROBOCOU-KARAGIANNI
Department of Public Administration
Panteion University, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR OLGA GIOTI-PAPADAKI
School of Sciences of Economy and Public
Administration, Panteion University of Social and
Political Sciences Athens, Greece

ASSISTANT PROFESSOR LAMBROS BABALIOUTAS
Department of Public Administration,
Panteion University, Athens, Greece

RESEARSHER Dr NIKOLAOS KARACHALIS
Regional Development Institute
of Panteion University, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR DARCIN AKIN
Department of City and Regional Planning
Gebze Institute of Technology, Gebze, Turkey

ASSOCIATE PROFESSOR JAN SUCHACEK
Department of Regional and Environmental Economics
Technical University of Ostrava, Ostrava,
Czech Republic

PROFESSOR MIHAIL XLETSOS
Department of Economic Sciences
University of Ioannina, Ioannina, Greece

ASSISTANT PROFESSOR ANASTASIA STRATIGEA
Department of Geography and Regional Planning
National Technical University of Athens, Athens Greece

ASSISTANT PROFESSOR STAVROS DEGIANNAKIS
Department of Economic and Regional Development,
Panteion University, Athens, Greece

ASSISTANT PROFESSOR VASILIOS AVDIKOS
Department of Economic and Regional Development,
Panteion University, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR HELEN THEODOROPOULOU
Department of Home Economics Ecology,
Harokopion University, Kallithea, Greece

EMERITUS PROFESSOR KONSTANTINOS TSAMADIAS
Department of Home Economics Ecology,
Harokopion University, Kallithea, Greece

PROFESSOR PANTELIS SKLIAS
Faculty of Social Sciences
University of Peloponnese, Korinthos, Greece

ASSISTANT PROFESSOR MARIUSZ SOKOLOWICZ
Department of Regional Economics and Environment
University of Lodz, Lodz, Poland

ASSISTANT PROFESSOR JOAO MARQUES
Department of Social and Political Sciences
University of Aveiro, Aveiro, Portugal

ASSOCIATE PROFESSOR GEORGIOS SIDIROPOULOS
Department of Geography University of the Aegean,
Mitolini, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR ELENI PAPADOPOULOU
School of Urban-Regional Planning &
Development Engineering, Aristotle University
of Thessaloniki, Thessaloniki, Greece

PROFESSOR VASILIKI ARTINOPOULOU
Department of Sociology, Panteion University
of Social and Political Sciences, Athens

ASSISTANT PROFESSOR GEORGIOS XANTHOS
Department of Sciences, Technological
Educational Institute of Crete, Heraklion, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR EMMANUEL CHRISTOFAKIS
Department of Business Administration
University of the Aegean, Chios, Greece

Dr STILIANOS ALEXIADIS
RSI Journal

LECTURER MAARUF ALI
Department of Computer Science & Electronic
Engineering Oxford Brookes University,
Oxford, United Kingdom

ASSOCIATE PROFESSOR LABROS SDROLIAS
Department of Business Administration, School of
Business Administration and Economics, Technological
Education Institute of Thessaly, Larissa, Greece

LECTURER NETA ARSENI POLO
Department of Economics
University “Eqrem Cabej”, Gjirokaster, Albania

LECTURER ALEXANDROS MANDHLA
RAS Department of Economics, University
Of Surrey, United Kingdom

ASSISTANT PROFESSOR GEORGE P. MALINDRETOS
Harokopion University, Kallithea, Greece

RESEARCH FELLOW PARK JONG - SOON
Development Institute of Local Government
of South Korea, Jangan-gu, Suwon City, South Korea

RESEARCHER, Dr. Dr. AIKATERINI KOKKINO
Department of Geography University the Aegean,
Mitiline, Greece

PROFESSOR ANDREW FIELDSEND
Studies in Agricultural Economics, Budapest, Hungary

Dr MICHAEL ALDERSON
Director Project Development
University of Szent Istvan, Budapest, Hungary

Dr PEDRO RAMOS
Facudade de Economia, Universidade
de Coimbra, Coimbra, Portugal

Dr NIKOLAOS HASANAGAS
Faculty of Forestry and Natural Environment, Aristotle
University of Thessaloniki, Thessaloniki, Greece

PROFESSOR IOANNIS MOURMOURIS
Department of International Economic Relations and
Development, Democritus University of Thrace,
Komotini, Greece

ASSISTANT PROFESSOR STELLA KYVELOU--CHIOTINI
Department of Economic and Regional Development
Panteion University, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR PANAGIOTIS STAIKOURAS
Department of Business Administration
University of Piraeus, Piraeus, Greece

Dr CRISTINA LINCARU
National Scientific Research Institut for Labor and Social
Protection, Bucharest, Romania

ASSOCIATE PROFESSOR HIROYUKI SHIBUSAWA
Department of Architecture and Civil Engineering
Toyoashi University of Technology, Toyoashi, Japan

ASSISTANT PROFESSOR CHRISTOS STAIKOURAS
Department of Accounting and Finance, Athens
University of Economics and Business, Athens, Greece

ASSISTANT PROFESSOR ZACHAROULA ANDREOPOULOU
Faculty of Forestry and Natural Environment, Aristotle
University of Thessaloniki, Thessaloniki, Greece

ASSISTANT PROFESSOR ALEXANDROS APOSTOLAKIS
Department of Sciences, Technological
Educational Institute of Crete, Heraklion, Greece

PROFESSOR LYDIA SAPOUNAKI-DRAKAKI
Department of Economic and Regional Development,
Panteion University, Athens, Greece

Dr PRODROMOS PRODROMIDIS
Centre for Planning and Economic Research and Athens
University of Economics and Business KEPE,
Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR GEORGE VOSKOPOULOS
University of Macedonia
Thessaloniki, Greece

LECTURER VENI ARAKELIAN
Department of Economic and Regional
Development, Panteion University of Social
and Political Sciences, Athens, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR VASSILIS KEFIS
Department of Public Administration
Panteion University, Athens, Greece

PROFESSOR SVETLANA RASTVORTSEVA
Belgorod State National Research University,
Institute of Economics, Russia

ASSISTANT PROFESSOR SELINI KATSAITI
Department of Economics and Finance
College of Business and Economics
United Arab Emirates University Al-Ain, UAE

PROFESSOR GEORGIOS DOUNIAS
University of the Aegean, School of Business,
Department of Financial & Management Engineering,
Chios

PROFESSOR IOANNIS LIRITZIS
University of the Aegean, Faculty of Humanities,
Department of Mediterranean Studies, Rhodes

ASSOCIATE PROFESSOR ELIAS PLASKOVITIS
Department of Economic and Regional Development,
Panteion University, Athens, Greece

Members

Dr. AMITRAJEET A. BATARYAL
Department of Economics,
Rochester Institute of Technology,
NY 14623-5604, USA.

Dr. HAMID BELADI
Department of Economics,
University of Texas at San Antonio,
San Antonio, USA

Dr. YANSUIY LIU
College of Resources Science and Technology,
Beijing Normal University, Beijing, China

STAVROS RODOKANAKIS
Department of Social and Policy Sciences
University of Bath Clarendon Down,
Bath, United Kingdom

PROFESSOR PETROS KOTSIPOPOULOS
Department of Senior Mathematics
Hellenic Air Force Academy, Dekelia, Greece

PROFESSOR GEORGE TSOBANOGLOU
Department of Sociology
University of the Aegean, Mitiline, Greece

PROFESSOR DIMITRIOS MAVRIDIS
Department of Technological Educational
Institute of Western Macedonia, Kozani, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR ALBERT QARRI
Vlora University, Vlora, Albania

LECTURER APOSTOLOS KIOXOS
Department of International and European Studies,
University of Macedonia, Thessaloniki, Greece

RESEARCHER Dr CARMEN BIZZARRI
Department of Human science
European University of Rome, Rome, Italy

ASSISTANT PROFESSOR NIKOLAOS MPENOS
Department of Economic Sciences
University of Ioannina, Ioannina, Greece

PROFESSOR GEORGE POLICHRONOPOULOS
School of Business Administration and
Economics, Technological Educational Institute
of Athens, Athens, Greece

Dr MICHEL DUQUESNOY
Universidad de los Lagos, CEDER
Universidad Autónoma del Estado de Hidalgo,
ICSHu-AAHA, Chili

LECTURER ASPASIA EFTHIMIADOU
Master Program of Environmental Studies
Open University of Cyprus, Nicosia, Cyprus

ASSISTANT PROFESSOR ELECTRA PITOSKA
Technological Institute of Florina, Florina, Greece

ASSISTANT PROFESSOR THEODOROS IOSIFIDIS
Department of Geography
University of the Aegean, Mitilene, Greece

ASSOCIATE PROFESSOR DIMITRIOS SKIADAS
Department of International and European Studies
University of Macedonia, Thessaloniki, Greece

LECTURER EVIS KUSHI
Faculty of Economy, University of Elbasan,
Elbasan, Albania

LECTURER ROSA AISA
Department of Economic Analysis
University of Zaragoza, Zaragoza, Spain

LECTURER MANTHOS DELIS
Faculty of Finance, City University London
London, United Kingdom

ASSISTANT PROFESSOR ELENI GAKI
Department of Business Administration
University of the Aegean, Chios, Greece

ASSISTANT PROFESSOR AMALIA KOTSAKI
Department of Architectural Engineering
Technical University of Crete, Chania, Greece

Dr GEORGIOS-ALEXANDROS SGOUROS
National and Kapodistrian University of Athens,
Athens, Greece

Dr BULENT ACMA
Department of Economics, Anadolu University,
Unit of Southeastern Anatolia, Eskisehir, Turkey

Dr DRITA KRUIA
Faculty of Economics
Shkodra University, Shkodra, Albania

Dr LAMARA HADJOU
University of Tizi Ouzou,
Tizi Ouzou, Algeria

Dr ADRIANUS AMHEKA
State Polytechnic of Kupang,
Penfui, Kupang, Indonesia

Dr KHACHATRYAN NUNE
Head of the scientific research unit
University of Hohenheim, Stuttgart, Germany

Dr ANDREW FIELDSEND
Research Institut of Agriculture Economics,
Budapest, Hungary

Dr FUNDA YIRMIBESOGLU
Istanbul Technical University, Faculty of Architecture
Office Istanbul, Istanbul, Turkey

PROFESSOR MAHAMMAD REZA POURMOHAMMADI
Department of Geography,
University of Tabriz, Iran

ASSISTANT PROFESSOR POLYXENI PAPADAKI
Department of Public Administration
Panteion University, Athens, Greece

Critical Surveys Editors

Lecturer Aspasia Efthimiadou, Dr Sotirios Milionis,
Dr Georgios-Alexandros Sgouros, Dr Stavros
Ntegiannakis, Dr Anastasia Biska, Dr Christos
Genitsaropoulos, Dr Loukas Tzachilas, Maria Goula

Book Review Editors

Dr Dr Katerina Kokkinou, Dr Stilianos Alexiadis,
Dr Elias Grammatikogiannis, Dr Maria Mavragani,
Dimitrios Kouzas, Vilelmini Psarrianou, Antonia
Obaintou, Helga Stefansson, Dr Nikolaos Hasanagas,
Maria karagianni

Copy Editors

Professor Georgios Korres, Assistant Professor
Panagiotis Krimpas, Dr Stylianos Alexiadis, Dimitrios
Kouzas, Antonia Obaintou

Publisher-Manager

Dr Christos Ap. Ladias

Κείμενα Περιφερειακής Επιστήμης (Kimena Periferiakis Epistimis)

Managing Editor

Professor Georgios Korres

Hon. Managing Editor

Hon Professor Nikolaos Konsolas

Copy Editor

Dr Dr Aikaterini Kokkinou

Editorial Assistant

Associate Professor Eleni
Papadopoulou

Publisher-Manager

Dr Christos Ap. Ladias

Members

Lecturer Fotis Kitsios, Dr. Christos Genitsaropoulos, Dr.
Chrysanthi Mpalomenou, Dr. Konstantinos Mpalomenos,
Vilelmini Psarrianou

Investigación en Ciencia Regional

Managing Editor

Lecturer Nela Filimon

Hon. Managing Editor

Professor José Vargas-Hernández

Copy Editor

Lecturer Konstantina Zerva

Editorial Assistant

Professor Cristiano Cechela

Publisher-Manager

Dr Christos Ap. Ladias

Members

Professor Ana Cristina Limongi Franca, Associate
Professor Francisco Diniz, Assistant Professor Eloína
Maria Ávila Monteiro, Dr Michel Duquesnoy

Zeitschrift für die Regionale Wissenschaft

Managing Editor

Associate Professor Trifonas Kostopoulos

Hon. Managing Editor

Professor Rudiger Hamm

Copy Editor

Assistant Professor Panagiotis Kribas

Editorial Assistant

Dr Nikolaos Chasanagas

Publisher-Manager

Dr Christos Ap. Ladias

Members

Dr Khachatryan Nune, Dr Anne Margarian,, Dr Lambros
Sdrolias

Géographies, Géopolitiques et Géostratégies Régionales

Managing Editor

Professor Ioannis Mazis

Hon. Managing Editor

Professor Charilaos Kephaliakos

Copy Editor

Vilelmini Psarrianou

Editorial Assistant

Dimitrios K. Kouzas

Publisher-Manager

Dr Christos Ap. Ladias

Members

Professor Grigorios Tsaltas, Associate Professor Olga
Gioti-Papadaki



Contenu

	Page
Éditorial	7
Articles	
1 LA POLITIQUE COMMERCIALE ALGERIENNE DEPUIS 1962 : ENTRE ECHEC DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS ET ACCROISSEMENT DE LA DEPENDANCE EXTERIEURE, <i>Lamara HADJOU</i>	11
2 ANALYSE GEOPOLITIQUE DES ANTAGONISMES RUSSO AMERICAINS EN TERMES DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LE SOUS-SYSTEME DES BALKANS AU SEIN DU SYSTEME MEDITERRANEEN, <i>Ioannis T. Mazis</i>	25
3 LA NOUVELLE DIPLOMATIE ET SES INTERACTIONS AVEC LA POLITIQUE ETRANGERE, LE DROIT INTERNATIONAL ET LES SCIENCES REGIONALES, <i>Virginie BALAFOUTA</i>	37
Instructions aux auteurs	57

The articles published in RSI Journal are in accordance with the approving dates by the anonymous reviewers.

Géographies, Géopolitiques et Géostratégies Régionales, Vol. V, (1), 2017– Editorial

LA POLITIQUE COMMERCIALE ALGERIENNE DEPUIS 1962 : ENTRE ECHEC DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS ET ACCROISSEMENT DE LA DEPENDANCE EXTERIEURE

Résumé

Cet article présente les bouleversements majeurs qui ont marqué la politique commerciale algérienne depuis l'indépendance. Le cadre réglementant les échanges s'est complètement métamorphosé entre la période du monopole de l'Etat sur les opérations de commerce extérieur et la phase de libéralisation imposée par le FMI à partir des années 1990. Ces dernières années montrent néanmoins une certaine réticence vis-à-vis de la libéralisation des échanges. Les résultats de l'ouverture ont été plus que mitigés notamment sur la diversification des secteurs d'exportation. Contrairement à ce que stipule le modèle exportateur qui établit un lien entre ouverture et diversification des exportations et une montée en gamme dans la chaîne de valeur, dans le cas algérien, la mono-spécialisation continue à dominer l'économie du pays, alors même que la dépendance vis à vis du marché extérieur, notamment pour l'importation de produits alimentaires de base ne cesse de se renforcer.

ANALYSE GEOPOLITIQUE DES ANTAGONISMES RUSSO AMERICAINS EN TERMES DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LE SOUS-SYSTEME DES BALKANS AU SEIN DU SYSTEME MEDITERRANEEN

Au sein du complexe géopolitique méditerranéen, on observe ces derniers mois des mouvements dangereux de grande ampleur, dans le sous-système des Balkans occidentaux. La Grèce a le funeste privilège de constituer la frontière des deux sous-systèmes du complexe géopolitique méditerranéen :

- a. du sous-système des Balkans et,
- b. du sous-système turco-proche-oriental.

Nous allons démontrer d'une part, que ces deux sous-systèmes se trouvent confrontés à des disfonctionnements intenses et instables et d'autre part, que le facteur géopolitique déterminant de l'instabilité est celui de la sécurité énergétique. De surcroît, nous montrerons que les deux principaux pôles de puissances internationales que sont Moscou et Washington, de par leur antagonisme de type néo guerre froide, confèrent une dynamique déstabilisatrice au complexe géopolitique méditerranéen, dont l'épicentre se trouve dans les Balkans de l'ouest (Balkans occidentaux). La notion dite : « de type néo guerre froide » est utilisée pour souligner le fait qu'il existe une grande distance politico idéologique entre ces deux pôles (et bien sur, il en existe une plus grande encore entre Washington et Pékin), comme pendant la période de la guerre froide. La différence idéologique, en l'occurrence, réside entre l'approche cosmopolite et ultra libérale occidentale et l'approche nationale-identitaire conservatrice orientale, avec comme pôle dominant Moscou.

Le corpus théorique de la présente analyse est celui de la géopolitique anglo-saxonne classique, issue de l'école de N. Spykman, ayant évolué avec l'approche de Z. Brzezinsky et celui de l'analyse géopolitique systémique contemporaine

LA NOUVELLE DIPLOMATIE ET SES INTERACTIONS AVEC LA POLITIQUE ETRANGERE, LE DROIT INTERNATIONAL ET LES SCIENCES REGIONALES

Sommaire

Ce papier porte sur la notion et le contenu de la nouvelle diplomatie, qui est analysée aux nouvelles façons, nouveaux acteurs, nouveaux domaines et nouveaux niveaux de la diplomatie. Il montre comment l'exercice de la diplomatie est évoluée et façonné en fonction des caractéristiques, des données et des besoins, ainsi qu'en fonction des problèmes et les défis posés à nos jours. Il donne le lien spécifique de la nouvelle diplomatie avec des conventions internationales et régionales. Parallèlement, il examine les liens, les

chevauchements, les convergences et les divergences de la Diplomatie avec la Politique Étrangère et le Droit International. En outre, il cherche à démontrer la contribution de la diplomatie à la coopération et l'organisation régionales, ainsi que les perspectives de la diplomatie par le biais des Sciences Régionales. Il a été constaté que la Diplomatie, la Politique Étrangère, le Droit International et les Sciences Régionales servent et favorisent souvent les objectifs communs, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le règlement pacifique des différends, la coopération internationale pour faire face aux problèmes internationaux économiques, sociaux, culturels et humanitaires, le développement de relations harmonieuses entre les États, la protection et la promotion des droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Articles

LA POLITIQUE COMMERCIALE ALGERIENNE DEPUIS 1962 : ENTRE ECHEC DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS ET ACCROISSEMENT DE LA DEPENDANCE EXTERIEURE

Lamara HADJOU

Maître de conférences, habilité à diriger des recherches. Département des sciences commerciales,
Université Mouloud Mammeri – Tizi Ouzou,
lhadjou@yahoo.fr

Résumé

Cet article présente les bouleversements majeurs qui ont marqué la politique commerciale algérienne depuis l'indépendance. Le cadre réglementant les échanges s'est complètement métamorphosé entre la période du monopole de l'Etat sur les opérations de commerce extérieur et la phase de libéralisation imposée par le FMI à partir des années 1990. Ces dernières années montrent néanmoins une certaine réticence vis-à-vis de la libéralisation des échanges. Les résultats de l'ouverture ont été plus que mitigés notamment sur la diversification des secteurs d'exportation. Contrairement à ce que stipule le modèle exportateur qui établit un lien entre ouverture et diversification des exportations et une montée en gamme dans la chaîne de valeur, dans le cas algérien, la mono-spécialisation continue à dominer l'économie du pays, alors même que la dépendance vis à vis du marché extérieur, notamment pour l'importation de produits alimentaires de base ne cesse de se renforcer.

Mots clés: Politique commerciale, Algérie, dépendance extérieure.

JEL classification:

Abstract

This article presents the major changes that marked the Algerian trade policy since independence. The framework regulating trade has completely transformed between the period of state monopoly on foreign trade and the liberalization phase imposed by the IMF in the 1990s. In recent years, however, show a certain reticence towards trade liberalization. The results of the opening was more than mitigated in particular on the diversification of export sectors. Contrary to what is stipulated in the export model that links between openness and diversification of exports and an upgrading in the value chain, in the case of Algeria, the mono-specialization continues to dominate the economy, even though the dependence on the external market, especially for the import of food commodities continues to grow.

Keywords: Trade policy, Algeria, external dependence.

Introduction

Trois principales phases caractérisent l'évolution de la réglementation en matière de commerce extérieur algérien. La phase de réappropriation et de monopole sur l'ensemble des opérations d'importation et d'exportation, qui s'étale de l'après indépendance jusqu'aux années 1980. Cette première phase se divise elle-même en deux périodes : celle de contrôle allant de 1962 à 1970 et celle de la monopolisation de 1970 aux années 1980. La première période correspond à la mise en place d'une politique de développement hésitante encore à appliquer stricto-sensu les principes du socialisme. La seconde correspond clairement à une mise en œuvre radicale du paradigme autocentré du développement. La deuxième phase voit remettre en cause le schéma socialiste, la désinstallation des monopoles et la libéralisation plus au moins forte des opérations de commerce extérieur. Après l'échec du modèle autocentré, l'Etat est contraint de s'ouvrir aux principes du libéralisme, sous la houlette des instances internationales (FMI) et adopte une nouvelle réglementation favorable aux opérateurs privés. La période récente qui voit l'Algérie renouer avec les excédents commerciaux, l'incite à revenir sur ses anciens réflexes protectionnistes, entraînant dans son sillage une baisse des capitaux étrangers et une instabilité des textes régissant le commerce extérieur et surtout les IDE; cela perturbe les opérateurs présents et décourage les nouveaux. Tant que la manne pétrolière continue à faire les beaux jours du commerce algérien, la

libéralisation du marché sera contrainte avec les conséquences néfastes qu'a déjà connues le pays.

1. Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

1.1. Phase de contrôle (1962-1970)

Cette première phase est qualifiée par certains économistes algériens (Benissad, 1991) de libérale, dans la mesure où les opérations commerciales avec l'étranger continuaient à être autorisées. D'autres auteurs (M'Hamsadji, 1988) voient dans cette phase, une période de contrôle car l'Etat gardait un œil vigilant sur l'ensemble des opérateurs économiques et leurs activités. « *Dès la fin de l'année de l'Indépendance, l'Etat a jeté les bases d'un contrôle que, semble-t-il, on voulait total à l'époque : il correspondait à 'l'option socialiste' que l'on avait choisie* » (Mutin, 1964)

Durant cette phase, l'Etat s'est doté d'un arsenal de protection à la hauteur de son ambition, qui visait à édifier une économie autocentrée et introvertie, tournée davantage vers la satisfaction des besoins internes de la population. C'est ainsi que des contingents tarifaires furent mis en place, alors que les droits de douanes ont été augmentés pour atteindre des niveaux très élevés. De plus, une politique commerciale commençait à se dessiner progressivement avec l'aménagement de deux régimes tarifaires ; le premier offre des concessions tarifaires aux partenaires traditionnels de l'Algérie à l'image de la France et des pays voisins, le second sans privilèges particuliers s'adresse aux autres pays. Le contrôle de l'Etat s'exerçait à travers quatre principaux instruments :

- L'O.A.I.C. (Office Algérien Interprofessionnel des Céréales) est créé en 1962 avec pour mission principale d'assurer le monopole sur l'approvisionnement du marché national en céréales ;
- L'O.N.A.C.O. (Office National de Commercialisation) mis en place fin 1962 est doté du monopole des importations et des exportations. Le dysfonctionnement dont il a fait preuve (pénurie d'approvisionnement de certains produits) en raison de ses lourdeurs a contraint l'Etat à limiter ses prérogatives à l'importation des produits de consommation courante (sucre, café, thé, légumes...), et à l'exportation des produits issus du secteur agricole traditionnel (alfa, liège et olives).
- L'O.N.R.A. (Office National de la Réforme Agraire), dépendant du service du ministère de l'agriculture, contrôle la commercialisation intérieure et extérieure des produits issus du secteur de l'agriculture moderne (fruits, agrumes et les cultures maraîchères) de l'Etat, domaine hérité des colons et mis en autogestion en 1963. L'office s'occupe donc de l'acheminement vers les ports des produits conditionnés et récupérés par les coopératives auprès des comités de gestion. En outre, les importations des intrants nécessaires à l'agriculture est du ressort de cet organisme.
- L'O.F.A.L.A.C. (Office Algérien d'Action Commerciale) est chargé du contrôle de la qualité et du conditionnement des produits destinés à l'exportation. Il s'occupe en outre de la promotion de ces produits à l'étranger.

Ce schéma correspond parfaitement à celui que les autorités ont tracé lors du congrès de la Soummam en 1956 et de la charte de Tripoli en 1962, durant lesquels sont annoncés les objectifs suivants de la politique commerciale algérienne (Gauthier et al, 1978) :

- Assurer l'équilibre de la balance commerciale ;
- Nationaliser en priorité les branches essentielles du commerce extérieur et du commerce de gros ;
- Créer des sociétés d'Etat par produits et/ou groupe de produits ;
- Diversification géographique des partenaires ;
- Orientation des échanges des produits bruts à des produits transformés ayant une plus grande valeur ajoutée.

Il faut noter que malgré les mesures de contrôle instaurées au cours des premières années de l'indépendance, les anciens exportateurs ont continué leurs activités en raison de leurs installations techniques (et savoir-faire) encore indispensables. La volonté affichée de contrôle total du commerce extérieur était encore contrainte par le manque de moyens et d'expérience dans le domaine. Les importations relèvent soit du monopole de l'Etat (OAIC et ONACO) pour les produits de base, soit du monopole des groupements professionnels d'achat (GPA) pour cinq branches essentielles. Le reste des autres produits est laissé pour les opérateurs privés, excepté ceux qui sont frappés par un contingent ou une prohibition à l'importation.

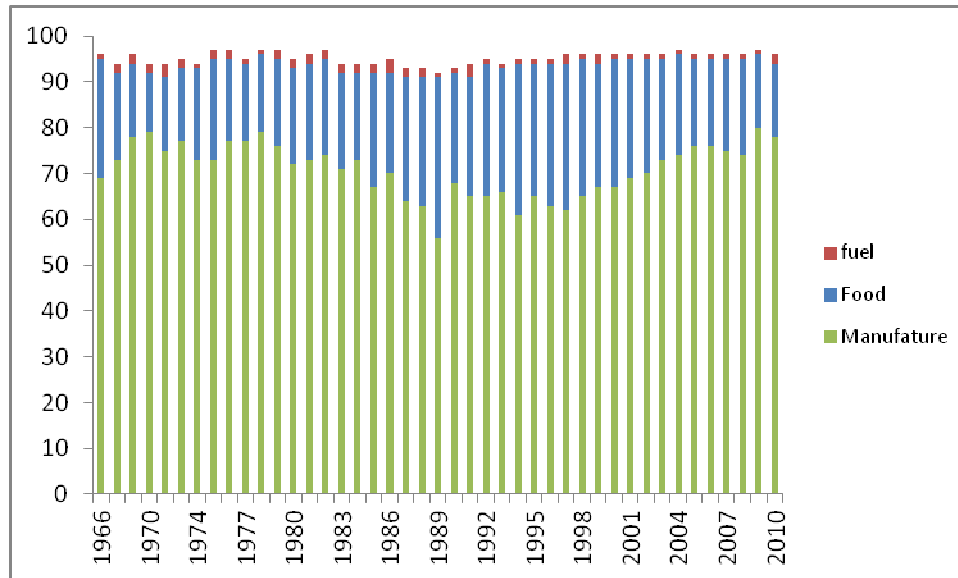
A partir de 1964 donc, de nouvelles structures d'encadrement des opérations du commerce extérieur seront mise sur pied. Les GPA (Groupements Professionnels d'Achat) réunissant les trois acteurs clefs à savoir l'Etat, le privé et les coopératives socialistes sont institués sous forme de sociétés anonymes dans lesquelles les entreprises étatiques détiennent au moins 51%. Elles ont le monopole exclusif d'importation de certains produits stratégiques (Parodi, 1965) :

- Le groupement professionnel d'achat des industries textiles (GADIT)
- Le groupement professionnel des produits laitiers (GAIRLAC)
- Le groupement professionnel du bois (BOIMEX)
- Le groupement professionnel de la chaussure (GIAC)
- Le groupement professionnel des textiles (GITEXAL)

Des programmes annuels d'importations sont fixés par l'Etat et les GPA sont chargés d'exécuter ces programmes.

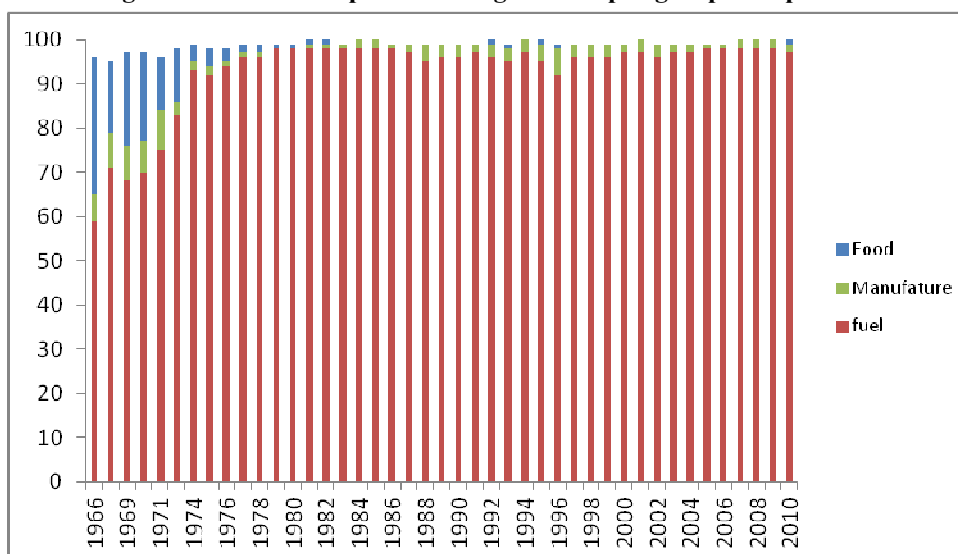
La réglementation qui régit les exportations dans cette phase ne semble pas présenter des mécanismes de fonctionnement aussi complexe que dans le cas des importations. Plusieurs raisons sont invoquées (M'Hamsadji, 1988) pour expliquer cette situation : l'Algérie étant un pays mono-exportateur (de produits agricoles d'abord et d'hydrocarbures par la suite), il ne subsiste dans ce cadre pas de difficultés particulières quant au fonctionnement de ses exportations. De plus, les exportations d'hydrocarbures relèvent du seul ressort de la SONATRACH, une société nationale qui s'occupe de toutes les opérations d'exploration, d'extraction, de transport et d'exportation des hydrocarbures.

L'impact de ces nouvelles règles sur la structure du commerce extérieur algérien s'est traduit par une diminution des importations et des exportations de produits agricoles, une restructuration des échanges et une diversification des partenaires commerciaux. L'imposition d'un tarif douanier et de contingent a réduit les importations, notamment celles des biens de consommation et les produits de luxe. La structure des importations n'est pas affectée d'une manière considérable (Fig1.), puisque les produits alimentaires (viandes, lait, sucre, blé, oléagineux et produits tropicaux) constituent toujours près de 30 % des importations totales, les biens d'équipement 32 %, les biens de consommation 24 % et les textiles 15 %.

Fig1. Evolution des importations algériennes par groupes de produits

Source : Banque mondiale, 2011

Les exportations sont les plus touchées par la nouvelle réglementation et par le départ massif des colons. Jusqu'à l'indépendance, les exportations principales étaient constituées de produits bruts agricoles pour 75 % et de minerai pour le reste. Cette structure s'est vite effritée (Fig2.) avec une production et des exportations agricoles (Tab1.) en forte baisse (moins de 2 %) d'une part, et une forte croissance des exportations d'hydrocarbures (plus de 98 %) d'autre part. Les produits agricoles phares de l'agriculture moderne algérienne (secteur autogéré) à savoir, la viticulture (plus de la moitié des produits agricoles exportés), les légumes (pommes de terre, carottes, artichauts et tomates), les fruits (agrumes) et les produits de l'agriculture traditionnelle (dattes, olives, alfa, céréales) sont impactés par la baisse de la qualité et de la production, la déstructuration des réseaux commerciaux des colons, le manque de savoir-faire et de régularité, la concurrence des pays voisins (Maroc et Tunisie) et méditerranéens (Espagne, Sud de la France) et surtout la baisse considérable des importations françaises qui absorbaient plus de 83 % des exportations algériennes.

Fig2. Evolution des exportations algériennes par groupes de produits

Source : Banque mondiale, 2011

Tab1. Evolution des exportations algériennes de produits agricoles en milliers \$

Produit	1961	1970	1980	1990	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009
Dattes	3746	4995	2067	17681	21871	15440	10441	16446	18493	23140	12000
Vin	/	143240	98395	23850	5722	3424	3378	3362	2960	2145	1353
Huile d'olive vierge	437	1782	/	197	52	/	/	/	262	/	/
Total exportation produits agricoles	98880	197366	119914	49799	38806	25603	28047	50520	92817	76639	122028

Source : FAO, 2011

La balance commerciale dont le déficit allait en s'aggravant atteint pour la première fois son équilibre et enregistre des excédents grâce au pétrole. Pour la première fois la balance commerciale avec la France devient excédentaire en 1964. Au niveau de la géographie du commerce extérieur algérien, la France cède des parts de marché à de nouveaux partenaires : l'Europe (Allemagne, Italie, l'Espagne, la Belgique, la Grande-Bretagne, Pays-Bas ...), l'Amérique du Nord (USA, Canada, Mexique) et Latine (Brésil, Argentine...), les pays d'Asie (la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud...), l'Europe de l'Est (Russie...) et les pays du Sud.

Dans le domaine de la politique de change, il faut savoir que l'Algérie quitte la Zone Franc en 1963, elle substitue au Franc la nouvelle monnaie nationale le Dinar, dont la valeur est fixée par rapport à l'or (régime de taux de change fixe). Elle installe un contrôle rigoureux du mouvement des capitaux. Le but est de limiter les fuites de capitaux et la sauvegarde des réserves en devise, à travers l'établissement d'un système de contrôle de change. Les investisseurs nationaux et étrangers se voient privés de l'accès aux crédits bancaires. Les investisseurs étrangers en particulier sont soumis à des conditions sévères dans leurs démarches d'investissement. Une telle politique n'était pas de nature à favoriser la diversification des exportations algériennes hors hydrocarbures et plus généralement les fondements de l'économie nationale.

1.2. La phase du monopole (1971-1990)

Les réformes subies par le régime des importations et des exportations algériennes durant cette période, s'interprètent comme la confirmation de la volonté de l'Etat d'assurer un monopole effectif sur les échanges. Les difficultés suscitées par la première période, à savoir, manque de contrôle sur les opérateurs ; plusieurs branches ont échappé aux règles imposées par l'Etat et ont continué à ignorer les injonctions par divers mécanismes échappatoires (M'Hamsadji, 1988). A titre d'exemple, certains produits continuaient à être importés alors qu'une surproduction nationale est enregistrée, Hocine Benissad (1991) donne l'exemple de la pomme de terre.

Un autre dysfonctionnement est celui du mécanisme de fixation des prix. En fait, les entreprises maintenaient des prix assez élevés et pour cause, ces produits se vendaient malgré tout, à cause de la pénurie générale qui avait marqué cette période. Importations de marchandises produites localement, émergence de conflit entre les entreprises et leur tutelle (l'Etat), absence de programmation rigoureuse des importations par les entreprises monopolistes, et enfin diminution de la qualité des produits importés, tous ces dysfonctionnements ont été les éléments déclencheurs des nouvelles réformes. Il est certain que la politique de l'Etat en matière de commerce extérieur et de développement n'est pas encore arrivée à maturité durant cette phase que certains ont qualifié de « transition ». Le terme de transition indique ici la période nécessaire au jeune Etat algérien pour instaurer une organisation solide et pour faire consolider ses objectifs de développement.

Après donc cette période de transition pendant laquelle l'Etat tergiverse sur l'orientation définitive qu'il allait donner à sa politique de développement et après une phase de socialisme que Gauthier et Kermarec (1978) ont qualifié de « romantique et de discours », succède un nouveau régime déterminé à mettre en place une politique de développement autocentrée visant l'indépendance économique et la planification centralisée des moyens de production, avec une approche basée sur un socialisme scientifique et une équipe de technocrates. Des

plans de développement ont été lancés, une politique d'appropriation (nationalisation) des richesses nationales avait vu le jour et une révolution agraire s'est peu à peu instaurée dont l'objectif principal était de finir avec le dualisme l'agriculture algérienne (secteur moderne et traditionnel).

Le commerce extérieur n'a pas échappé à ce mouvement de nationalisation. En effet, en 1971 les groupements professionnels d'achats ont été dissous et le monopole du commerce extérieur a été généralisé à toutes les entreprises nationales quelques soient leurs fonctions (distribution, production ou les deux). Cette nouvelle organisation n'était pas le fruit d'une réflexion approfondie ou d'une conception théorique quelconque de ce secteur. De plus, aucun texte législatif n'avait consolidé cette réforme. Il s'agit donc d'un système calqué sur celui qui prévalait dans la première phase, exception faite que ce nouveau système élimine quoique non définitivement les importateurs privés.

Cette réforme sera progressivement remise en cause vu les nombreuses distorsions qui la caractérisaient, comme le chevauchement des missions des différents monopoles (sociétés nationales). Les Sociétés nationales ont été dotées d'un monopole sur deux listes de produits, la liste A et la liste B. Sur les produits recensés dans la liste A chaque entreprise nationale détient un monopole exclusif d'importation, alors que sur les produits de la liste B, le monopole des sociétés nationales est partiel ; autrement dit, plusieurs sociétés nationales pouvaient utiliser le monopole d'une autre société pour importer les produits recensés dans la liste B. Dans ce cas, on retrouve plusieurs entreprises qui importent le même produit chez un même fournisseur sur des périodes différentes ou chez des fournisseurs différents. Le résultat de ce chevauchement est la subsistance sur le marché de produits de même nature avec des prix différents. De plus, le pouvoir de négociation objectif suprême de la politique de planification commerciale algérienne se retrouve anéanti par ce comportement. Ces insuffisances seront l'objet de la deuxième réforme de 1974.

En 1974 fut promulguée l'ordonnance N° 74-12 relative au nouveau système de planification des importations. Celui-ci stipulait qu'à l'avenir les importations devaient se faire dans le cadre des AGI (autorisation globale d'importation). Ces AGI sont des autorisations d'importations délivrées chaque année par le ministère du commerce, sur la base des états prévisionnels établis par les entreprises nationales publiques ou privées. Les AGI rentraient dans le cadre d'un plan global d'importation (PGI) qui recensait tous les besoins nationaux en matière d'importation et mobilisait en conséquence les budgets nécessaires pour le fonctionnement correcte des AGI. En plus du système des AGI, deux autres régimes d'importation ont été maintenus, à savoir les produits sous contingents et les produits libres à l'importation.

Les bénéficiaires du régime des AGI étaient les organismes du secteur public détenteurs de monopole à l'importation, les entreprises de production et de services du secteur public, et enfin les entreprises du secteur privé qui étaient capables de présenter un programme annuel d'approvisionnement. Malgré la volonté de l'Etat de monopoliser complètement le secteur du commerce extérieur, il n'en reste pas moins que des branches étaient ouvertes au secteur privé pour accéder aux importations soit par le biais des AGI, soit par le biais des monopoles ou encore par le canal des produits contingentés ou libre à l'importation. L'originalité de cette réforme réside dans le fait que le système des AGI mettait fin aux chevauchements dans les missions des entreprises publiques. Ce système a réduit aussi les possibilités pour le secteur privé de recourir aux importations sans toutefois les annihiler complètement. Les résistances au sein du pouvoir officiel quant à la volonté de laisser ou non des possibilités de subsistance au secteur privé, semblaient être la difficulté majeure rencontrée par ce nouveau système, qui n'aboutit pas totalement à la monopolisation de l'Etat sur le commerce extérieur.

A cet effet, la loi 78-02 du 11 Février 1978 étendit définitivement le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Il était de ce fait, en vertu de cette loi, institué le monopole absolu de l'Etat via ses entreprises publiques sur toutes les importations et les exportations, quelques soient leurs natures. En conséquence, toutes les entreprises privées d'import-export ont été dissoutes de fait. Les autres entreprises privées qui n'intervenaient qu'à titre exceptionnel dans les opérations d'importation ou d'exportation devaient régulariser leurs situations (statut). Pour une fois et depuis l'indépendance l'Etat parvint à ses objectifs dans le commerce extérieur et cela, conformément à ce que stipulait l'accord de Tripoli, et charte nationale de 1976.

La conjoncture particulièrement favorable des années 1970, surnommée par ailleurs les 12 glorieuses, a renforcé les convictions du pouvoir central quant à la nécessité de réduire les possibilités d'intervention du secteur privé et des intermédiaires nationaux ou étrangers dans les opérations du commerce extérieur. C'est ainsi comme l'a souligné Benissad que les exportations des Tapis de Tlemcen vers l'Allemagne furent suspendues. De nombreuses autres entreprises privées ont été réduites à néant portant de ce fait, un coup dur aux exportations algériennes hors hydrocarbures. Pour Benissad, « l'idéologie qui sous-tendait la réappropriation par l'Etat des opérations d'importations et d'exportations était le paradigme marxiste des années 70 ». Celui-ci soutenait la thèse que la diversification des exportations n'était pas compatible avec la recherche de l'indépendance économique. Par contre, elle ne s'inscrivait nullement dans les idées exprimées par de Bernis sur les industries industrialisantes, théorie qui inspira le modèle industriel algérien dans les années 1970/80. Notons enfin qu'en matière de circulation de capitaux rien de nouveau n'a été apporté au cours de cette période. Ces derniers demeuraient toujours contrôlés par l'Etat. Le régime de change quant à lui, a subi quelques transformations à l'instar des autres régimes de change dans les autres pays du monde, suite au lancement du régime de taux de change flexible et à l'abolition du régime de change fixe. L'Algérie a continué à adopter un régime de contrôle de change mais cette fois-ci, la monnaie nationale fut indexée sur un panier de plusieurs devises.

Tant que la situation financière du pays le permettait, l'Etat continuait de préserver son monopole sur le commerce extérieur. Toutefois, le système mis en place pour contrôler et gérer centralement les importations et les exportations ne tardera pas à être battu en brèche, après le revirement spectaculaire des ressources financières du pays. Avec la chute brutale des prix du pétrole en 1986 qui coïncidait avec la forte baisse de la valeur du dollar (monnaie de réserve et d'échange) sur les marchés financiers internationaux, la balance commerciale de l'Algérie allait passer d'une situation excédentaire à une situation déficitaire, avec un accroissement considérable de la dette externe. Ce qui a incité l'Etat à renforcer son programme d'austérité sur les importations, surtout des biens de consommation (Decaluwé, Cockburn, Vézina, 2001). Dans un tel environnement de crise et de décroissance, entraîné par la baisse des avoirs en devise, les difficultés allaient s'enchaîner : problèmes d'approvisionnement en matières premières et pièces de rechange et pénurie générale...etc. L'Algérie se voyait contrainte de recourir au FMI (Fonds Monétaire International) pour un rééchelonnement de sa dette extérieure et accepte le programme d'ajustement structurel, dont le but essentiel est la stabilisation des indicateurs macroéconomiques et la désétatisation de l'économie. Ceci signifie que l'Algérie devait s'ouvrir davantage, notamment par la mise en place d'un ensemble de réformes, parmi lesquelles la libéralisation du commerce extérieur et la fin des monopoles.

2. La libéralisation du commerce extérieur algérien (1990/2000)

L'entrée de l'économie nationale au moment de la chute du prix du pétrole dans une crise multidimensionnelle, a révélé que les maux qui affectaient l'économie algérienne étaient plus profonds qu'on pouvait l'imaginer. Plusieurs économistes essentiellement libéraux ont souligné les contraintes inhérentes au système de planification centralisé, notamment, la difficulté pour l'Etat de réguler des problèmes d'ordre microéconomique (au niveau des entreprises nationales) par de simples injonctions/autorisations administratives, prises à une échelle macroéconomique. Les autorités centrales ont justifié une telle politique par la nécessité absolue pour l'Etat de veiller à ce que l'économie nationale, ne sombre pas dans une logique de profit au détriment des couches défavorisées. Le pouvoir central par le biais de l'ancien président de la république H. Boumediene s'était néanmoins rendu compte, qu'après que l'Algérie ait gagné la bataille de l'industrialisation, l'étape la plus importante qui restait à franchir était celle de la gestion (Gauthier, Kermarec, 1978). Malheureusement, avec l'arrivée au pouvoir de la nouvelle équipe dirigeante, ce n'était pas seulement la bataille de la gestion qui allait être perdue, mais c'est toute la politique de développement déployée durant les années 70. De nouvelles orientations avaient été prises (Modèle de la croissance équilibrée), les investissements dans l'industrie ont baissé significativement, un programme anti-pénurie a été lancé pour encourager la consommation et mettre fin à l'austérité des années 70. Tout cela a été soutenu par une conjoncture favorable durant la période 1979-1985.

La loi 88-29 relative à l'abolition du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur n'était qu'une partie de l'ensemble des autres textes législatifs qui visait à accommoder l'économie nationale aux conditions de l'économie de marché. Celle-ci selon Debboub (2000) apporta trois modifications principales au système de fonctionnement du commerce extérieur :

Premièrement, la loi a supprimé toutes les procédures de contrôle préalable à la conclusion des contrats par les entreprises publiques. Ceci signifiait que les entreprises publiques devenaient autonomes dans la gestion de leurs contrats et cela en vertu de leur nouveau statut d'entreprises autonomes, régies par le droit commercial. Cette mesure a limité l'intervention des autorités centrales dans le processus de décision et a introduit plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion des contrats, notamment ceux liés aux importations et aux exportations.

En second lieu, un nouvel instrument de régulation des opérations d'octroi de devise fut mis en place : le budget-devises. Ce dernier s'est substitué à l'ancien système des AGI. Le budget devises est l'assiette financière que l'Etat octroyait aux entreprises publiques pour exécuter leurs programmes d'importation ou d'exportation. Il était de ce fait, de la même nature que le système des AGI. Toutefois, ce nouveau mécanisme a apporté une certaine souplesse aux entreprises, dans la manière dont ces dernières gèrent leur programme d'approvisionnement, souplesse qui ne figurait pas dans les AGI. Ainsi une fois que l'Etat ait alloué le montant nécessaire à chaque entreprise, celle-ci était libre dans la façon de ventiler les devises entre les différents postes d'emplois, alors que dans les AGI une fois que la répartition initiale des devises entre les différents emplois était faite, les entreprises ne pouvaient pas procéder à un changement dans les affectations. De plus les Budget-devises étaient pluriannuels alors que les AGI étaient annuelles, notons aussi que ce système ne portait pas comme dans les AGI, sur un seul aspect à savoir les importations, en plus les exportations figuraient dans ce système.

La dernière modification apportée à l'ancien régime de planification des opérations du commerce extérieur, consistait en la modification du régime juridique du pouvoir de monopole, ainsi que l'institution de nouveaux instruments d'intervention sur les marchés extérieurs, pour rationaliser davantage la planification des échanges. Ainsi le régime juridique par le biais duquel l'Etat concédait aux entreprises le monopole du commerce a été changé : de l'octroi de pouvoirs ou de prérogatives aux entreprises à la nouvelle technique de concession. Désormais, l'Etat accorde des concessions à toutes les entreprises publiques et non seulement à celles de dimension nationale. L'Etat cherchait à faire jouer la concurrence entre les différentes entreprises publiques, puisque le passage obligé par les celles qui détenaient le monopole n'était plus de rigueur. Les modalités d'intervention sur les marchés extérieurs ont été rationalisées. Deux nouvelles structures ont été créées : les groupements d'intérêt commun et les offices de commerce extérieur. Les groupements d'intérêt commun (GIC) étaient des instruments qui permettaient aux entreprises publiques de faire en commun leurs achats de l'extérieur, ce qui voulait dire que les entreprises devaient coopérer au sein de ces structures pour rationaliser leurs achats ; par exemple obtenir un meilleur prix. Ce système corrige une défaillance sérieuse de l'ancien système. De plus, la manière dont ces GIC ont été créés et organisés a été laissée à l'appréciation de chaque entreprise. Des offices de commerce extérieur ont également été créés, leur mission est de s'occuper de l'importation des produits stratégiques (céréales, médicaments et autres produits de bases) pour les revendre en l'état. La mission de ces organismes est de procéder à une véritable ingénierie ou expertise des marchés internationaux des produits stratégiques, afin de mieux assurer l'approvisionnement du marché national dans les meilleures conditions et délais (Debboub, 2000). Ces offices ne constituent pas toutefois, une originalité puisque ils existaient depuis l'indépendance, c'est le mode de fonctionnement et l'introduction du principe de rationalité et d'efficacité qui constituent leur originalité.

A partir de 1990 (loi de finance complémentaire de 1990 et la loi sur la monnaie et le crédit 90/10) une nouvelle organisation va être apportée à la gestion commerciale et financière du commerce extérieur algérien. Cette nouvelle orientation définit trois types d'entreprises : les entreprises publiques qui importent pour vendre en l'état, les grandes entreprises publiques de production, et les PME (Petites et moyennes entreprises) publiques et privées. Pour chaque type de nouvelles exigences sont requises, notamment la nécessité de

recourir au système bancaire comme instrument de gestion des opérations du commerce extérieur.

Désormais, les banques commerciales sont tenues de mobiliser toutes leurs compétences afin d'accompagner les entreprises publiques dans leur opération d'importation ou d'exportation. Il s'agit en fait pour les banques d'assurer les meilleures conditions d'offre de crédits pour financer les entreprises publiques. Cette nouvelle orientation visait à libéraliser davantage le commerce extérieur. De la sorte et pour la première fois les grossistes et les concessionnaires peuvent désormais accéder à l'importation de biens vendus en l'état. Les grossistes et les concessionnaires doivent cependant obtenir un agrément auprès de la banque d'Algérie et s'engager à investir dans la production (critiquée par le FMI en 1990-91). Toutes ces mesures ne modifient pas dans le fond l'ancien système. Pour Benissad (1994), « il s'agit d'un simple replâtrage du schéma des monopoles de l'Etat, qui a été accentué par la pénurie de devises à l'époque ». De plus, l'autorisation pour les grossistes et les concessionnaires à faire de l'import-export sans paiement a accentué encore l'existence du marché parallèle de devises. Avec le décret 91-37 de 1991, l'Algérie entreprend définitivement la libéralisation de son commerce extérieur. Cette décision est prise au moment des négociations de l'accord de confirmation avec le FMI. Il semble que les injonctions du FMI commençaient réellement à être appliquées. Ce décret stipule que le commerce extérieur algérien est libre et que les licences d'importation sont abolies, sauf pour quelques produits considérés comme stratégiques (denrées alimentaires, produits pharmaceutiques, matériaux de construction). L'instruction n° 625 du 18 août 1992 relative au commerce extérieur et à son financement émanant du chef du gouvernement prévoit que « en matière d'importation, l'accès à la devise est libre pour tous les agents économiques titulaires d'un registre de commerce et les administrations dans le strict respect de la réglementation du commerce extérieur et des changes ». Les opérateurs du commerce extérieur peuvent donc dorénavant procéder à des opérations d'importation et d'exportation pourvu qu'ils disposent de la ressource financière nécessaire à leur opération, et qu'ils respectent la réglementation de la banque d'Algérie.

Une nouveauté importante est introduite en matière d'exportation, le faisant passer d'une politique de substitution des importations à une politique de promotion des exportations. La nouvelle politique commerciale de l'Algérie s'est fixée trois objectifs principaux (Barbet, Souam, Talahite, 2009) : la diversification des échanges en tirant profit de la vigueur de l'activité structurante d'exportation de produits énergétiques avec la création de « passerelles d'échanges, au lieu de se confiner dans une spécialisation internationale étroite » avec « la conviction que la libéralisation du commerce extérieur est à rechercher d'abord comme la condition première de la diversification à moyen et long termes, des exportations et donc de la production », le relèvement du niveau général de la compétitivité du secteur industriel et le contrôle des importations de produits alimentaires.

Plusieurs incitations fiscales et organismes ont été créés entre 1990 et 1996 pour promouvoir les exportations hors hydrocarbures :

- La Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations (CAGEX) qui est chargée de la double mission de fournir des informations et une aide à la prospection de marché extérieur pour les exportateurs qui le souhaitent, et d'assurer ces derniers contre les risques commerciaux et politiques inhérents aux opérations d'exportations ;
- L'Office de Promotion des Exportations (PROMEX) dont le rôle se limite à l'information commerciale, au conseil et à l'aide à la prospection de nouveaux marchés pour les exportateurs ;
- La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI) dispense plusieurs types de services à ses clients : de l'information à la délivrance de documents nécessaires à certaines opérations de commerce extérieur, en passant par la formation et l'assistance, autant de services indispensables à la promotion des exportations ;
- La Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX) est un organisme qui se charge d'organiser des foires internationales, afin permettre aux exportateurs nationaux de faire connaître leurs produits. Elle les aide aussi à participer à des foires internationales dans d'autres pays ;
- Fonds spécial pour la promotion des exportations (FSPE) est destiné à apporter un soutien financier aux opérations et aux actions de promotion des exportations. Il permet le

remboursement de quelques dépenses aux exportateurs comme celles liées à la participation aux foires à l'étranger (Décret exécutif n° 08-06, 2008).

- Programme de renforcement des capacités exportatrices des PME algériennes (OPTIMEXPORT) qui est un dispositif mis en place dans le cadre du PRCC (Programme de Renforcement des Capacités Commerciales), financé à hauteur de 2,1 millions d'euros par l'Agence Française de Développement. Il s'agit d'un outil d'information et de formation (aux techniques du commerce international) sur les marchés extérieurs destiné à améliorer la performance des entreprises algériennes à l'export.

Malheureusement, comme le souligne Guendouzi (2004) dans sa contribution sur l'importance de l'information commerciale dans la promotion des exportations, ces organismes manquent de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. De plus, il semble que les missions de ces organismes ne soient pas clairement définies, elles se chevauchent ce qui limite leur efficacité.

A partir de 1992, la réglementation douanière relative au commerce extérieur qui est basée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises comporte les droits suivants :

- Un droit de douane ad-valorem basé sur les taux suivants : exempt, 3 %, 7 %, 15 %, 25 %, 40 % et 60 %. Le taux maximal a été ramené à 50 % en 1996 puis à 45 % en 2000. Actuellement, il n'existe plus que quatre taux : exempt, 5%, 15% et 30% (Femise, 2005) ;
- Une redevance douanière de l'ordre de 4 pour 1000 sur la valeur en douane des importations, la redevance sur les exportations a été supprimée ;
- Une redevance sur les formalités douanières de l'ordre de 2 % sur la valeur en douane ;
- Autres ces redevances classiques, l'Etat dispose d'un ensemble d'autres taxes destinées à protéger un secteur national en cas de graves difficultés.

Dans le domaine du régime de change, la période de la libéralisation du commerce extérieur sera suivie d'un assouplissement du régime de change qui prévalait jusqu'alors. Ainsi, l'Etat par le biais de la banque centrale autorise de plus en plus les entreprises à solliciter des devises en vue de leur opération de commerce extérieur. Ces mesures sont mêmes étendues à quelques particuliers à l'instar des malades, ou des étudiants qui peuvent obtenir des montants fixes de devise de la part de l'institut d'émission. La convertibilité commerciale du dinar est maintenant admise pour certaines opérations d'importations, celles notamment qui se rapportent au commerce des produits stratégiques pour l'économie nationale. Le taux de change n'est plus fixé administrativement, mais résulte de la confrontation entre l'offre et la demande de devise sur le marché interbancaire, qui regroupe essentiellement les banques commerciales et l'institut d'émission. Ce taux correspond au taux officiel du dinar, car rappelons-le, les restrictions mises en place par la banque d'Algérie en matière d'octroi de devise, durant plusieurs années ont engendré un marché parallèle de la devise, où les concessionnaires et les grossistes qui n'ont pas accès aux importations avec paiement s'approvisionnent. En conséquence, un taux de change non officiel existe aussi, et il est le résultat de la confrontation de l'offre et de la demande de devises sur le marché parallèle. Le taux actuel du dinar est le résultat d'un certain nombre de mesures de dévaluation et de dépréciation menées au cours des années de l'ajustement structurel 1989-1995. L'Etat souhaite par le biais de ces mesures rétablir la valeur réelle du dinar et pouvoir le stabiliser sur le long terme. Le système de change qui prévaut actuellement en Algérie est le régime du flottement dirigé.

Nombre de restrictions sur les mouvements de capitaux sont aussi levées. L'Etat autorise désormais par exemple les investisseurs étrangers à rapatrier leurs capitaux (bénéfices et cession d'actifs). Certes ces mesures encouragent les IDE (Investissements Directs Etrangers) à se localiser en Algérie, mais toutefois, elles restent insuffisantes en raison de l'absence d'une part, d'un marché de capitaux national puissant, et d'autre part, de la fragilité de l'économie nationale qui dépend à 98 % de la seule ressource pétrolière.

L'analyse des trajectoires empruntées par la politique commerciale algérienne montre en réalité une forte convergence entre celle-ci et les choix politiques du pays. Une politique de

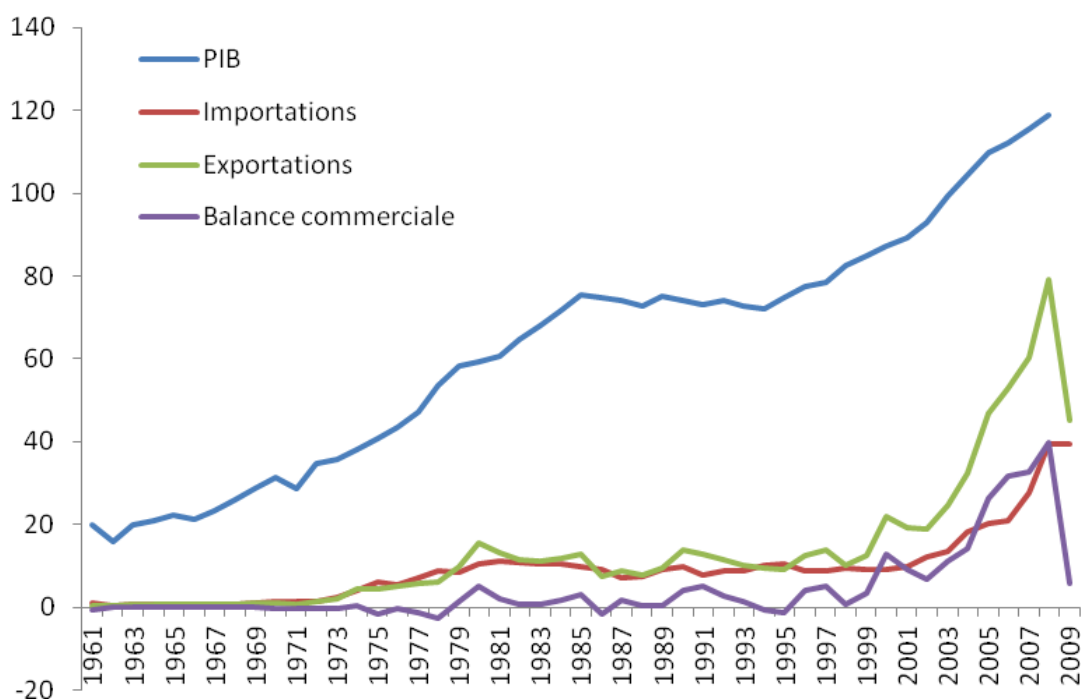
développement autocentrée exige un monopole et une planification rigoureuse du commerce extérieur, dans le but d'en satisfaire la demande. En conséquence, au cours de la période des industries industrialisantes, le commerce extérieur servait en priorité à fournir les équipements et les matières premières nécessaires pour l'industrialisation du pays. Les dépenses de consommation avaient été réduites aux produits stratégiques. Ultérieurement, il en suivra une autre politique de développement dite de croissance balancée qui repose sur les industries légères et les infrastructures, comme ayant un effet d'entraînement sur les autres segments de l'économie nationale. Ici encore le commerce extérieur a servi cet objectif en privilégiant les importations de bien de consommation et d'équipement pour l'industrie légère.

Les exportations d'hydrocarbures n'ont pas cessé de croître sur toute la période. Elles servaient essentiellement à financer les programmes d'industrialisation. Les exportations hors hydrocarbures ont pris un sérieux coup de retard et de recul à cause de l'orientation du développement, fondé sur l'industrie lourde qui de plus destinait sa production uniquement à la satisfaction des besoins internes de l'économie. De la sorte, il n'existait aucune possibilité d'exportation de produits industriels qui par ailleurs, souffraient de la concurrence étrangère et de la faible qualité de ses produits. L'Agriculture a été totalement négligée dès le départ pour des raisons à la fois idéologiques ; l'impossibilité d'autonomie alimentaire nécessite d'orienter les capitaux vers d'autres créneaux, et objectives ; difficultés de trouver des marchés pour les produits agricoles algériens. Le syndrome hollandais s'est ainsi renfermé sur l'économie nationale qui devient une économie de rente depuis son indépendance (CEFI, 1990). Le cas de l'Algérie est même considéré comme particulier comparativement aux autres économies maghrébines, en raison de ses ressources hydrocarbures et de son ouverture tardive aux échanges (Mathlouthi, 2008).

A la même période, d'autres pays expérimentent de nouvelles politiques de développement basées sur la promotion des exportations. Ce schéma a donné des résultats plus que satisfaisants dans plusieurs pays du sud-est asiatique, alors que la politique de développement par la substitution aux importations a échoué. L'Algérie a pris ce virage à partir des années 90 sous la houlette du FMI, optant pour une politique de promotion des exportations et une ouverture de plus en plus grande. L'échec est néanmoins patent et les chiffres le montrent, malgré tous les efforts de promotion fait dans le sens d'encourager les exportations hors hydrocarbures, les résultats sont maigres. L'Algérie n'arrive pas à attirer les IDE qui ne sont pas seulement nécessaires mais vitaux particulièrement pour dynamiser les exportations hors hydrocarbures.

3. La période récente (2000/2011) : échec de la politique de promotion des exportations et accélération de la dépendance extérieur

Après deux décennies de la mise en place du plan de l'ajustement structurel et de la libéralisation du commerce extérieur, la structure des échanges n'a guère évolué et la dépendance notamment vis à vis des importations de produits agricoles de première nécessité n'a fait que s'accroître. Le volume des échanges a par contre enregistré une croissance considérable (Fig3.), les importations ont doublé en quelques années consécutivement à l'accroissement des exportations d'hydrocarbures. L'échec de la nouvelle stratégie de promotion des exportations est nette, alors même que de nombreux pays, notamment d'Amérique Latine ont réussi leur modèle de conversion à l'exportation (Mezouaghi, 2010).

Fig3. Croissance du PIB et des échanges algériens (en Md\$)

Source : Faostat et Cepii

Par ailleurs, la réglementation régissant le commerce extérieur a été secouée par une certaine instabilité des textes, contraignant les opérateurs. Pour limiter la croissance assez rapide des importations, les importateurs sont forcés de recourir au crédit documentaire comme unique moyen de paiement, qui nécessite une provision à 100 % du prix de la marchandise (article 69 de la loi de finances complémentaire de 2009). L'instabilité touche également les investisseurs étrangers qui sont désormais obligés d'avoir un partenaire local majoritaire. Ces mesures ont été prises dans un contexte de crainte liée à la dépendance de plus en plus forte de l'économie algérienne. L'effet immédiat des restrictions s'est traduit par une diminution des IDE avec dans le long terme un impact négatif sur les échanges.

L'inquiétude suscitée par la tournure prise par le commerce extérieur algérien a incité le gouvernement à créer en 2009 un comité de suivi du commerce extérieur, auprès du ministre chargé des opérations extérieures. Ce comité a pour mission de suivre et d'analyser les flux des échanges commerciaux, de proposer des mesures d'assainissement de l'activité commerciale, d'évaluer les données du commerce, proposer des mesures de rationalisation des importations et de promotion des exportations hors hydrocarbures, faciliter les échanges, études d'évaluation, d'analyse et de veille, actualisation et fiabilité du système d'aide à la décision créé à cette occasion et domicilié auprès de l'agence ALGEX (Décret exécutif n° 09-429, 2009).

Une vingtaine d'année après les premières mesures de libéralisation du commerce extérieur algérien et le dépôt du dossier d'adhésion à l'OMC, de nombreux efforts restent à faire pour aboutir à une libéralisation complète des échanges. Les négociations avec les partenaires européens et américains butent sur plusieurs points et semble encore loin d'aboutir à une adhésion proche de l'Algérie. Les points de divergence portent essentiellement sur l'ouverture des secteurs de services (bancaires, commerciaux et télécommunication), de la propriété intellectuelle (moyens dont devrait se doter le pays pour lutter contre la contrefaçon et le piratage) et les obstacles techniques aux échanges (système de normalisation, mise en conformité et contrôle des produits commercialisés en Algérie). Avec les européens, s'ajoute le problème de la double tarification (interne et à l'exportation) des hydrocarbures. L'OMC souligne que l'Algérie a fait des progrès dans les domaines suivants (Barbet, Souam, Talahite, 2009) :

La réduction des obstacles techniques au commerce,

*Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires,
La propriété intellectuelle,
Les pratiques anti-dumping, de sauvegardes et compensatoires,
Les politiques de prix,
Les politiques d'évaluation en douane,
L'importation des produits pharmaceutiques et de boissons alcooliques,
L'exportation de viande bovine, ovine et de palmiers.*

Mais il reste de nombreux efforts à faire notamment sur :

*Les entreprises d'État,
Le prix des hydrocarbures,
Les droits de commercialisation et la présence commerciale,
Le régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation),
Les subventions à l'exportation,
Certaines mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), des obstacles techniques au commerce (OTC) et le respect des accords sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC).*

Récemment encore, l'Algérie s'est engagée dans un processus de renégociation de l'échéance de la zone de libre échange avec l'Union Européenne, qui était prévue à l'horizon de 2017 pour la reporter à 2020. L'Algérie a demandé à ce que l'Union Européenne laisse un peu plus de temps aux entreprises (industries naissantes dans les domaines de la sidérurgie, du textile, de l'électronique et de l'automobile) du pays pour se préparer à la concurrence future, liée à l'ouverture totale aux importations. Cela montre que l'Algérie s'est orientée vers une politique d'ouverture assez prudente, en raison du retard pris par le tissu économique dans son adaptation aux exigences de la concurrence internationale. Cette politique de prudence ne s'est néanmoins pas traduite sur le terrain par des progrès notables dans les performances des entreprises industrielles ou agricoles. Les pays voisins ayant suivi le même processus d'adhésion semblent être mieux disposés et favorables à leur intégration plus profonde dans le marché international.

Le retard pris dans l'adaptation de l'économie nationale aux critères de performance du marché international s'est encore manifesté au début de l'année 2011, par la décision prise par le gouvernement d'établir une nouvelle liste de produits exclus des avantages à l'importation, offerts dans le cadre la zone arabe de libre échange. Cette liste concerne essentiellement des produits de l'industrie agroalimentaire, des produits agricoles, de textile, papier et carton et l'électroménager (Maghreb émergent, 2011). Par cette décision, le gouvernement a souhaité répondre à l'inquiétude des opérateurs nationaux, qui ont demandé une révision de l'accord ou un report du délai pour leur permettre d'achever leur mise à niveau.

4. Conclusion

Le commerce extérieur algérien est passé d'une phase de monopole où c'est l'Etat qui planifie et détermine les modalités d'accès aux importations et exportations, à une phase de libéralisation qui a ouvert le secteur aux opérateurs privés. Ce long cheminement s'est accompagné de nombre de distorsions qui ont coûté cher à l'économie du pays, et qui l'ont mené à une dépendance forte des marchés internationaux. La structure du commerce extérieur algérien d'aujourd'hui par produits et par zones géographiques ne présente pas un changement majeur. L'Algérie continue à importer essentiellement des biens d'équipements industriels et des biens de consommation, alors qu'elle exporte pratiquement un seul produit issu de son sous sol riche en fossiles. Cette structure n'est évidemment pas le fruit du hasard, elle est liée aux politiques de développement expérimentées en Algérie depuis son indépendance. En effet une politique de développement autocentrée suggère une monopolisation des activités du commerce extérieur et leur orientation vers la satisfaction des besoins internes de l'économie, ce qui a engendré une baisse sensible des exportations hors hydrocarbures, et une augmentation fulgurante des importations de biens d'équipements. Ensuite, le modèle de croissance balancée a permis d'orienter les importations vers les biens

de consommation et d'équipement d'industrie légère, alors que les exportations se concentrent davantage sur les hydrocarbures. Ce secteur étant le seul à avoir bénéficié d'autorisation pour que des investisseurs étrangers s'installent pour explorer et exporter. De nos jours, malgré les quelques velléités de réformes et de promotion des exportations, l'Algérie demeure un mono exportateur et un gros importateur.

5. Bibliographie

- Abbas M., 2008. Le processus d'accèsion à l'OMC Une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie, in Communication à la Journée d'études internationale « Regards croisés sur l'accèsion de l'Algérie à l'OMC », Constantine, 22 novembre 2008.
- Barbet Ph., Souam S, Talahite F., 2009. Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC N° 2009-05, In Journée d'étude internationale « Regards croisés sur l'accèsion de l'Algérie à l'OMC », Constantine, 22 novembre 2008.
- Banque mondiale, 2005. Note sectorielle sur les transports au Moyen Orient et en Afrique du nord.
- Banque mondiale, 2003. Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie: Soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale.
- Benfreha N., 1999. Les multinationales et la mondialisation : enjeux et perspectives pour l'Algérie, Ed. Dahlab.
- Benissad H., 1991. La réforme économique en Algérie (ou l'indicible ajustement structurel), 2ème édition mise à jours, office des publications universitaire (OPU), Alger.
- Benissad H. 1994. Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaire (OPU), Alger.
- Benyahia F., 2006. L'impact de l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce l'OMC, récentes hypothèses de l'économie, Ed. Dar el Houada, Algérie.
- Boussetta M., 2004. Espace euro-méditerranéen et coûts de la non intégration sud-sud : le cas des pays du Maghreb, CES Rabat, Morocco, Research n°FEM21-43.
- Bouyakoub A., 1998. Entreprise et exportation : quelle dynamique ? , Les cahiers du CREAD (Centre de Recherche En Economie Appliquée pour le Développement), N° 43 (1er trimestre 1998).
- Debboub Y., 2000. Le nouveau mécanisme économique en Algérie, Office des Publications Universitaires (OPU), Alger.
- Guendouzi B., 2004. L'information commerciale, facteur de promotion du commerce extérieur, Cerist.
- Kebadjian G., 1994. Les pays du Maghreb ont-ils intérêt à une zone de libre échange avec l'union européenne ? , Cahier n° 22 du GEMDEV (Gis Economie Mondiale, Tiers Monde, Développement).
- Krugman P., Obstfeld M., 2003. Economie internationale, traduction de la 5ème édition américaine par Achille Hannequart et Fabienne Leloup. Ed. De Boeck.
- M'Hamsadji-Bouzidi N., 1988. Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, l'expérience algérienne, office des publications universitaire, Alger.
- Mutin G., Le commerce extérieur de l'Algérie en 1964. In Revue de géographie de Lyon. Vol. 40 n°4, 1965. pp. 345-365.
- Mezouaghi M., La conversion inachevée des économies d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au modèle exportateur : quels enseignements dans un contexte de crise ?, Mondes en développement, 2010/2 n° 150, p. 135-152. DOI : 10.3917/med.150.0135.
- Taline K., Sensenbrenner G., 2006. L'Accord d'association de l'Algérie avec l'union européenne : conséquences et défis économiques, FMI.
- Yves G., et Kermarec J., 1978. Naissance et croissance de la république algérienne démocratique et populaire, Ed. Ellipses.

ANALYSE GEOPOLITIQUE DES ANTAGONISMES RUSSO AMERICAINS EN TERMES DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LE SOUS-SYSTEME DES BALKANS AU SEIN DU SYSTEME MEDITERRANEEN¹

Ioannis T. MAZIS

Géographie politique et de géopolitique, Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes,
yianmazis@turkmas.uoa.gr

Introduction - résumé.

Au sein du complexe géopolitique méditerranéen, on observe ces derniers mois des mouvements dangereux de grande ampleur, dans le sous-système des Balkans occidentaux. La Grèce a le funeste privilège de constituer la frontière des deux sous-systèmes du complexe géopolitique méditerranéen :

- a. du sous-système des Balkans et,
- b. du sous-système turco-proche-oriental.

Nous allons démontrer d'une part, que ces deux sous-systèmes se trouvent confrontés à des disfonctionnements intenses et instables et d'autre part, que le facteur géopolitique déterminant de l'instabilité est celui de la sécurité énergétique. De surcroît, nous montrerons que les deux principaux pôles de puissances internationales que sont Moscou et Washington, de par leur antagonisme de type néo guerre froide, confèrent une dynamique déstabilisatrice au complexe géopolitique méditerranéen, dont l'épicentre se trouve dans les Balkans de l'ouest (Balkans occidentaux). La notion dite : « de type néo guerre froide » est utilisée pour souligner le fait qu'il existe une grande distance politico idéologique entre ces deux pôles (et bien sur, il en existe une plus grande encore entre Washington et Pékin), comme pendant la période de la guerre froide. La différence idéologique, en l'occurrence, réside entre l'approche cosmopolite et ultra libérale occidentale et l'approche nationale-identitaire conservatrice orientale, avec comme pôle dominant Moscou.

Le corpus théorique de la présente analyse est celui de la géopolitique anglo-saxonne classique, issue de l'école de N. Spykman, ayant évolué avec l'approche de Z. Brzezinsky et celui de l'analyse géopolitique systémique contemporaine.

1. L'est européen et les Balkans: équilibres instables et redistribution de puissance

1.1. Le sous-système des Balkans sous l'angle des agissements de Washington au sein de ce sous-système

1) Le 1^{er} coup porté récemment contre le pouvoir de la Russie fut la perte d'influence de celle-ci sur le Monténégro slavo-orthodoxe, illustré par son intégration récente dans l'OTAN en 2017.

2) Le 2nd fut constitué par le changement de gouvernement en ARYM, lequel éloigne la République de sa posture traditionnellement russophile, portée précédemment par le gouvernement Gruevski.

3) Le 3^{ème} réside dans les injonctions sénatoriales américaines (executive orders), portant sur les sanctions à l'encontre de la Russie, contre la volonté du président Trump².

Plus généralement, force est de constater que l'expansion de l'OTAN dans les Balkans et en Europe de l'est s'est matérialisée dans l'intégration de treize nouveaux membres en environ dix ans³, (mars 99 – juin 2017) et ce, à l'encontre des intérêts économiques vitaux de la Russie.

¹ traducteurs : Emmanuel Duwat, Aphroditi Mengouli, octobre 2017)

² «It's official: Congress has handcuffed Donald Trump on Russia» [<https://www.vox.com/policy-and-politics/2017/7/28/16055630/congress-trump-russia-sanctions-veto>].

³ Le 12 mars 1999 : La Tchéquie, la Hongrie, la Pologne, le 29 mars 2004: la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, le 1 avril 2009 : l'Albanie, la Croatie, le 5 juin 2017: le Monténégro.

Au fond, ces mouvements d'encerclement de la Russie dans la région de l'est et sud-est européen par l'OTAN et ses alliés ne sont que l'illustration de la théorie de Spykman, dite de l'anneau d'encerclement, ou bien de la proposition géostratégique de Georges Kennan, ou de leur héritier Z. Brzezinsky. En outre, cette tendance est bien illustrée par le texte des sanctions américaines récemment imposées contre la fédération de Russie, en son article 254, intitulé : « Sec. 254 : Co ordination des aides et assistance en Europe et en Asie ». Il alloue une aide de 250 M\$ pour les années 2018 & 2019, de la part du fonds constitué ad'hoc, ayant pour objectif de contrer l'influence russe (*Countering Russian Influence Fund*)⁴ au profit de pays qui :

A) sont membres de l'OTAN et :

(i) sont exposés aux influences de la fédération de Russie. Ici, c'est évidemment la Turquie qui est visée, en tant que membre de l'OTAN ayant une inclinaison vers Moscou. Bien sûr, le cas grec peut être source d'inquiétude, où au niveau sentimental, la société grecque garde une disposition amicale à l'endroit de leurs coreligionnaires orthodoxes, les Russes. Ainsi que le montre l'étude du Pew Research Center, si les Grecs estiment les compétences du président Poutine et, au moins pour 50% d'entre eux, la Fédération de Russie et son peuple, ils considèrent que l'Europe et les Etats-Unis sont plus démocratiques et sont des endroits où ils préfèrent vivre et travailler.

(ii) n'ont pas les moyens économiques de contrer efficacement les attaques de la Russie sans le soutien des Etats-Unis et,

B) les Etats qui participent au processus d'élargissement de l'OTAN ou de l'UE, y compris l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine (sic, comprendre : ARYM), la Moldavie, le Kosovo, la Serbie et l'Ukraine (!!).

On comprend dès lors la tentative de la Russie de réagir à ce « *containment* », en tentant d'utiliser ses avantages comparatifs dans la région. Son principal avantage réside dans l'énergie et en particulier le gaz naturel, lequel représente le quart de la consommation européenne d'énergie. Il faut savoir qu'en 2016, Gazprom fournissait le tiers de cette part à l'UE.

Compte tenu de l'obligation européenne de réduire la part de production électrique d'origine carbonique et de la politique OTAN visant à assurer « la sécurité énergétique de l'Europe », les Balkans se trouvent face à un sérieux dilemme. Lequel semble imposer comme

4 **“Russia Sanctions Review Act of 2017” (Tuesday 3 January, 115th Congress of USA) SEC. 254. Coordinating aid and assistance across Europe and Eurasia. (a) Authorization of appropriations.—There are authorized to be appropriated for the Countering Russian Influence Fund \$250,000,000 for fiscal years 2018 and 2019. (b) Use of funds.—Amounts in the Countering Russian Influence Fund shall be used to effectively implement, prioritized in the following order and subject to the availability of funds, the following goals: (1) To assist in protecting critical infrastructure and electoral mechanisms from cyberattacks in the following countries: (A) Countries that are members of the North Atlantic Treaty Organization or the European Union that the Secretary of State determines— (i) are vulnerable to influence by the Russian Federation; and (ii) lack the economic capability to effectively respond to aggression by the Russian Federation without the support of the United States. (B) Countries that are participating in the enlargement process of the North Atlantic Treaty Organization or the European Union, including Albania, Bosnia and Herzegovina, Georgia, Macedonia, Moldova, Kosovo, Serbia, and Ukraine. (2) To combat corruption, improve the rule of law, and otherwise strengthen independent judiciaries and prosecutors general offices in the countries described in paragraph (1). (3) To respond to the humanitarian crises and instability caused or aggravated by the invasions and occupations of Georgia and Ukraine by the Russian Federation. (4) To improve participatory legislative processes and legal education, political transparency and competition, and compliance with international obligations in the countries described in paragraph (1). (5) To build the capacity of civil society, media, and other nongovernmental organizations countering the influence and propaganda of the Russian Federation to combat corruption, prioritize access to truthful information, and operate freely in all regions in the countries described in paragraph (1). [https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/3364/text#toc-H954BE429129341AB9D32B2D4775AA845], [reprise: 8-08-2017]**

une solution nécessaire –du point de vue géostratégique- contre la volonté de Washington et de l'Alliance nord-atlantique.

La Croatie, mais aussi les autres pays des Balkans occidentaux, en tant que membre ou postulant de l'UE, se doivent d'orienter leurs efforts dans cette perspective européenne.

Il est donc clair que l'OTAN évalue l'influence énergétique de Moscou et l'influence politique qui en découle. Compte tenu du climat de « nouvelle guerre froide » qui prévaut et qui se manifeste dans les décisions de sanctions émanant du Congrès américain, cette influence sur les Balkans orientaux « doit être contrée ».

Les réponses géostratégiques qu'apporte l'OTAN à cette influence russe sont de trois types :

A) Sur la sécurité énergétique, avec les oléoducs :

i) Transadriatic Pipe Line (TAP, qui traverse la Turquie, la Grèce, l'Albanie et l'Italie) lequel devrait être achevé en 2020⁵

ii) L'oléoduc mers Ionienne et Adriatique, lequel va prolonger le TAP en un terminal de liquéfaction au niveau de l'île de Krk en Croatie, permettant de ravitailler la Bosnie Herzégovine, le Monténégro, l'ARYM, l'Albanie et la Croatie. La construction du terminal sera financée par l'UE à 50%, coutera environ 630M€ et aura une capacité à délivrer des quantités de gaz naturel de l'ordre de 4.0-6.0 milliards de m³. Le gouvernement croate appelle des investisseurs stratégiques, lesquels seront copropriétaires de l'ouvrage. Il est important de souligner qu'en mai 2017, l'Albanie, la Bosnie, la Bulgarie, la Croatie, le Kosovo, l'ARYM et le Monténégro, avec le soutien de l'USAID, ont signé un accord pour la construction de l'ouvrage ci-dessus mentionné, en sorte de réduire leur dépendance énergétique à l'égard de la Russie. La Serbie et la Roumanie n'ont pas pris part à cet accord.

iii) Le plan occidental énergétique d'ensemble comprend également le développement du gazoduc East Med. Le projet a été approuvé en avril 2017, lors d'une déclaration commune des ministres de l'énergie d'Italie, de Grèce, de Chypre et d'Israël, en présence du commissaire européen à l'énergie Miguel Arias Canete, à Tel Aviv. Ce projet entre dans le cadre du programme européen Connecting Europe Facility (CEF) en ligne avec les études et la participation technique des entreprises Intecsea et C&M, ou encore IHS-Cera, qui ont caractérisé comme: a) techniquement réalisable (*technically feasible*) b) économiquement parfaitement viable (*economically viable*) c) complémentaire d'autres possibilités d'exportation (*complementary to other export options*).

Il importe de noter que sur la base des gisements avérés du bassin du Levant et de la ZEE de Chypre, le gazoduc pourra assurer la fourniture sur les marchés internationaux, de l'ordre de 30 milliards de m³ par an. Et ceci, sans tenir compte des autres gisements en voie de confirmation de la région, ni même des gisements égyptiens d'Al Zohr, lesquels seront acheminés de diverses manières sur les marchés internationaux, sous forme de GNL ou via East Med.

L'importance stratégique de ce gazoduc est avéré pour Athènes et Nicosie, mais aussi pour Israël et Le Caire sous la houlette du président Al Sissi (et non celle de Morsi et des frères musulmans), de même que les investissements des pétroliers, qui continuent dans la ZEE de Chypre. Tous ces éléments sont révélés et confirmés à la lumière de la récente série de provocations turques dans la région.

L'auteur l'avait prévu et soutenu depuis longtemps et se sent pleinement justifié par les récents développements.

B) A travers des méthodes analogues, avec en premier appui la Serbie, pour laquelle personne, à Moscou ne semble songer à une réédition de 1999. Une telle évolution conduirait évidemment à une explosion des Balkans, voire au-delà...

5 La répartition capitaliste du TAP est la suivante : BP (20%), SOCAR/Azerbaïdjan (20%), Snam S.p.A./Italie (20%), Fluxys/Belgique (19%), Enagás/Espagne (16%) and Axpo/Suisse (5%).

2. Les pôles de puissance internationale et leur action dans les sous-systèmes : analyse des comportements et de leur rationalité.

2.1. Description de l'attitude de Moscou et évaluation de sa rationalité

La fédération de Russie a une réponse alternative à apporter à cet isolement opéré par Washington: le gazoduc Turkish stream, pour le développement duquel elle a signé avec Ankara un accord en octobre 2016. En effet, l'annonce de l'objectif de construction de Nord Stream II a conduit la Russie à accélérer la construction du conduit sous la mer noire, Turkish stream, actuellement en cours de réalisation. Le maître d'œuvre de Gazprom, la société suisse Allseas a déjà réalisé 15 miles marins sous la mer depuis mai 2017. Le 1^{er} des deux gazoducs parallèles fonctionnera en mars 2018, le deuxième en 2019. La capacité annuelle de chaque conduit est estimée à 15,75 milliards de m³ de gaz naturel, soit en tout presque 32 mlds. de m³⁶.

Ce gazoduc est accepté par la Serbie, mais son accomplissement ne semble pas aisé, en ce que :

- i) Les relations Turquie-UE, qui ne sont pas bonnes, en particulier après les élections allemandes du 25/09, vont aller de mal en pis. Le départ des éléments allemands de la base OTAN d'Incirlik en Turquie en témoigne.
- ii) Les relations Turquie-USA, qui sont également très tendue, au point où les Etats-Unis éloignent d'Incirlik de nombreuses capacités et demandent de nouvelles facilités équivalentes à Souda, en Crète.
- iii) Les choix diplomatiques en faveur de l'industrie de défense russe (acquisition des systèmes anti-aériens S 400) qui, s'ils aboutissent dans le courant 2017, ainsi que le déclarent les autorités turques, vont remettre en cause les relations entre la Turquie et l'OTAN, mais aussi avec l'Union Européenne.
- iv) Le rôle que joue la Turquie, avec le soutien des frères musulmans dont on trouve des éléments dans l'ex Armée de libération du Kosovo (UCK), ou encore dans des actions des organisations Djihadistes en Syrie et jusqu'au sein de Daesh.⁷ A l'appui de ceci, on peut utilement citer

6 V. F. William Engdahl, " Turkey, Russia and Interesting New Balkan", "Turkey, Russia and Interesting New Balkan Geopolitics", <http://www.defenddemocracy.press/turkey-russia-and-interesting-new-balkan-geopolitics/>[reprise: 14-08-2017]

7 V. article de Daniel Pipes (*Monday, October 16, 2017, στην Washington Times, tirré: «Saving NATO from Turkey. Member states must break with Erdogan's Islamic extremism»* <https://www.washingtontimes.com/news/2017/oct/16/nato-must-be-saved-from-turkey/>): «*The North Atlantic Treaty Organization, known as NATO, faces an existential problem. No, it's not about getting member states to fulfill agreed-upon spending levels on defense. Or finding a role after the Soviet collapse. Or standing up to Russia's Vladimir Putin. Rather, it's about Recep Tayyip Erdogan, the Islamist, dictatorial ruler of Turkey whose policies threaten to undermine this unique alliance of 29 states that has lasted nearly 70 years. Created in 1949, NATO's founding principles ambitiously set out the alliance goal "to safeguard the freedom, common heritage and civilization of [member states'] peoples, founded on the principles of democracy, individual liberty and the rule of law."* In other words, the alliance exists to defend Western civilization. For its first 42 years, until the USSR collapsed in 1991, this meant containing and defeating the Warsaw Pact. Today, it means containing and defeating Russia and Islamism. Of these latter two, Islamism is the deeper and longer-lasting threat, being based not on a single leader's personality but on a highly potent ideology, one that effectively succeeded fascism and communism as the great radical utopian challenge to the West. Some major figures in NATO appreciated this shift soon after the Soviet collapse. Already in 1995, Secretary-General Willy Claes noted with prescience that "Fundamentalism is at least as dangerous as communism was." With the Cold War over, he said, "Islamic militancy has emerged as perhaps the single gravest threat to the NATO alliance and to Western security." In 2004, Jose Maria Aznar,

- 1) le fait que le 9 janvier 2017 (115th CONGRESS, 1-ST SESSION), le MAE américain a déposé un projet de loi (a Bill) rédigé par 21 sénateurs⁸ en vue de caractériser les frères musulmans comme une organisation terroriste, dans la liste du département d'Etat. Il s'agit de la : "*H.R.377 - Muslim Brotherhood Terrorist Designation Act of 2017*"⁹ laquelle prétend que: «(1) the Muslim Brotherhood meets the criteria for designation as a foreign terrorist organization under section 219(a) of the Immigration and Nationality Act (8 U.S.C. 1189(a)); and (2) the Secretary of State, in consultation with the Attorney General and the Secretary of the Treasury, should exercise the Secretary of State's statutory authority by designating the Muslim Brotherhood as a foreign terrorist Par conséquent, on peut dire que Moscou se trouve face à un double schéma irrationnel, quant à sa politique balkanique:
- iv.1.) La vision de la Grande Albanie et l'intégration conséquente du Kosovo et de la plaine serbe de Preševo, est parfaitement contraire aux intérêts de Moscou et au cœur de sa stratégie de défense face à l'extension de l'influence de l'OTAN dans les Balkans de l'ouest, de même que dans la perspective du passage à travers ces régions de son gaz vers la Hongrie, c'est à dire vers l'UE. Et ceci car si la grande Albanie est créée, avec le soutien d'Ankara, celle-ci sera intégrée dans l'OTAN et peu de temps après, dans l'UE!
- iv.2.) Comment Moscou va-t-elle réagir face à une présence, ou du moins à une forte influence d'éléments salafistes armés ante portas? Et comment peut-elle consentir à l'instrumentalisation de la guerre sainte islamique, de la part de son « allié » turc ?

La réponse est que, face à ce schéma irrationnel, Moscou doit prendre auprès de son apparent allié turc, des garanties et des compensations sérieuses. En particulier, à l'aune du sujet crucial du soutien d'Ankara aux groupes islamo-fascistes en Syrie.

- a) Ce sont les intérêts stratégiques de Moscou en MEDOR qui sont ici en jeu, à travers:
 - i) la réappropriation d'une partie de son ancienne influence dans le monde arabo-musulman,
 - ii) le gaz naturel de Syrie,
 - iii) le corridor Shiite du gaz naturel iranien vers la Méditerranée (Téhéran-Damas-Liban), d'une grande importance stratégique, ainsi que,
 - iv) la projection de sa puissance sur le flanc des USA et de l'occident au Moyen-Orient: à Suez et dans le golfe arabo-persique.
- b) C'est également le prestige de la super puissance russe qui est en jeu, par conséquent d'une grande importance diplomatique, dans un environnement

Spain's former prime minister, warned that "Islamist terrorism is a new shared threat of a global nature that places the very existence of NATO's members at risk." He advocated that NATO focus on combating "Islamic jihadism and the proliferation of weapons of mass destruction" and called for "placing the war against Islamic jihadism at the center of the allied strategy».

8 NB: les suivants 1) Mr. Diaz-Balart (for himself), 2) Mr. Gohmert, 3) Ms. Granger, 4) Mr. Frelinghuysen, 5) Mr. Weber of Texas, 6) Ms. Ros-Lehtinen, 7) Mr. Fleischmann, 8) Mr. Grothman, 9) Mr. Duncan of South Carolina, 10) Mrs. Black, 11) Mr. McCaul, 12) Mr. Trott, 13) Mr. DesJarlais, 14) Mr. Cramer, 15) Mr. Barletta, 16) Mr. Hudson, 17) Mr. Posey, 18) Mr. Ross, 19) Mr. King of Iowa, 20) Mr. Rouzer και 21) Mr. Yoder. Le texte précise: «*This Act may be cited as the "Muslim Brotherhood Terrorist Designation Act of 2017"*».

9 <https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/377>

international recomposé, lequel résulte en une plaie pour une économie russe, déjà isolée.

- c) Par suite, Moscou a pris très au sérieux le soutien américain au dossier de la création d'un Etat kurde dans le nord de la Syrie. Ce soutien, attendu après la rencontre récente d'août 2017 « *de hauts responsables du Pentagone et du State Department avec des Kurdes du PYD/YPG à Rakka [...] ou les USA ont promis la création d'un Etat kurde reconnu internationalement au nord de la Syrie dans les six mois* »¹⁰, va encourager Ankara à proclamer d'une part la fin de son soutien aux groupes islamiques hostiles en Syrie et d'autre part, à commencer les discussions avec Damas pour le rétablissement de l'intégralité territoriale de l'Etat syrien.»¹¹

Cette évolution constitue un problème géostratégique insoluble pour Ankara qui réagit énergiquement contre ce changement de stratégie, tant de la part de l'OTAN, que de la part des Etats-Unis, Ankara agit également de manière totalement irrationnelle, contre ses propres intérêts, en ce que :

- iv.3.) elle change sa politique dans les Balkans en faveur de la Russie, non seulement contre ses propres intérêts, mais aussi contre ceux de la politique de l'OTAN dans les Balkans occidentaux.
- iv.4.) elle écarte de sa sphère d'influence les appuis qui lui permettent de projeter sa puissance jusqu'en Adriatique, par exemple avec des positionnements de navires, à Pasalimani, dans le port de Vlore, anciennement Valone, en Albanie. Qui peut lui garantir encore la tolérance et le soutien de l'OTAN à la lumière de son comportement antioccidental et bien sûr anti OTAN ?
- ii) le gaz naturel de Syrie,
- iii) le corridor Shiite du gaz naturel iranien vers la Méditerranée (Téhéran-Damas-Liban), d'une grande importance stratégique, ainsi que,
- iv) la projection de sa puissance sur le flanc des USA et de l'occident au Moyen-Orient: à Suez et dans le golfe arabo-persique.
- b) C'est également le prestige de la super puissance russe qui est en jeu, par conséquent d'une grande importance diplomatique, dans un environnement international recomposé, lequel résulte en une plaie pour une économie russe déjà mise à l'écart.
- c) Par suite, Moscou a pris très au sérieux le soutien américain au dossier de la création d'un Etat kurde dans le nord de la Syrie. Ce soutien, attendu après la récente rencontre d'août 2017 « *de hauts responsables du Pentagone et du State Department avec des Kurdes du PYD/YPG à Rakka [...] ou les USA ont promis la création d'un Etat kurde reconnu internationalement au nord de la Syrie dans les six mois* »¹², va encourager Ankara à proclamer d'une part la fin de son soutien aux groupes islamiques hostiles en Syrie et d'autre part, de commencer les discussions avec Damas pour le rétablissement de l'intégralité territoriale de l'Etat syrien.»¹³

10 [http://www.pronews.gr/amyna-asfaleia/diethnis-asfaleia/622549_la_Turquie_cesse_son_soutien_aux_islamistes_\(en_grec\)](http://www.pronews.gr/amyna-asfaleia/diethnis-asfaleia/622549_la_Turquie_cesse_son_soutien_aux_islamistes_(en_grec))[reprise: 14-08-2017]

11 *ibid.*[reprise: 14-08-2017]

12 http://www.pronews.gr/amyna-asfaleia/diethnis-asfaleia/622549_i-toyrkia-stamata-tin-ypostirixi-tis-stoys-islamistes [reprise: 14-08-2017]

13 *ibid.*[reprise: 14-08-2017]

Cette évolution constitue un problème géostratégique insoluble pour Ankara qui réagit énergiquement contre ce changement de stratégie, tant de la part de l'OTAN, que de la part des Etats-Unis, elle agit également de manière totalement irrationnelle, contre ses propres intérêts, en ce que :

- i.) elle change sa politique dans les Balkans en faveur de la Russie, non seulement contre ses propres intérêts, mais aussi contre ceux de la politique de l'OTAN dans les Balkans occidentaux.
- ii.) elle écarte de sa sphère d'influence les appuis qui lui permettent de projeter sa puissance jusqu'en Adriatique, par exemple avec des positionnements de navires, à Pasalimani – Avlone, en Albanie. Qui peut lui garantir encore la tolérance et le soutien de l'OTAN à la lumière de son comportement antioccidental et bien sûr anti OTAN ?
- iii.) si on admet une telle évolution, alors nous admettons l'annulation du gazoduc TAP. Celui-ci avait pour objectif d'assurer la sécurité énergétique de l'Europe, loin des choix d'approvisionnement de gaz russe.
- vi) une telle évolution rend inutile les gisements énergétiques azéris, lesquels devraient alors trouver un autre débouché pour l'approvisionnement de l'Europe. La solution résiderait alors dans le récent passé Caramanliste du pays : le gazoduc Bourgas-Alexandroupoli, avec les encouragements américains vers Athènes et Sophia, et la composition capitaliste correspondante dans le consortium, la route passant uniquement sur les territoires de Grèce et de Bulgarie constituerait une excellente solution pour les intérêts occidentaux.
- d) Dans les conditions évoquées ci-dessus, quelle probabilité de survie donner au régime islamo-fasciste d'Ankara.

2.2. Description de l'attitude de Washington et évaluation de sa rationalité.

Washington n'a pas cessé d'exercer sa politique de projection de puissance au sein du Rimland, au sens des exigences théoriques de Spykman-Brzezinski et également, l'administration américaine n'a ni accepté ni soutenu les avis du président Trump quant au rapprochement Washington-Moscou.

Washington, caractérisée par un rationalisme extensif devient irrationnelle, à considérer les réactions (éclatantes) allemandes et (discrète) françaises. Et ceci parce que le « binôme franco-allemand » est sévèrement affecté dans ses intérêts.

- b) Il existe également d'autres points importants qui aggravent l'irrationalité du comportement de Washington (au sens du système Bush fils – Obama – Clinton) dans la région.

Le 1^{er} point concerne la gestion de la question du nationalisme Albano-islamique :

- A. La gestion de la question du nationalisme Albano-islamique :
 - i) Comment Washington va-t-elle gérer la probable permanence d'éléments, ou du moins l'influence d'éléments de Daesh et d'Al Qaida au sein d'une grande Albanie, laquelle va appartenir au cadre institutionnel de l'OTAN et de l'UE ?
 - ii) Comment va-t-elle convaincre ses alliés européens d'un voisinage dangereux et d'une coopération institutionnelle susceptible d'augmenter l'influence d'éléments islamistes belliqueux en leur sein ?
 - iii) Et dans quelle mesure pourra-t-elle contrôler l'instrumentalisation de la guerre sainte islamique par son « allié » Turc, antisémite, antiaméricain et islamiste, influencé par les frères musulmans, lesquels sont sous la coupe du

Qatar ? Un Qatar mis à l'écart par les Etats-Unis, les autres pays du golfe et Israël, en tant que « promoteurs du terrorisme international » ?

Le 2^{ème} point concerne la gestion de la question du nationalisme Albano-islamique, en lien avec la question de la dénomination de l'ARYM:

- B. La gestion de la question du nationalisme Albano-islamique et la dénomination de l'ARYM:
- i) Une dénomination du type "Haute Macédoine" permettra une revendication immédiate de la part de l'ARYM d'une « identité nationale macédonienne », qui conduira à des frictions GRECE-ARYM au sein de l'OTAN.
- ii.) Ceci car la dénomination : "Haute Macédoine" ne lui interdit pas de telles revendications.
- iii.) Ce terrain offrira maintes possibilités d'intervention de toute sorte de la part d'Ankara. A cette fin, cette dernière utilisera aussi – entre autres instruments – le réseau des Frères Musulmans qui profitent du financement du Qatar pour des opérations secrètes (covert operations) de déstabilisation au sein de la Grèce et principalement dans la Thrace occidentale où elle maintient, à travers le Consulat turc, un puissant réseau d'identité idéologique similaire.
- iv.) Une telle évolution aggravera d'autant plus les relations déjà tendues entre la Grèce et la Turquie et conduira même à des incidents qui pourront être exploités par des facteurs externes au cadre de l'OTAN.
- v) Un tel bouleversement dans l'Aile sud-ouest de l'Alliance, serait-il dans l'intérêt de l'OTAN, les fronts de la Corée du Nord, de la Syrie, de l'Iran, du Vénézuëla et du Kurdistan étant toujours ouverts ?
- vi) Une appellation qui ne porterait pas atteinte à des identités nationales fantasmagiques ou réelles, ni aux populations albanaises, ni aux populations slaves et qui déterminerait de façon autonome et sans connotations nationalistes la région de l'ARYM semble être considérée, par des milieux occidentaux concernés, comme la plus appropriée. Une telle appellation peut être celle de la République Centrobalkane (Centrobalkan Republic). Celle-ci permettrait la conservation des éléments culturels identitaires des ethnies la composant et définirait géographiquement le nouvel Etat. De plus, il existe dans le droit international le précédent de l'appellation de la République Centrafricaine. En outre, elle permettrait à l'OTAN d'enregistrer une influence sémantique, en affichant dans sa liste d'influences les Balkans.
- vii) Au reste, l'appellation « Upper Macedonia ou Haute Macédoine » pose encore un problème, cette fois-ci pour la Serbie : car, qui déterminera, finalement, quelle est la frontière nord de l'Upper Macedonia ? Est-ce que cette dernière inclut aussi la vallée de Preševo (selon les nationalistes albano-musulmans) ? Parce que si l'élément albanais qui soutient le gouvernement actuel à Skopje acquiert la caractéristique chimérique nationale de « macédonien » et puisque sa présence est accrue dans la vallée de Preševo, qu'est-ce qui l'empêcherait de revendiquer cette dernière à la Serbie, avec les mêmes instruments (Turquie, UCK, combattants djihadistes) ? Quel serait l'attitude de la Russie ? Et que cela signifierait-il pour la sécurité et la stabilité dans le sud-est de l'Europe ?

Par conséquent, vu ce qui a été souligné plus haut, il va de soi que la proposition de la Grèce concernant l'appellation soit celle susvisée. Les autres possibilités engendrent des risques graves immédiats et futurs de déstabilisation pour toutes les parties intéressées et surtout pour les Pôles de puissances internationales, Moscou et Washington.

La réaction allemande

- Berlin s'oppose car ses affaires sont affectées telles que 1) le consortium de Nordstream II, dont le président est l'ex Chancelier allemand, Gerhard Schroeder, ainsi que 2) le projet du gazoduc Blue Stream (article 232),¹⁴ qui ravitaillera la Turquie en gaz naturel via la Mer Noire et qui implique également des intérêts allemands.
- En outre, les Etats-Unis, malgré les clauses d'interdiction imposées aux groupes européens, ont gardé pour eux-mêmes le privilège d'établir sans entraves des coopérations entre des entreprises américaines et russes en Arctique, les dernières ayant la possibilité, suite à une demande des entreprises américaines de ces consortia, d'en détenir 33% des actions (article 223, alinéa d).¹⁵ Evidemment, l'opposition des sociaux-démocrates en Allemagne s'est exprimée via le Ministre fédéral des Affaires Etrangères, M. Sigmar Gabriel, et la Ministre fédérale de l'Economie, Mme Brigitte Zypries. Ils ont publiquement dénoncé les sanctions américaines, comme des moyens employés par les Etats-Unis en vue d'acquérir un avantage concurrentiel sur les entreprises russes, quant aux importations d'hydrocarbures en Europe. Ceci entraînerait une hausse logique du coût énergétique pour les sociétés européennes et accentuerait la dépendance des économies européennes au gaz de schiste, alors moins coûteux et au pétrole que les Etats-Unis ont commencé à exporter, bouleversant ainsi à l'inverse la sécurité énergétique européenne. Mme Zypries a également déclaré que les sanctions allaient à l'encontre du Droit International et que : « Les Américains ne peuvent pas punir les entreprises allemandes parce qu'elles opèrent dans un autre pays » et qu'elle saluait « le fait que la Commission examine une riposte éventuelle ». Comme elle le souligne, « l'UE a par le passé essayé à plusieurs reprises d'adopter une ligne commune UE-Etats-Unis concernant les sanctions antiruses. Si maintenant Washington veut suivre son propre agenda, alors il est important

14 **“Russia Sanctions Review Act of 2017”, (Tuesday 3 January, 115th Congress of USA), SEC. 232. Sanctions with respect to the development of pipelines in the Russian Federation.** (a) *In general.* The President, in coordination with allies of the United States, may impose five or more of the sanctions described in section 235 with respect to a person if the President determines that the person knowingly, on or after the date of the enactment of this Act, makes an investment described in subsection (b) or sells, leases, or provides to the Russian Federation, for the construction of Russian energy export pipelines, goods, services, technology, information, or support described in subsection (c): (1) any of which has a fair market value of \$1,000,000 or more; or (2) that, during a 12-month period, have an aggregate fair market value of \$5,000,000 or more. (b) *Investment described.* An investment described in this subsection is an investment that directly and significantly contributes to the enhancement of the ability of the Russian Federation to construct energy export pipelines. (c) *Goods, services, technology, information, or support described.* Goods, services, technology, information, or support described in this subsection are goods, services, technology, information, or support that could directly and significantly facilitate the maintenance or expansion of the construction, modernization, or repair of energy export pipelines by the Russian Federation. [reprise: 8-08-2017]

15 **“Russia Sanctions Review Act of 2017”, SEC. 223. Modification of implementation of Executive Order No. 13662.** [a, b, c,] (d) Modification of directive 4.—Not later than 90 days after the date of the enactment of this Act, the Secretary of the Treasury shall modify Directive 4, dated September 12, 2014, issued by the Office of Foreign Assets Control under Executive Order No. 13662, or any successor directive (which shall be effective beginning on the date that is 90 days after the date of such modification), to ensure that the directive prohibits the provision, exportation, or reexportation, directly or indirectly, by United States persons or persons within the United States, of goods, services (except for financial services), or technology in support of exploration or production for new deepwater, Arctic offshore, or shale projects— (1) that have the potential to produce oil; and (2) that involve any person determined to be subject to the directive or the property or interests in property of such a person who has a controlling interest or a substantial non-controlling ownership interest in such a project defined as not less than a 33 percent interest.[<https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/3364/text#toc-H954BE429129341AB9D32B2D4775AA845>, reprise: 8-08-2017]

que la Commission examine des contre-mesures »¹⁶. M. Michael Harms, directeur général du comité allemand pour les relations économiques de l'Europe de l'Est, compare la nouvelle loi américaine à une épée de Damoclès qui plane sur les entreprises allemandes. Plus précisément, M. Harms dénonce que par les sanctions, le gouvernement américain vise principalement les entreprises allemandes qui font partie du consortium du gazoduc Nord Stream II dans la Mer du Nord. Et il avertit que l'application de telles mesures constituerait une « intervention fondamentale » en matière de ravitaillement énergétique de l'UE et entraînerait tant une hausse des prix d'énergie qu'une réduction de la compétitivité de l'économie européenne ».¹⁷

Le cas français

Les intérêts de l'entreprise française TOTAL¹⁸ dans l'Arctique, manifestés par ses investissements réalisés, sont énormes. Il s'agit de « ... l'extraction et la liquéfaction de gaz (16,5 millions de tonnes par an) dans une des régions les plus inhospitalières de la planète. Un chantier pharaonique et d'une grande complexité technique qui coûtera 27 milliards de dollars (25,2 milliards d'euros) – financé en euros pour cause de sanctions – au russe Novatek (50,1 %) ¹⁹, à la compagnie française (20 %), à la China National Petroleum Company (20 %) et au fonds Silk Road Fund (9,9 %). A l'horizon 2021, il faudra quinze méthaniers brise-glace pour écouler la production. Des monstres de 300 millions de dollars capables de fendre une mer gelée sur 1,50 mètre de profondeur par des températures de – 50 °C pour transporter 170 000 mètres cubes de gaz liquéfié à – 160 °C. »²⁰ Cet immense investissement se trouve en péril.

Mais TOTAL est pour une seconde fois affectée par le même texte de sanctions [H.R.3364 – 115th Congress (2017-2018)] qui prévoit également des sanctions contre l'Iran. Et ceci car, depuis juin 2016, l'entreprise française avait annoncé la signature imminente d'un accord de 4,8 \$ mrd en coopération avec la société CNPCI pour le gaz naturel iranien, étant ainsi la première entreprise européenne retournée en Iran. L'accord en question a été finalement signé malgré les sanctions américaines contre l'Iran et le consortium est formé comme suit : TOTAL 50,1%, CNPCI 30% et Petropars (iranienne) 19,9%. Voici donc un autre sujet de mécontentement européen...

2.3. Par conséquent, on peut conclure que ce sont les réactions européennes, et plus concrètement les réactions des grandes compagnies pétrolières de l'Europe, qui entraîneront une évolution quelconque dans le sujet des sanctions américaines. Pourtant, on doit évoquer sur ce point un fait particulièrement ironique pour les Européens : un « aboutissement réussi » renforcerait extrêmement la position du... Président Trump (!) suffisamment raillé et attaqué par les acteurs actuellement affectés considérablement par le système Clinton-Obama, qui a été supporté volontiers par l'ensemble des gouvernements européens ! « La roue tourne », comme dirait le sage peuple grec...

Les répercussions pour la Grèce

- 1) Si la base de la Sude en Crète, ou celle d'Araxos dans le Péloponnèse devient l'endroit définitif d'installation des armes nucléaires américaines qui seront déplacées d'Incirlik, la position géostratégique de la Grèce sera extrêmement renforcée en tant qu'allié important de l'OTAN en Méditerranée orientale, mais uniquement si le Gouvernement de coalition de SYRIZA en

16 Deutsche welle, goo.gl/3rvnsp [ανάκτησις: 8-08-2017, «des contre-mesures de l'UE contre les USA demandées par Berlin».

17 Deutsche welle, *ibid*.

18 http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/01/23/le-projet-gazier-geant-de-total-dans-l-arctique-russe-se-joue-des-sanctions_5067756_3234.html

19 N.d.A.: Total détient 19% du capital du russe NOVATEK.

20 http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/01/23/le-projet-gazier-geant-de-total-dans-l-arctique-russe-se-joue-des-sanctions_5067756_3234.html#YVIOfqohtDLIYTeX.99

Grèce obtient des contreparties considérables de la part de Washington, qui lui serviront d'arguments politiques devant le Parlement grec, dans son effort de faire ratifier l'accord en question.

- 2.) Ici se présentent de meilleures perspectives pour le règlement de la question chypriote, mais aussi assurément pour la question du nom de l'ARYM. Il serait ici de bon aloi que la Grèce insiste sur « un nom synthétique avec une composante géographique » et qu'elle le soutienne dans l'ensemble de sa classe politique, à l'instar de la décision prise unanimement par les chefs des partis politiques en 1992, sous la présidence de Constantin Caramanlis.

3. Bibliographie-URL's

- 1) «It's official: Congress has handcuffed Donald Trump on Russia», 2/08/2017, [<https://www.vox.com/policy-and-politics/2017/7/28/16055630/congress-trump-russia-sanctions-veto>].
- 2) H.R.3364 — 115th Congress (2017-2018) [<https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/3364/text#toc-H954BE429129341AB9D32B2D4775AA845>]
- 3) F. William Engdahl, "Turkey, Russia and Interesting New Balkans, Geopolitics", 14/08/2017, <http://www.defenddemocracy.press/turkey-russia-and-interesting-new-balkan-geopolitics/>
- 4) L'alliance Damas Ankara a été annoncée contre les USA & les Kurdes», en grec, 13/08/2017, http://www.pronews.gr/amyna-asfaleia/diethnis-asfaleia/622549_i-toyrkia-stamata-tin-ypostirixitis-stoys-islamistes
- 5) "Russia Sanctions Review Act of 2017", (Tuesday 3 January, 115th Congress of USA), SEC. 232. Sanctions with respect to the development of pipelines in the Russian Federation. (a) In general.
- 6) "Russia Sanctions Review Act of 2017", SEC. 223. Modification of implementation of Executive Order No. 13662. [...] (d) Modification of directive 4.
- 7) "Germany calls for EU countermeasures against US following Russian sanctions", goo.gl/Y3AAXC
- 8) Le Monde, Économie, "Le projet gazier géant de Total dans l'Arctique russe se joue des sanctions", goo.gl/niwzzr

LA NOUVELLE DIPLOMATIE ET SES INTERACTIONS AVEC LA POLITIQUE ETRANGERE, LE DROIT INTERNATIONAL ET LES SCIENCES REGIONALES

Virginie BALAFOUTA

Avocat, Dr de Droit International et d'Études Régionales, Personnel Enseignant et de Laboratoire (EDIP) Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes
vbalafouta@turkmas.uoa.gr

Sommaire

Ce papier porte sur la notion et le contenu de la nouvelle diplomatie, qui est analysée aux nouvelles façons, nouveaux acteurs, nouveaux domaines et nouveaux niveaux de la diplomatie. Il montre comment l'exercice de la diplomatie est évoluée et façonné en fonction des caractéristiques, des données et des besoins, ainsi qu'en fonction des problèmes et les défis posés à nos jours. Il donne le lien spécifique de la nouvelle diplomatie avec des conventions internationales et régionales. Parallèlement, il examine les liens, les chevauchements, les convergences et les divergences de la Diplomatie avec la Politique Étrangère et le Droit International. En outre, il cherche à démontrer la contribution de la diplomatie à la coopération et l'organisation régionales, ainsi que les perspectives de la diplomatie par le biais des Sciences Régionales. Il a été constaté que la Diplomatie, la Politique Étrangère, le Droit International et les Sciences Régionales servent et favorisent souvent les objectifs communs, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le règlement pacifique des différends, la coopération internationale pour faire face aux problèmes internationaux économiques, sociaux, culturels et humanitaires, le développement de relations harmonieuses entre les États, la protection et la promotion des droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Mots clés : Diplomatie, Nouvelle Diplomatie, Études Régionales, Droit International, Politique Étrangère.

JEL classification:

1. Introduction - Notion, contenu et objectifs de la diplomatie

Ce papier analyse la notion de la diplomatie, la transition de la vieille à la nouvelle diplomatie et les nouvelles façons, les nouveaux acteurs, les nouveaux domaines et les nouveaux niveaux de diplomatie. En plus, il tente d'éclairer l'interaction et les liens de la Diplomatie avec la Politique Étrangère, le Droit International, et les Sciences Régionales. Compte tenu de la notion, du contenu, des objectifs et des particularités de la nouvelle diplomatie, il on essaye de la lier à des notions, principes et règles basés sur des conventions internationales et régionales.

Au fil du temps, la diplomatie représente le moyen d'exercer la politique étrangère par les États, de défendre leurs intérêts nationaux, d'atteindre ou de maintenir des relations harmonieuses entre eux, de réussir le règlement pacifique des différends internationaux, et la coopération internationale et régionale.

Différentes définitions ont été formulées pour la notion de la diplomatie, dont certaines sont énumérées ci-dessous :

En 1846, le diplomate français Ferdinand de Cornot baron de Cussy définit ainsi la diplomatie dans son « Dictionnaire ou Manuel-lexique du Diplomate et du Consul » : « *C'est l'ensemble des connaissances et des principes qui sont nécessaires pour bien conduire les affaires publiques entre les états. La politique extérieure embrassant les intérêts respectifs des nations, les études de tout individu qui se destine à la carrière diplomatique doivent comprendre l'histoire des états, leur politique, leurs lois, leur organisation sociale; le droit public naturel et positif; le droit des gens; le droit public, ou droit des gens conventionnel, c'est-à-dire la connaissance des pactes ou traités qui déterminent les relations des peuples entre eux, et le droit coutumier, qui en fait une partie intégrante, en quelque sorte; l'économie politique, la statistique, qui embrasse les finances, les ressources naturelles, industrielles et*

commerciales des divers pays, etc., c'est-à-dire l'état de la production, des fabriques et de l'agriculture, la consommation et les échanges; l'état physique, moral et intellectuel des populations, de même que l'état physique et moral des armées, leur instruction, leur entretien, leur mode de recrutement, etc.

» Il doit aussi étudier la diplomatie, ou l'art de juger de l'authenticité des diplômes et des chartes, la généalogie, l'art héraldique ou le blason. Un diplomate doit savoir écrire, avec une grande pureté, la langue du pays qu'il représente, connaître celle du pays dans lequel ses fonctions le fixent temporairement, et s'appliquer en général à acquérir la connaissance des langues vivantes qui sont parlées par le plus grand nombre d'hommes sur la terre, notamment les langues française, anglaise, allemande, espagnole et italienne. »¹

« Le diplomate canadien Gordon Smith soutient que la diplomatie est l'art de satisfaire les intérêts nationaux en pratiquant la persuasion.

» Le diplomate anglais Harold Nicolson souligne que la diplomatie est la gestion des affaires internationales, la méthode par laquelle ces hypothèses sont traitées et l'art de la négociation.

» L'allemand internationaliste Arnold Bergstraesser soutient que la diplomatie signifie l'activité des personnes appelées à représenter l'État, à mettre en œuvre les objectifs de la politique gouvernementale et à créer des conditions favorables à la promotion de postes nationaux à l'étranger. »²

« Selon le professeur Ronald Peter Barston, diplomatie signifie l'art et la pratique de la négociation entre les représentants des groupes ou des États. Généralement, ce terme se réfère à la diplomatie internationale, à la conduite des relations internationales par l'interaction des diplomates professionnels sur des questions liées à la paix, à la guerre, au commerce, à l'économie, à la culture, à l'environnement et aux droits de l'homme. La diplomatie est la tentative d'obtenir un avantage stratégique ou de trouver des solutions mutuellement acceptables à un défi commun, en exposant des arguments et des déclarations d'une manière douce et polie, sans disputes. »³

On expose ci-après un bref aperçu historique, la délimitation de la diplomatie par rapport à la Politique Etrangère et au Droit International, ainsi que son lien et son interaction avec les Sciences Régionales. On analyse ensuite le concept complexe et le contenu de la nouvelle diplomatie, en essayant de mettre en évidence de nouvelles façons, de nouveaux acteurs, de nouveaux domaines et de nouveaux niveaux de diplomatie dans l'époque contemporain, en insistant sur son caractère constamment évolutif.

2.

2.1. Un aperçu historique

Afin de présenter la transition de la vieille diplomatie à la nouvelle diplomatie, on décrit brièvement certains éléments historiques et factuels, qui sont des étapes importantes au cours de l'histoire de la diplomatie.

Tout d'abord, il convient de mentionner que les Sumériens sont les premiers qui ont exercé la diplomatie. Les lettres d'Amarna, sur tablettes d'argile, sont parmi les plus anciens archives diplomatiques entre les Pharaons de la 18^{ème} dynastie d'Égypte et les Amorrites, dirigeants de Canaan au cours du XIV^{ème} siècle avant Jésus-Christ. C'était une correspondance très importante liée à la diplomatie. D'ailleurs, après la bataille de Qadech, –lieu aux environs de 1274 av. J.-C.– le traité égypto-hittite⁴ conclu entre le Pharaon Ramsès II et roi du Hatti Hattusili III, est un des premiers traités de paix internationaux, survécu jusqu'à nos jours, et *« loin le plus célèbre de tous les traités connus pour le Proche-Orient ancien. Ce traité fonde deux principes essentiels, celui de la renonciation définitive à toute forme d'agression et celui d'une association défensive réciproque. Les relations entre les deux pays devaient à l'avenir être des relations pacifiques régies par une entente cordiale, plus exactement fraternelle, entre les souverains hittite et égyptien. »⁵*

En Grèce antique, les institutions de l'ambassade, du consulat, de l'amphictyonie⁶ et des traités/alliances avaient été largement établis. Les villes-états grecs envoyaient les unes aux autres des délégations pour négociations concernant des questions concrètes, telles que la guerre ou la paix, les relations commerciales, mais elles ne maintenaient pas des délégations diplomatiques sur leur territoire.

L'Empire Romain n'a pas beaucoup offert au développement de la diplomatie, parce qu'il s'agissait d'un empire ayant une politique hégémonique, basé plutôt sur sa force militaire. Il convient ici de mentionner la séparation faite entre la loi applicable à Rome intra-muros et le « Jus Gentium » appliqué au reste du monde.

Enfin, l'Empire byzantin, en termes de diplomatie, se caractérise par l'utilisation de moyens frauduleux, car il était obligé de faire face à des invasions continues, ayant à même temps une armée insuffisante. *« L'Empire byzantin a résisté aux invasions étrangères au cours d'un millénaire, grâce à sa politique étrangère. Cette politique était particulièrement populaire parmi les empereurs byzantins (ou au moins 'les plus brillants'). Les Byzantins considéraient la diplomatie comme une sorte de science et ils avaient rédigés plusieurs ouvrages, qui consacraient entièrement ou partiellement la diplomatie et la politique en donnant des instructions pour faire face à des situations politiques difficiles. »*⁷

Le traité de Westphalie en 1648 et le Congrès de Vienne en 1815 sont des étapes fondamentales à l'évolution de la diplomatie. Les règles régissant les relations diplomatiques et consulaires sont depuis longtemps les règles coutumières, jusqu'à ce qu'on arrive dans les temps modernes. La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques⁸ (1961), et la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963)⁹ codifient le droit coutumier existant et établissent un ensemble de règles nouvelles.

2.2. Diplomatie, Politique Etrangère et Droit International

*« Les domaines du Droit International et de la diplomatie ont de nombreux points communs et sont en tout cas cohérents. Leur interaction est évidente et dynamique. Cependant, on ne peut pas considérer que le Droit International est développé simplement pour soutenir la diplomatie, car il risque d'être transformé en 'droit de faisabilité', sur lequel il est impossible d'être bâti une société de paix et de solidarité. Il ne peut pas aussi être accepté le contraire, c'est-à-dire que le Droit International est le seul guide de la diplomatie, car les intérêts nationaux vont dépendre d'une institution particulièrement importante, mais d'une institution qui pourrait être interprétée de différentes façons et qui en même temps est toujours en cours ».*¹⁰

On pourrait soutenir que le Droit International et la diplomatie établissent et servent des objectifs essentiellement communs. En particulier, les objectifs fondamentaux du Droit International énoncés à l'article 1 de la Charte¹¹ de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à savoir : (i) le maintien de la paix et de la sécurité internationales, (ii) le règlement pacifique des différends, (iii) le développement des relations amicales et respectueuses entre les États, (iv) la coopération internationale pour confronter et résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire, et (v) le respect des droits de l'homme, semble être aussi un objectif principal de la diplomatie.

La différence distinctive entre les objectifs fixés dans le contexte du Droit International et ceux définis dans le cadre de la diplomatie est la suivante. Le Droit International remplit les objectifs susmentionnés en respectant la souveraineté nationale des États, en essayant d'équilibrer la nécessité d'établir et de renforcer l'ordre juridique international et la nécessité de respecter et de préserver le principe de la souveraineté nationale. La diplomatie définit comme objectif principal la défense des intérêts nationaux de l'État, en parallèle avec la poursuite et le respect des objectifs fondamentaux du Droit International, tels qu'ils sont cristallisés dans la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne la diplomatie par rapport à la politique étrangère, *« malgré le fait que pratiquement presque toutes les activités de la diplomatie appartiennent au domaine de la politique étrangère, il existe une différence significative entre les deux notions. En particulier, la politique étrangère est déterminée par le gouvernement d'un État, tandis que les diplomates sont actifs principalement à la préparation et la mise en œuvre des décisions de la politique étrangère. Il est certain que les frontières entre la diplomatie et la politique étrangère ne sont pas toujours très claires. Cependant, la distinction entre eux est jugée nécessaire en ce qui concerne l'attribution des responsabilités en particulier. »*¹²

Il s'ensuit donc que les objectifs fondamentaux du Droit International sont des axes clés pour la diplomatie et la politique étrangère. L'interaction entre eux est intense et continue. Les frontières entre le Droit International, la diplomatie et la politique étrangère sont souvent

brumeuses et fluides. En tout cas, la diplomatie, qui est exercée par les États ainsi que la politique étrangère placent au premier plan (à l'épicentre) l'intérêt national, en tenant toujours compte l'ordre juridique international.

2.3. Diplomatie et Sciences Régionales

Parallèlement, la diplomatie est liée et promeut les Sciences Régionales, étant en même temps promu par eux-mêmes.

Il va sans dire que la diplomatie facilite, améliore et renforce la coopération régionale pour la gestion des problèmes d'intérêt commun. En particulier, grâce à la diplomatie, la coopération entre les États et les organisations régionales, pour faire face aux questions, problèmes et défis moderne de caractère économique, social, culturel, humanitaire et environnemental, est approfondie et rendue plus efficace.

D'autre part, dans le contexte des Sciences Régionales, la diplomatie est exercée, développée et modernisée, et de cette façon, les Sciences Régionales ont contribué et continuent à contribuer à l'élaboration et à l'évolution permanente de la nouvelle diplomatie, comme on le voit ci-dessous.

À ce point-ci, il serait utile de rappeler la définition et la notion de la région au cadre d'un État, de sorte qu'on puisse aussi l'utiliser au cadre de la coopération régionale entre les États. Selon le Professeur Christos Ap. Ladias, « *on entend par 'région' (i) une zone géographique définie sur des critères spécifiques, (ii) une structure sociale et économique intégrée, (iii) un espace autonome et indépendant, (iv) un système ouvert des intrants et extrants.* »¹³

On pourrait faire valoir que –par la voie de la diplomatie– la notion, le fonctionnement et l'action des régions, comme nous les connaissons au cadre d'un État, pourraient être aussi appliqués, mutatis mutandis, entre les États qui développent des relations de coopération et représentation plus étroites sur la scène internationale. Il est évident qu'une telle procédure pourrait être appliquée (i) d'une manière informelle, aux États ayant traditionnellement des relations économiques, commerciaux et politiques ou possédant des « liens » historiques, et (ii) aux États participants à des organisations régionales telles que l'Union Européenne, l'Organisation des États Américains, l'Union Africaine, l'ASEANE et autres.

2.4. L'exercice de la diplomatie dans le cadre de la coopération des Nations Unies et des organisations régionales - L'importance particulière des relations régionales, des partenariats et des synergies

Une question particulièrement intéressante du Droit International, traitant de l'exercice de la diplomatie au niveau œcuménique et régional, est celle des relations des Nations Unies avec les organisations régionales, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Une telle coopération –conformément aux objectifs et aux activités de chaque organisation régionale– pourrait très bien viser à préserver la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à promouvoir les objectifs économiques, sociaux, politiques, culturels, scientifiques, éducatifs et autres.

Les organisations régionales peuvent agir directement et efficacement, sur site, à la gestion et le règlement des crises locales. Il s'agit d'un mécanisme flexible, avec l'avantage supplémentaire qu'une telle organisation doit mieux savoir, dans certains cas, les spécificités des problèmes locaux.

« *L'action, principalement sur la base du Chapitre VII de la Charte et avec la diffusion, séparément ou conjointement, du Chapitre VI, et en particulier du Chapitre VIII de la Charte, a mis en lumière les organisations régionales internationales. Cette action, sous la responsabilité et la supervision du Conseil de Sécurité de l'ONU, et, bien sûr, avec son autorisation, incorpore –avec la fragmentation du travail– des mesures exécutoires pour le rétablissement, la préservation et la consolidation de la paix, ainsi que l'application de la diplomatie préventive. Il comprend des mesures préventives et répressives, des sanctions différenciées sur les fronts des crises, des conflits armés ou des situations post-conflit* »¹⁴.

L'Article 52 (1) de la Charte des Nations Unies permet la mise en place « d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des

Nations Unies ». Selon le paragraphe 2 du même article « tous les efforts doit être fait pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de Sécurité ». Le Conseil de Sécurité, peut donc faire des recommandations pour une action collective auprès des États ou des organisations régionales pour résoudre les conflits locaux par des moyens pacifiques afin de préserver la paix.

De plus, conformément à l'article 53 de la Charte, « Le Conseil de Sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de Sécurité. »

Enfin, l'article 54 de la Charte définit que « Le Conseil de Sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Il s'ensuit donc que le Chapitre VIII de la Charte donne une certaine priorité aux organisations régionales, mais demande que ces organisations doivent informer le Conseil de Sécurité sur toutes leurs actions et, en particulier, pour des mesures coercitives une autorisation préalable est requise.

Du cadre juridique existant pour la coopération des Nations Unies et des organisations régionales, mais aussi de la manière dont cela a fonctionné au cours des années, on souligne le rôle crucial que peuvent jouer les organisations régionales dans l'agenda international, la dynamique qu'ils développent, ainsi que la valeur particulière de la coopération régionales et de l'exercice de la diplomatie au niveau régional.

3. Nouvelle diplomatie : Les nouveaux moyens, nouveaux acteurs, nouveaux secteurs et nouveaux niveaux de diplomatie

3.1. De la vieille diplomatie à la nouvelle diplomatie

La vieille diplomatie ou diplomatie traditionnelle a été menée entre deux États, principalement sur une base bilatérale, et a été caractérisée comme une diplomatie secrète. Ses opérateurs étaient des diplomates professionnels, basés sur leur État de mission ou à l'étranger dans leurs ambassades permanentes. Le maintien du secret était possible à ce moment-là. En dehors des considérations évidentes à l'époque, cela été favorisée du fait que la diplomatie était limitée à un niveau bilatéral.

À partir de 1914, commence à être émergée la nouvelle diplomatie, qui consiste : (i) aux nouveaux moyens de l'exercice de la diplomatie, (ii) aux nouveaux acteurs de la diplomatie, interreliés à l'époque contemporaine, (iii) aux nouvelles formes de la diplomatie, ainsi que ses nouveaux espèces et domaines, et (iv) à la diplomatie multilatérale aux différents niveaux de la diplomatie moderne.

3.2. Méthodes du règlement pacifique des différends

Il faut d'abord se référer au rôle de la diplomatie au règlement pacifique des différends. L'article 33(1) de la Charte des Nations Unies énumère les modalités du règlement pacifique des différends. En particulier, il prévoit que « Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. »

« L'obligation de règlement pacifique des différends, telle qu'elle est énoncée à l'article 33(1) de la Charte, a aussi un caractère coutumier. Cet article contient une liste des diverses méthodes de règlement pacifique des différends, sans hiérarchie et sans implications juridiques pour les Nations Unies. L'énumération des méthodes n'est pas exhaustive. Il n'y a pas, par exemple, du processus des services amicaux.

» Les méthodes prévues à l'article 33(1) de la Charte peuvent être classées en deux catégories principales, les méthodes diplomatiques (négociation, recherche, médiation, conciliation, bons services) dont le résultat n'est pas contraignant pour les parties, et les

méthodes juridiques (arbitrage, règlement judiciaire) qui aboutissent à une décision judiciaire fondée sur la loi, qui est contraignante pour les parties. »¹⁵.

3.3. Nouveaux moyens/Nouvelles façons de l'exercice de la diplomatie

3.3.1. De la diplomatie secrète à la diplomatie ouverte

« La fin de la guerre froide et le développement excessif de la technologie et des sciences, et en particulier des sciences informatiques, ont entraîné un grand changement à la façon dont la politique étrangère d'un État est menée. La diplomatie entre les fonctionnaires gouvernementaux de l'État et la diplomatie par correspondance ont cédé sa place à une diplomatie plus ouverte où la politique étrangère d'un État est examinée et contrôlée par un public mondial »¹⁶.

« Après la fin de la Première Guerre mondiale, le président américain Woodrow Wilson a suggéré pour la première fois la nécessité d'établir une diplomatie ouverte aux relations interétatiques. Au premier de ses 'Quatorze Points', il note : « Des traités de paix ouverts, auxquels on a librement abouti, après lesquels il n'y aura ni action ou décision internationale privée d'aucune nature, mais une diplomatie franche et transparente ».¹⁷

Après donc la fin de la guerre, et alors que la diplomatie secrète avait été déjà –à la base des résultats réels– échoué, s'est mis en marche le concept d'une diplomatie ouverte, qui favoriserait la paix internationale et se déroulerait non seulement entre les gouvernements mais aussi entre les peuples.

3.3.2. Comment la société de l'information affecte l'exercice de diplomatie

L'exercice de diplomatie s'influence et se délimite par les données, les circonstances et les moyens disponibles de l'époque. L'âge moderne, ayant comme caractéristiques principales les avancées importantes et continues de sciences et de technologie, n'aurait pas pu laisser à coté la diplomatie. L'utilisation accrue d'Internet, ses possibilités offertes, sa pénétration et son impact sur presque tous les aspects de la vie, se reflète aussi à la nouvelle diplomatie.

La société de l'information contribue à la modernisation de la diplomatie et offre aux États des perspectives nouvelles pour développer et promouvoir leurs propres positions nationales, leurs propres intérêts nationaux et leurs partenariats régionaux et internationaux.

Une mention spéciale doit par ailleurs être décernée aux médias sociaux, qui, par leur large diffusion, l'impact qu'ils exercent, la dynamique qu'ils introduisent à la formation et l'influence de l'opinion publique, constituent des outils très importants, utiles et flexibles à l'exercice de la diplomatie moderne.

« Il convient de mentionner ici le nouveau terme, 'Politique d'Internet' ou 'Netpolitik', lancé dans la diplomatie moderne pour exprimer l'importance des réseaux d'information et de communication comme base de formation de la politique étrangère et des relations internationales. »¹⁸

« Netpolitik est un nouveau style de diplomatie qui vise à exploiter les fonctionnalités puissantes de l'Internet à influencer politique, culture, valeurs et identité personnelle. Mais contrairement à la Realpolitik –qui cherche à promouvoir des intérêts politiques de la nation par la contrainte amoral– Netpolitik trafique dans des enjeux moins tangibles, comme la légitimité morale, l'identité culturelle, les valeurs sociales et la perception du public. »

« Netpolitik est encore une doctrine qui se déploie. Il paraît, toutefois, d'être caractérisée d'une vitesse d'information plus élevée, de nouvelles contraintes de temps sur une politique réfléchie, d'un pluralisme plus robuste dans les affaires internationales et de nouveaux défis à la puissance des États et à la diplomatie traditionnelle. Netpolitik semble être une force volatile en raison de sa grande portée, affectant tout, du pouvoir de l'État politique ou militaires jusqu'aux questions d'identité personnelle plus profonde et des valeurs sociales. Aujourd'hui, nous ne comprenons pas, qu'à peine, l'utilisation de l'Internet à travers le monde et la manière d'influencer la conduite de la politique internationale. »¹⁹

3.3.3. Diplomatie numérique

À nos jours, avec l'utilisation intensive des nouvelles technologies d'information et communication et les opportunités qu'elles offrent au domaine de la diplomatie, un nouvel aspect de diplomatie se développe et s'applique d'une manière très intensive et bien sérieuse au niveau surtout des ministères des affaires étrangères. C'est ce qu'on appelle la diplomatie numérique.

La diplomatie numérique a contribué à la simplification du protocole diplomatique, à l'accélération et l'efficacité de la mise en œuvre des actions diplomatiques et bien-sûr à la réduction des coûts.

Une des plus importantes évolutions est la crédibilité et la transparence qui caractérisent la diplomatie d'aujourd'hui par rapport à celle-ci du passé. D'une telle façon, le système de gouvernance mondiale devient plus transparent et plus démocratique.

Néanmoins, il ne faut pas ignorer les défis et les risques menacés et liés aux nouvelles technologies d'informatique et de communication, comme par exemple le cyberguerre ou l'utilisation de tous ces moyens et possibilités disponibles par les organisations terroristes.

3.3.4. Diplomatie publique et notions connexes – Propagande et relations publiques

« La révolution de la technologie et des communications qui s'est déroulée principalement après la fin de la guerre froide a changé les données avec un bouleversement du 'paradigme' politique de l'ordre moderne des données géopolitiques et de la puissance forte, à un système méta-moderne d'images, de réputation et d'influence, en introduisant aux relations internationales des nouveaux données et en influençant ainsi la pratique de la diplomatie traditionnelle. Le rôle de la diplomatie est conduit vers une nouvelle direction, de même que la démocratisation des sociétés conduit à la modernisation de la diplomatie.

» De l'attachement à la défense et l'armement, l'emphase a passé aux nouvelles formes d'exercice de la politique étrangère et détourné vers la démocratie, les droits de l'homme, la santé, l'éducation, l'éradication de la pauvreté, le système juridique, l'aide humanitaire, l'environnement, le commerce, les proportions de la population, la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, par le biais d'une action active des organisations internationales.

» La diplomatie publique est un terme introduit en 1965 en Amérique, par Dean Edmund Gullion, de l'École Fletcher à l'Université Tufts. Une première définition donnée à ce terme a identifié la diplomatie publique avec un ensemble d'interactions qui s'adressent non seulement aux gouvernements, mais aussi aux individus et les acteurs non gouvernementaux qui contribuent à la création et l'exercice de la politique étrangère d'un État.

» Globalement, la diplomatie publique consiste à un processus de communication d'un gouvernement avec le public d'autres États, afin de comprendre les idées et les idéaux, les institutions et la culture, les aspirations nationales et les politiques actuelles de l'État représenté par cette diplomatie. (Hans Tuch). »²⁰

Il convient de noter ici que la propagande et les relations publiques sont considérées des concepts connexes avec la diplomatie publique.

Selon l'Ambassadeur Haris Karabarounis *« De la vieille diplomatie, pratiquée principalement sur une base bilatérale (government to government), on a passé à la diplomatie publique traditionnelle/classique, par laquelle les gouvernements s'adressent à l'opinion publique d'autres États, afin que les citoyens de l'autre État puissent influencer et pousser leur gouvernement vers une direction souhaitée (government to public). Dans la nouvelle diplomatie publique, nous avons des actions interactives (people to people). I s'agit donc d'une relation à double sens (bidirectionnelle).*

» La différence entre la diplomatie publique et les relations publiques réside dans le fait que dans les relations publiques, l'État s'adresse à sa propre opinion publique. La participation de la société civile à la diplomatie s'exprime sous forme people to government.

» En outre, les composants clés de la propagande, qui la différencient de la diplomatie publique, sont schématiquement les suivants : La propagande utilise des mensonges 'grossiers', caractérisés par une exagération et un manque de fiabilité. La propagande est un processus unilatéral, qui n'attend pas la réaction du public. Alors qu'à la diplomatie publique on a une interaction entre l'émetteur et le récepteur, c'est-à-dire une relation dialectique qui se forme entre eux. La propagande tente de 'bombarder' d'information les individus auxquels s'adresse, afin qu'ils ne puissent pas contrôler cette pléthore d'information. La propagande s'adresse à la masse, essayant d'influencer l'opinion de ceux à qui s'adresse, et son propre but est de les manipuler. »²¹

3.4. Nouveaux acteurs d'exercice de la diplomatie

Dans le cadre de la nouvelle diplomatie, il a été aussi élargi le domaine des acteurs interagissant et influençant son exercice. Les nouveaux acteurs impliqués dans la diplomatie sont, à titre non exhaustive, les suivantes :

i) Diplomatie parlementaire

Elle est réalisée par des Membres des Parlements Nationaux des États, qui participent aux organes de la représentation collective des organisations internationales et régionales. C'est ainsi que la diplomatie multilatérale est exercée au sein des organisations internationales et régionales. Il s'agit d'un travail auxiliaire des députés nationaux. À titre d'exemple, on peut citer la participation des députés des États membres à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Il faut faire ici la distinction entre les Délégations Nationales qui participent à des organisations internationales et développent des relations multilatérales, et les Groupes d'Amitié, opérant au niveau transétatique et développent des relations bilatérales.

ii) Diplomatie au Sommet

« Il s'agit de l'implication directe des Présidents ou des Premiers Ministres des États dans les procédures de négociation pour résoudre les différends nationaux ou internationaux. Les Sommets se déroulent dans le cadre des Nations Unies, de l'Union Européenne, du G8, du G20, etc. »²²

Les Sommets diplomatiques peuvent être menés au cadre des organisations internationales, c'est-à-dire d'être institutionnalisés, ou peuvent être menés dans des accords transnationaux, ou encore peuvent être bilatéraux.

iii) Exercice de la diplomatie par les organisations internationales et régionales

Il va sans dire que, indépendamment de l'implication des États dans les organisations internationales et régionales, ces organisations elles-mêmes exercent de la diplomatie. *« En pratique, les organisations sont des créations des États qui les ont créés et en participent, mais en tout cas la diplomatie aux différentes organisations acquiert des caractéristiques qui reflètent les processus et la culture particuliers de chaque organisation »²³*

(iv) Les partis politiques nationaux et les formations de partis multinationaux de nature transnationale

« À tous les partis politiques nationaux fonctionnent des comités qui s'occupent de questions spécifiques de la politique étrangère. Parmi leurs compétences se relèvent de présenter des propositions sur le programme gouvernemental et de critiquer les affaires gouvernementales. Ce sont des centres de collecte et de traitement du matériel d'information sur des questions de politique étrangère spécifiques. Ils sont aussi responsables de préparer des contacts internationaux au niveau des partis. »²⁴

Les partis politiques, au niveau international, se regroupent au contexte des fédérations politiques internationales. Quelques exemples pareils sont l'Internationale Démocrate Centriste (IDC), pour les partis centriste et démocrate-chrétienne, L'Internationale Socialiste (IS) pour des partis socialistes, sociaux-démocrates et travaillistes et l'Internationale libérale (IL) pour les partis libéraux et radicaux.

v) Société civile

Comme on a mentionné ci-dessus, le rôle de la société civile dans la diplomatie est particulièrement important.

Selon l'Avis du Comité Économique et Social de l'Union Européenne, sur « Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne » (1999/C 329/10) article 7.1, *« De manière abstraite, la société civile organisée peut être définie comme l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens. »²⁵*

Au sein de l'Union Européenne, la Société Civile est définie comme « déclarant toutes les formes d'action sociale par des individus ou des groupes, qui ne découlent pas de l'État et ne

sont pas entrepris par elle. En particulier, les organisations de la société civile sont définies comme représentant: (i) les acteurs du marché du travail par le biais d'organisations partenaires sociales, (ii) les milieux socio-économiques spécifiques, (iii) les organisations non gouvernementales qui défendent des objectifs communs (les droits de l'homme, la protection de l'environnement, l'éducation et formation, les droits des consommateurs, etc.), (iv) les organisations de base représentant une partie de la société (les mouvements de jeunesse, les associations familiales, etc.), v) les communautés religieuses. L'article 15 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne reconnaît le rôle de la société civile dans la bonne gouvernance de l'Union Européenne. L'article 11 du Traité sur l'Union Européenne souligne la nécessité pour l'Union Européenne d'avoir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les organisations de la société civile, lors de la préparation de propositions pour sa législation. »²⁶

Les organisations non gouvernementales font partie de la société civile. Selon l'article 71 de la Charte des Nations Unies, le Conseil Économique et Social peut décider d'en consulter des organisations non gouvernementales chargées de questions relevant de sa compétence. Ces décisions peuvent faire référence à des organisations internationales et, lorsque les circonstances l'exigent, aux agences nationales, en consultation avec le Membre des Nations Unies concernée. *« Il s'ensuit que la Charte des Nations Unies a reconnu des organisations internationales non gouvernementales et leur a donné un siège dans la diplomatie intergouvernementale ».*²⁷ Cette évolution met en évidence le renforcement de la position de l'individu dans le Droit International.

On constate que *« au 21ème siècle et après une croissance impressionnante dans la décennie '90, plus de 37,000 organisations non gouvernementales sont actives dans le domaine international. En particulier dans les pays en développement et en transition, leur influence est très importante. En effet, certaines de ces organisations gèrent des budgets plus importants que ceux de nombreux états. »*²⁸

En outre, *« l'action de la société civile est un facteur fondamental dans le succès d'une politique de diplomatie publique. Le concept et l'évolution de la société civile sont indissolublement liés au cours évolutif de la politique, et en particulier à la démocratie. Selon la définition d'Ernest Gellner, 'la société civile est un ensemble de diverses institutions non gouvernementales assez fortes pour compenser l'État et ayant la manière de ne pas le permettre à dominer et anéantir le reste de la société, sans en tout cas l'empêcher de remplir son rôle du garant de la paix et de l'arbitre entre les grands intérêts particuliers'. »*²⁹

Il convient de mentionner aussi la Diplomatie de la Diaspora, à savoir la dynamique et les résultats obtenues de l'interaction des expatriés d'un État à l'exercice de la diplomatie. Il va sans dire que des pays comme la Grèce, l'Italie, devraient utiliser le potentiel et les perspectives de la Diplomatie de la Diaspora.

Une entité moderne de la diplomatie est connue sous le terme de « diplomatie des célébrités », qui débute avec les Ambassadeurs de la Bonne Volonté et les Messagers de la Paix de l'ONU, qui offrent leur popularité pour promouvoir actions diverses de l'ONU ou de ses Agences dans le monde. Joseph Nye se réfère au « *pouvoir doux des célébrités, qui peuvent souvent pousser les gouvernements directement ou indirectement en mobilisant leur propre opinion publique* »³⁰.

vi) Autres acteurs dans l'élaboration de la politique étrangère

Des autres acteurs qui jouent un rôle important dans l'élaboration de la politique étrangère d'un État et qui affectent la diplomatie comprennent : les universités, les think tanks (groupes de réflexion), les banques, les entreprises multinationales, les médias, les entreprises privées, l'armée et l'Église.

Tous les acteurs, mentionnés ci-dessus, composent un réseau d'interdépendances, d'interactions et de relations, qui détermine et forme la pratique de la diplomatie dans l'ère moderne internationalisée. Les effets de chaque entité diplomatique ne sont pas toujours distincts et la dynamique qu'il peut développer –en utilisant les moyens offerts par la société de l'information moderne– n'est pas facilement prévisible.

3.5. Nouvelles formes de diplomatie / Nouveaux domaines de la diplomatie

3.5.1. Diplomatie économique

L'économie a été toujours un domaine fondamental de la politique nationale de l'État, qui a eu, en même temps, un impact significatif sur la conduite de sa politique étrangère. Aujourd'hui, dû à la crise économique qui a affecté fortement l'économie mondiale, les préoccupations économiques ont un rôle dominant à l'agenda national des États, ainsi qu'à l'action et aux domaines de la diplomatie au sein des organisations internationales et régionales.

« L'économie a été au centre des relations internationales et souligne la nécessité de redéfinir la perception de la politique étrangère et de la diplomatie économique. Certaines nouvelles données sur les relations économiques internationales sont les suivantes :

– La mondialisation de l'économie avec un affaiblissement relatif du pouvoir des États au bénéfice des entreprises privées ;

– La capacité des États de s'engager, plus ou moins, dans une diplomatie économique à double direction (à la fois vers l'intérieur et vers l'extérieur) ;

– L'introduction des nouveaux domaines réglementaires, comme la protection de l'environnement, la protection des ressources mondiales, la protection des consommateurs, etc. »³¹

« La diplomatie économique est la force motrice du développement d'un État et vise à promouvoir le bien-être de l'État, ainsi que les objectifs de la politique étrangère. Les ministères d'économie, les chambres de commerce et de l'industrie, les associations professionnelles, les agences d'exportation, les ambassades et les consulats sont parmi les principaux promoteurs de la diplomatie économique à chaque pays et à l'étranger. La diplomatie économique vise aussi à attirer des entreprises et des investissements étrangers et à promouvoir la technologie et le tourisme, et contribue grandement au renforcement de l'image de marque nationale (nation branding) d'un État et cet outil est très important à la diplomatie publique.

» Les analystes et les experts connectent le processus de façonner l'image d'un État à la création et la mise en place d'une marque ou signe (brand) spécifique pour cet État, et identifient des analogies entre la manière appliquée par les organisations ou entreprises pour la construction de leur propre marque déposée (branding) et la manière appliquée par un État pour la construction de son marque nationale (nation branding) »³², ce qu'on appelle aussi 'marque déposée' d'un État.

Il convient de souligner que, dans le contexte d'action des organisations internationales et régionales et de la conduite de la politique étrangère des États, sont souvent observées la menace ou l'utilisation des sanctions économiques et la fourniture d'aide financière. C'est, selon Joseph Nye, la diplomatie de « la carotte et du bâton ».

« Daniel Drezner remarque que la différence principale entre les pénalités financières (bâton) et les avantages financiers (carottes) est que les pénalités financières sont coûteuses lorsqu'elles échouent, et les avantages financiers sont coûteux lorsqu'ils le font ».³³

3.5.2. Diplomatie culturelle

« On appelle diplomatie culturelle l'utilisation méthodique des réalisations (ou traits de particularité) de la culture d'un pays dans la conduite des relations internationales. La diplomatie culturelle ne peut être pratiquée seulement avec l'ornement et la propagande (même les plus intelligents) d'un passé culturel merveilleux. La diplomatie culturelle à la faveur du pays ne peut pas aussi être pratiquée avec des modèles culturelles en démontrant des réalisations d'imitation étrangère. La diplomatie culturelle peut être exercée que par des peuples qui peuvent percevoir ce qui est distinct et créatif parmi leurs contributions potentielles à l'arène internationale de l'interaction des cultures, et quelle est la diversité dynamique qui les rend actives dans le domaine culturel. Des sociétés qui incarnent des réalisations capables de fonctionner comme une proposition de civilisation avec une portée universelle. »³⁴

La diplomatie culturelle a été façonnée, évoluée et définie, à nos jours, comme l'exercice de la diplomatie à travers de la projection de toutes les manifestations de la culture d'un pays. Cependant, on pourrait affirmer que la diplomatie d'une texture culturelle, une « diplomatie quasi culturelle », a été exercée depuis l'Antiquité, à travers les Jeux Olympiques. En effet, le

fait que, pendant les Jeux Olympiques, s'arrêtaient les guerres et les conflits, met en évidence leur contribution à la réconciliation et à la paix.

Aujourd'hui, dans le cadre des organisations internationales et régionales, diplomatie culturelle étendue est pratiquée, avec des exemples représentatif via l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'Organisation des États Américains, et autres.

Les États exercent diplomatie culturelle au niveau bilatéral ou multilatéral. *« La Grèce est un exemple caractéristique d'un pays qui doit tirer le plus possible de la dynamique et des possibilités offertes par l'exercice de la diplomatie culturelle. Il est noté qu'au niveau multilatéral et surtout dans le contexte des organisations internationales, la diplomatie culturelle grecque vise à souligner, promouvoir et exploiter un système panhumain de valeurs pour les relations transnationales fondées sur l'universalité de la culture grecque ».*

*« La diplomatie de l'éducation fait également partie de la diplomatie culturelle, dont le but est de créer des synergies entre la culture, l'éducation et l'économie ».*³⁵ Dans l'exercice de la diplomatie de l'éducation, il est prépondérant le rôle des Ministères des Affaires Étrangères, de la Culture, et de l'Éducation, ainsi que des Universités et des centres de recherche.

En ce qui concerne la diplomatie culturelle, il convient de se référer au terme « soft power », conçu par Joseph Nye en 1980. Selon Joseph Nye, « le 'soft power' (pouvoir de persuasion ou pouvoir de convaincre, 'pouvoir doux') repose sur la capacité d'attirer et de convaincre. Le 'hard power' (pouvoir de coercition ou pouvoir de contraindre 'pouvoir dur') –la capacité de forcer– vient du pouvoir militaire et économique d'un pays. Tandis que le pouvoir doux provient de l'attrait de la culture, des idéaux politiques et des choix politiques d'un pays. Le pouvoir doux est basé sur trois sources principales d'un pays : sa culture (aux domaines auxquels elle est attrayante pour les autres), ses valeurs politiques (quand l'État se base sur elles tant à l'intérieur qu'à l'étranger) et sa politique étrangère (lorsqu'elle est qualifiée d'une autorité légitime et morale) ».³⁶

*« La combinaison réussie et efficace d'un pouvoir doux et dur coélabore le 'smart power', qui combine des éléments de coercition avec des éléments de persuasion, en fonction des conditions et des équilibres existants et des objectifs poursuivis, à un moment donné ».*³⁷

En ce qui concerne le pouvoir dur et doux et leur utilisation à l'analyse géopolitique, comme celle-ci peut être utilisée à la diplomatie, Professeur Ioannis Th. Mazis souligne que « Le pouvoir dur est aggravé par les piliers de la défense, de la sécurité et de l'économie, et le pouvoir doux est aggravé par les piliers de la politique, de la culture, de la civilisation et de l'information »³⁸. « En ce qui concerne la base méthodologique de l'analyse géopolitique, tout le potentiel économique, comme il est enregistré spatialement à l'échelle nationale, infranationale et internationale, qu'il s'agisse des stocks et réserves naturelles ou d'activité économique humaine, dans le cadre de l'espace naturel ou dans l'espace géographique plus général est la seule approche sûre pour une analyse géopolitique objective plutôt que scripturaire ou métaphysique-obsessionnelle »³⁹.

3.5.3. Diplomatie de sécurité / Diplomatie de gestion des crises

C'est le type de diplomatie qui traite la gestion des crises en vue ultime de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les termes suivants sont utilisés : diplomatie de la sécurité, diplomatie de gestion des crises, diplomatie de la guerre, diplomatie préventive, et récemment diplomatie antiterroriste qui en fait également partie.

Dans ce domaine, décisive était la contribution de l'« An Agenda for Peace. Preventive diplomacy, peace-making and peace-keeping », (« Agenda pour la Paix, Diplomatie préventive, Rétablissement de la paix, Maintien de la paix ») RES/A/47/277 (1992)⁴⁰, présenté par l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali.

Ce texte a défini, a délimité, et a établi –entre autres– les notions « preventive diplomacy », « peace-making », « peace-keeping » et « post-conflict peace-building ». (diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, et consolidation de la paix après les conflits).

La diplomatie préventive (preventive diplomacy) définit les actions pour éviter les différends entre les parties, pour éviter leur escalade en conflits ouverts et pour limiter l'étendue des conflits existants. Le rétablissement de la paix (peace-making) est défini comme l'action de rapprocher les parties hostiles pour un accord entre eux, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le

maintien de la paix (peace-keeping), est l'extension de la présence des Nations Unies sur le terrain, avec le consentement de toutes les parties concernées, qui comprend habituellement le déploiement de forces des Nations Unies militaires et/ou policiers et souvent de personnel civil. C'est une technique qui enforce le potentiel de prévention des conflits et de rétablissement de la paix. La consolidation de la paix après les conflits (post-conflict peace-building) est la définition et le soutien de structures qui renforceront et consolideront la paix, afin d'éviter une réapparition des conflits.

Selon ce texte juridique, mentionné ci-dessus, qui est extrêmement important, la diplomatie préventive cherche à résoudre les conflits avant que la violence se déroule. Les procédures de peace-making et peace-keeping sont nécessaires pour mettre fin aux conflits et soutenir la paix une fois qu'elle est atteinte. En cas de succès, ils renforcent l'opportunité du processus de post-conflict peace-building, ce qui peut empêcher la répétition de la violence entre les nations et les peuples.

Il faut se référer spécifiquement au terme moderne de la diplomatie antiterroriste. Il convient de signaler que dans le contexte de la politique –en particulier la politique américaine– de prévention et de répression du terrorisme international, on parle souvent et on essaie à valoriser les grandes possibilités et perspectives offertes par la diplomatie et le soft power.

3.5.4. Diplomatie environnementale

À la fin des années 1960, les Nations Unies et de nombreux États ont commencé à reconnaître que la qualité de l'environnement et la pollution n'étaient pas seulement des préoccupations esthétiques mais surtout des préoccupations cruciales, qui concernaient la santé humaine, la production alimentaire, la faune et la flore et un certain nombre des données plus spécifiques qui caractérisent le « bien-être ».

À cette période, il était impossible d'imaginer l'explosion de l'intérêt environnemental, apparue dans les décennies suivantes, en termes de sensibilisation environnemental, des actions environnementales des organisations internationales, régionales et non gouvernementales, de rédaction de textes juridiques pertinents, de réalisation de programmes de recherche, des initiatives éducatives et bien d'autres. Aujourd'hui, presque toutes les organisations internationales et régionales sont actives dans le domaine de l'environnement et ont introduit à leurs objectifs principaux le besoin de la protection de l'environnement.

La dégradation continue de l'environnement avec ses conséquences très sérieuses qui l'ensuivent, ainsi que la prise en compte du fait que les défis environnementaux doivent être abordés principalement au niveau de la communauté internationale et en parallèle avec toute autre action nationale, ont créé le cadre et la nécessité de monter et développer une diplomatie environnementale. La diplomatie environnementale se déroule au sein des organisations internationales et régionales, mais aussi au niveau des relations bilatérales des États, très souvent pour les questions environnementales transfrontalières d'intérêt commun, comme par exemple dans le cas des rivières transfrontalières et internationaux.⁴¹ Cette diplomatie a été activement poursuivie par les organisations non gouvernementales, qui ont une contribution considérable au cours des années.

3.5.5. Diplomatie énergétique

À nos jours, la diplomatie énergétique prend une place privilégiée et une ampleur considérable. L'attention global pour les questions de la politique énergétique mondiale –étant donné que le tracé de gazoducs et les oléoducs attirent l'intérêt international et constituent une priorité clé de la politique étrangère de nombreux États– contribuent à l'avancement et le renforcement des processus de la diplomatie énergétique.

Ce type de diplomatie concerne aussi à l'évolution des progrès énergétiques aux domaines de la production et du transport du gaz, du pétrole et de l'électricité, ainsi qu'aux domaines des énergies renouvelables.

La Grèce est également engagée dans la diplomatie énergétique, qui vise à devenir un carrefour de la production et du transit de l'énergie, en vue de stimuler son économie, d'attirer les investissements étrangers, de créer de nouveaux emplois, de générer du savoir-faire et de renforcer sa position géopolitique internationale.

3.6. Nouvelle diplomatie et conventions internationales et régionales

Après avoir analysé la notion, le contenu, les caractéristiques, les acteurs et les objectifs de la nouvelle diplomatie, il serait utile de se référer aux conventions internationales ou régionales qui contiennent et garantissent des notions, des principes et des règles relatives à l'esprit et aux caractéristiques principaux de la nouvelle diplomatie.

Tout d'abord, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴² (1948)⁴³, à l'article 19, fait référence au droit de l'individu de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, sans considérations de frontières.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁴ (1966), à l'article 19, consacre le droit des individus à la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme ou par tout moyen de son choix. Ce droit peut être soumis à certaines restrictions fixées par la loi et nécessaires : (i) au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou (ii) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

La Convention européenne des droits de l'homme⁴⁵ (1950), à l'article 10, consacre la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. L'exercice de ce droit peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Aux termes de l'article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁴⁶ (1969), les individus ont le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, par tout moyen de leur choix. Ce droit peut être soumis à certaines restrictions qui doivent être expressément prévues par la loi et qui sont nécessaire pour assurer : (i) le respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou (ii) la protection de la sécurité publique, l'ordre public, la santé publique ou la moralité publique.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁴⁷ (1981) à l'article 9 établit le droit de l'individu à l'information.

Enfin, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, également connue sous le nom de Convention d'Aarhus⁴⁸ (1998), assure à toute personne le droit à l'accès à l'information concernant des questions environnementales. Compte tenu, en particulier, de ce qu'on a déjà dit sur la diplomatie environnementale, il devient plus clair que cette Convention est cohérente et avérant à l'exercice de la diplomatie environnementale, dans le contexte des caractéristiques de la nouvelle diplomatie.

Il ressort ainsi le lien spécifique et la pertinence des caractéristiques et des objectifs de la nouvelle diplomatie avec des conventions internationales et régionales spécifiques. Cette constatation renforce davantage la relation et l'interaction de la Nouvelle Diplomatie avec le Droit International.

3.7. Nouvelle diplomatie multilatérale - Unilatéralisme contre Multilatéralisme

Comme on a mentionné ci-dessus, le passage de la vieille diplomatie à la nouvelle diplomatie a changé -aussi- le nombre de parties négociants. À la vieille diplomatie, les États négociaient au niveau bilatéral, tandis que la nouvelle diplomatie est multilatérale en termes du nombre de participants à la négociation. La diplomatie est largement pratiquée au sein d'organisations internationales et régionales impliquant de plusieurs États et d'autres acteurs. Cependant, la nouvelle diplomatie ne se caractérise pas par le multilatéralisme seulement en termes de nombre de parties à la négociation, mais aussi en termes de niveaux d'exercice. À terme indicative sont mentionnés les effets suivants.

« Lorsqu'on a constaté que de nombreuses médiations dans les crises internationales n'avaient aucun impact, on a estimé qu'il faudrait intervenir d'autres facteurs. Initialement, on a créé la "Two-track Diplomacy" (« Diplomatie à Deux Voies »), qui comprenait à la fois des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques. Étant donné que ce format a été considéré comme inadéquat, le terme "Multi-track Diplomacy" (« Diplomatie à Voies Multiples ») a été ensuite conçu, impliquant un large éventail d'acteurs. Ces termes peuvent être attribués au terme « Diplomatie des Passages Multiples ».⁴⁹

Il convient de noter ici que, en ce qui concerne la diplomatie multilatérale sur la scène internationale, *« l'image actuelle est une synthèse de deux modèles, du modèle monopôle et du modèle polycentrique, avec les aspirations des américaines de sécuriser leur hégémonie, mais aussi avec la forte présence de l'Europe, de la Russie et de la Chine dans la communauté internationale ».*⁵⁰

4. Au lieu des conclusions

Avec les arguments qu'on a présentés ci-dessus, on a voulu de démontrer l'évolution multilatérale et multidimensionnelle de la diplomatie et de décrire la transition de la vieille à la nouvelle diplomatie. La nouvelle diplomatie, telle qu'elle est déjà analysée, comprend : (i) les nouvelles façons d'exercice de la diplomatie, (ii) les nouvelles institutions d'exercice de la diplomatie et les nouveaux acteurs interconnectés aux temps modernes, (iii) les nouvelles formes et domaines de la diplomatie, et (iv) la diplomatie multilatérale et les différents niveaux de la diplomatie moderne. On voit donc qu'aujourd'hui il y a un changement presque intégral à la physionomie de la diplomatie vieille/traditionnelle.

Il va sans dire que la diplomatie a suivi et il va continuer à suivre l'évolution de son époque. Elle va être appelée, au fil du temps, à faire face aux nouveaux défis, de la manière la plus substantielle, la plus immédiate et la plus efficace, selon les axes fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité internationale et de la promotion des droits de l'homme, mais aussi à défendre les intérêts de tous les parties/États intervenants. Le développement d'une relation dynamique et dialectique entre la diplomatie et les évolutions contemporaines ne porte pas aucune influence négative à sa valeur propre et à sa nécessité dans les affaires internationales. En outre, même que sa création et son établissement –depuis l'Antiquité– était basée sur des besoins réels impératifs, elle a été élaborée, étant basée sur la pratique actuelle et pas sur des schémas théoriques et abstraites.

En étudiant les diverses formes de diplomatie par rapport aux développements internationaux modernes, il est clair que ses différents domaines élargissent l'ampleur et le niveau de son exercice pratique. D'autre part, la diplomatie elle-même contribue à l'émergence et à l'amélioration des problèmes dans ses domaines, ainsi que des problèmes et des défis connexes. Un exemple caractéristique est l'environnement, dont le besoin de protection a été allégué, –partiellement– intégré et mis en évidence pour tous les citoyens à travers le monde, grâce à la diplomatie environnementale, qui contribue en outre à trouver des solutions pour résoudre les problèmes environnementaux.

Le fait que la participation des citoyens augmente, dans le réseau complexe des relations diplomatiques, est particulièrement positif, car c'est la façon de combler les lacunes dans les systèmes nationaux de gouvernance, en résultant la promotion de la démocratie et la démocratisation des institutions au niveau national, régional et international.

En conclusion, on peut dire que, à l'ère moderne de la mondialisation, la Diplomatie, la Politique Étrangère, le Droit International et les Sciences Régionales au contexte de nombreux domaines se chevauchent, s'entrelacent et sont liés de plusieurs façons, en promouvant dans de nombreux cas définis les mêmes objectifs, et ayant comme objectif général la maintenance de la paix et de la sécurité internationales.

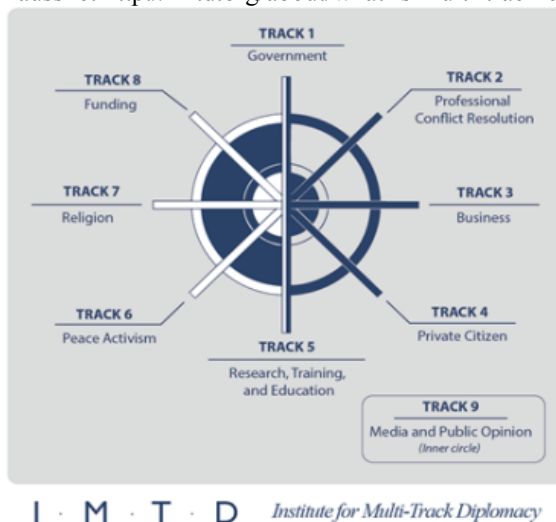
5. RÉFÉRENCES

1. Le Baron Ferdinand de Cussy, *Dictionnaire, ou, Manuel-lexique du diplomate et du consul*, Leipzig : F.A. Brockhaus, 1846, pp.255-256

2. Πάρις Βαρβαρούσης, *Η διπλωματία στο νέο ψηφιακό περιβάλλον*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2006, σσ. 18, 19 (Paris Varvarousis, *Diplomatie dans le nouvel environnement numérique*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2006, pp. 18, 19)
3. Ronald Peter Barston, *Modern diplomacy*, Pearson Education, 2006, p. 1
4. Christiane Desroches-Noblecourt, *Ramsès II. La Véritable Histoire*, Ed. Pygmalion, Gérard Watelet, Paris, 1997
5. Burt Kasparian, *Un accord d'alliance éternelle : Le traité égypto-hittite, Modèles Antiques*, Ed. L'Harmattan, Paris, 1999, pp.11-34
- Découvertes anciennes - Guerre égyptienne <https://www.youtube.com/watch?v=6KwSzxxVpVI>
6. Pierre Sánchez, *L'Amphictionie des Pyles et de Delphes: recherches sur son rôle historique, des origines au IIe siècle de notre ère* Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2001, p.574
7. Zoe Antonia Woodrow, *Imperial ideology in middle Byzantine court culture: the evidence of Constantine Porphyrogenitus's de ceremoniis*, Durham theses, Durham University, 2001 Available at Durham E-Theses Online: <http://etheses.dur.ac.uk/3969/>
goo.gl/97fzDP
8. <https://goo.gl/A3q9jC>
9. <https://goo.gl/6M4qVp>
10. Χάρης Α. Καραμπάρμπουνης, «Διπλωματία και Διεθνές Δίκαιο: Σημεία σύγκλισης και απόκλισης», στον Συλλογικό Τόμο *Ελληνική Εξωτερική Πολιτική και Διεθνές Δίκαιο*, Ευρωπαϊκό Κέντρο Έρευνας και Κατάρτισης Δικαιωμάτων του Ανθρώπου και Ανθρωπιστικής Δράσης Παντείου Πανεπιστημίου, Επιμ. Καθηγητής Στέλιος Περράκης, Εκδόσεις Όστρια, Αθήνα, Ιούλιος 2014, σσ. 188, 189 (Haris L. Karamparmpounis « Diplomatie et Droit International : Points de conversion et d'écart » en grec, dans le volume collectif *Politique Etrangère Hellénique et Droit International*, du Centre Européen de Recherche et de Formation des Droits de l'Homme et de l'Action Humanitaire de l'Université Panteion, ed. Professeur Stelios Perrakis, Ostria Publications, Athènes, juillet 2014, pp. 188, 189)
11. <http://www.un.org/fr/charter-united-nations/>
12. Πάρις Βαρβαρούσης, *Διεθνείς σχέσεις και εξωτερική πολιτική στον 21^ο αιώνα*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2004, σ. 312 (Paris Varvarousis *Relations internationales et politique étrangère au 21^{ème} siècle* en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2004, p. 312)
13. Christos Ap. Ladias, *Conférences et enseignement dans le Programme d'Etudes Supérieures « Analyse géopolitique, composition géostratégique et études de défense et sécurité internationale », en grec, Département des Etudes Turques et Asiatiques Modernes, Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, Athènes, 2016*
- goo.gl/mV8vv4
- Voir aussi, Χρίστος Απ. Λαδιάς, *Το σύγχρονο θεσμικό πλαίσιο της περιφερειακής Ανάπτυξης στην Ελλάδα*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2013 (Christos Ap. Ladias, *Le cadre institutionnel moderne du développement régional en Grèce*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2013)
- Χρίστος Απ. Λαδιάς, *Οι ευρωπαϊκές Περιφέρειες σήμερα*, Εκδόσεις Παπαζήση, 1η έκδοση, Αθήνα 2015 (Christos Ap. Ladias, *Les régions européennes d'aujourd'hui*, en grec, Papazisis Publications, 1ère édition, Athènes, 2015)
- Cf. Ιωάννης Θ. Μάζης, «Διερεύνηση της λειτουργίας του Γεωγραφικού Χρόνου στο Δίπολο Κέντρου - Περιφέρειας», Τεχνικό Επιμελητήριο Ελλάδας/Επιστημονική Έκδοση, Επιστημονική Περιοχή Α', Τόμος 9, Τεύχος 1, Αθήνα, 1989 (Ioannis Th. Mazis, « Enquête sur le fonctionnement du temps géographique dans le Centre-Région dipôle » en grec, Chambre technique de Grèce. / Édition scientifique, Domaine scientifique A, Volume 9, Numéro 1, Athènes, 1989)
14. Στέλιος Περράκης, «Σχέση ΟΗΕ και περιφερειακών οργανισμών στο πλαίσιο των σύγχρονων ειρηνευτικών επιχειρήσεων υπό το Κεφάλαιο VII του Χάρτη. Ποια τα συμπεράσματα για την Ε.Ε.», στον Συλλογικό Τόμο *Παγκόσμια Διακυβέρνηση, Διεθνές Δίκαιο και Διεθνείς Σχέσεις στην αυγή του 21^{ου} αιώνα*, Επιμ. Στέλιος Περράκης, Ελληνική Εταιρεία Διεθνούς Δικαίου και Διεθνών Σχέσεων, Εκδόσεις Αντ. Ν. Σάκκουλα, 2006-2007 (Stelios Perrakis, « Les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales dans le cadre des opérations modernes de maintien de la paix au titre du Chapitre VII de la Charte. Quelles conclusions pour l'U.E. », en grec, dans le volume collectif, *La Gouvernance Mondiale, le Droit International et les Relations Internationales à l'aube du 21^e Siècle*, ed. Stelios Perrakis, Société Hellénique pour le Droit International et les Relations Internationales, Ant. N. Sakkoulas, 2006-2007)
15. Εμμανουήλ Ρούκουνας, *Δημόσιο Διεθνές Δίκαιο*, Νομική Βιβλιοθήκη, Αθήνα, 2010, σ. 520 (Emmanouil Roukounas, *Droit International Public*, en grec, Bibliothèque Juridique, Athènes, 2010, p. 520)
16. <http://www.strategyinternational.org/index.php/fr/sectors/foreign-policy-theory/foreign-policy-management/34-2009-09-06-00-02-15> (en grec)

17. Πάρις Βαρβαρούσης, *Η διπλωματία στο νέο ψηφιακό περιβάλλον*, ... op.cit, σ.16 (Paris Varvarousis, *Diplomatie dans le nouvel environnement numérique*, ... op.cit., p. 16)
18. Ibid, pp. 16, 59
19. David Bollier, *The Rise of Netpolitik: How the Internet is Changing International Politics and Diplomacy*, The Aspen Institute, Washington DC, 2009
20. <http://www.citybranding.gr/2012/05/nation-branding.html>
21. Haris Karabarbounis, à partir des conférences et enseignement du cours « Diplomatie publique » dans le Programme d'Etudes Supérieures « Droit International et Etudes Diplomatiques » en grec, du Département des Etudes Internationales Européennes et Régionales de l'Université Panteion, Athènes, 2015
22. Πάρις Βαρβαρούσης, *Διεθνείς σχέσεις και εξωτερική πολιτική στον 21^ο αιώνα*, ... op.cit, σσ. 307, 308 (Paris Varvarousis *Relations internationales et politique étrangère au 21^{ème} siècle*, ... op. cit., pp. 307, 308)
23. Joseph S. Nye, Jr., *Ηπια ισχύς Το Μέσο Επιτυχίας στην Παγκόσμια Πολιτική*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2005, σ.187 (Joseph S. Nye, Jr., *Le Pouvoir doux – Le moyen de succès dans la politique mondiale*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2005, p. 187)
24. Πάρις Βαρβαρούσης, *Διεθνείς σχέσεις και εξωτερική πολιτική στον 21^ο αιώνα*, ... op.cit, σσ. 376, 377 (Paris Varvarousis *Relations internationales et politique étrangère au 21^{ème} siècle*, ... op. cit., pp. 376, 377)
25. Ministère des Affaires étrangères, Hellenic Aid (en grec),
-<http://www.hellenicaid.gr/udas-kai-ethelontismos/udas-kai-ethelontismos/ennoia-tes-koinonias-ton-politon.html>
26. http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/civil_society_organisation_fr.htm
27. John Baylis, Steve Smith, Patricia Owens, *Η Παγκοσμιοποίηση της Διεθνούς Πολιτικής: Μία εισαγωγή στις Διεθνείς Σχέσεις*, Εκδόσεις Επίκεντρο, 2013 (John Baylis, Steve Smith, Patricia Owens, *La mondialisation de la politique internationale: une introduction aux Relations Internationales*, en grec, Epicenter Publications, 2013)
28. Παντελής Σκλιάς, Αστέρης Χουλιάρας, *Η διπλωματία της κοινωνίας των πολιτών*, Εκδόσεις Παπαζήση, 2002 (Pantelis Sklias, Asteris Houliaras, *Diplomatie de la société civile*, Papazisis Publications, 2002)
29. <http://www.citybranding.gr/2012/05/nation-branding.html> (en grec)
30. Joseph S. Nye, Jr., *Ηπια ισχύς Το Μέσο Επιτυχίας στην Παγκόσμια Πολιτική*, ... op.cit, σ. 181 (Joseph S. Nye, Jr., *Le Pouvoir doux – Le moyen de succès dans la politique mondiale*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2005, p. 181)
31. http://www.oey.gr/site_v2/images/stories/oikonokmiki_diplomatia_kai_oikonomiki_krisi_23052012_SAE.pdf (en grec)
32. <http://www.viadiplomacy.gr/ikonomiki-diplomatia-ke-nation-branding/> (en grec)
33. Χαράλαμπος Τσαρδανίδης, «Οικονομική Διπλωματία», στον Συλλογικό Τόμο *Διεθνείς Σχέσεις Σύγχρονη Θεματολογία και Προσεγγίσεις*, Επιμ. Δ.Τριανταφύλλου, Κ.Υφαντής, Ε.Χατζηβασιλείου, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2008, σσ. 486, 508 (Charalambos Tsardanidis, « *Diplomatie économique* », dans le volume collectif *Relations Internationales Thematologie et approches modernes*, en grec, ed. D. Triantafyllou, K. Yfantis, E. Hatzivassiliou, Papazisis Publications, Athènes, 2008, pp. 486, 508)
34. Χρήστος Γιανναράς, *Πολιτιστική Διπλωματία Προθεωρία ελληνικού σχεδιασμού*, Ίκαρος, 2003 (Christos Giannaras, *Diplomatie culturelle Pro-théorie de conception grecque*, en grec, Icarus, 2003)
35. <http://www.mfa.gr/politistike-diplomatia/> (en grec)
36. Joseph S. Nye, Jr., *Ηπια ισχύς Το Μέσο Επιτυχίας στην Παγκόσμια Πολιτική*, ... op.cit, σ. 43 (Joseph S. Nye, Jr., *Le Pouvoir doux – Le moyen de succès dans la politique mondiale*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2005, p. 43)
37. Ernest J. Wilson, III, "Hard Power, Soft Power, Smart Power", *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, March 2008, p. 116
38. Voir Ιωάννης Θ. Μάζης, *Μεταθεωρητική κριτική Διεθνών Σχέσεων και Γεωπολιτικής Το νεοθετικιστικό πλαίσιο*, Σειρά: «Πολιτική και Πολιτισμός» Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2012 (Ioannis Th. Mazis, *Critique métathéorique des relations internationales et de la géopolitique, Le cadre néo-positif*, en grec, Série : « Politiques et Culture », Papazisis Publications, Athènes, 2012)
- Ιωάννης Θ. Μάζης, *Γεωπολιτική Η Θεωρία και η Πράξη*, Ελληνικό Ίδρυμα Ευρωπαϊκής και Εξωτερικής Πολιτικής ΕΛΙΑΜΕΠ, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2002 (Ioannis Th. Mazis, *Théorie et pratique de la géopolitique*, en grec, Fondation Hellénique pour la Politique Européenne et Etrangère ELIAMEP, Papazisis Publications, Athènes, 2002)
39. Ιωάννης Θ. Μάζης, *Γεωπολιτική Η Θεωρία και η Πράξη*, op.cit., σσ. 53-54 (Ioannis Th. Mazis, *Théorie et pratique de la géopolitique*, op.cit., pp. 53-54)
40. <http://www.un-documents.net/a47-277.htm>

41. Voir Βιργινία Μπαλαφούτα, «Διεθνές Δίκαιο Ποταμών: Διακυβέρνηση Διακρατικών Ποταμών» – Συμβολή στην Κωδικοποίηση και Εφαρμογή του Διεθνούς Ποτάμιου Δικαίου ως Αυτόνομου Κλάδου του Διεθνούς Δικαίου (Αντικείμενο – Μεθοδολογία – Φιλοσοφικό Υπόβαθρο – Νομικό Υπόβαθρο – Κώδικας), Διδακτορική Διατριβή, Εθνικό και Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών, Αθήνα, 2015 (Virginie Balafouta, « *Droit International des rivières : Gouvernance des rivières transnationales* » - Contribution à la codification et à la mise en œuvre du Droit International des rivières en tant que filière autonome du Droit International (Objet - Méthodologie - Contexte philosophique - Contexte juridique - Code), en grec, PhD, Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, Athènes, 2015)
 42. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
 43. Les documents juridiques mentionnés dans cette section sont suivis par la date de leur signature.
 44. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
 45. http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf
 46. <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/c.convention.htm>
 47. <http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/>
 48. <http://www.unecce.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>
 49. Χάρης Καραμπαρμπούνης, «Νεότερες μέθοδοι διπλωματικής επίλυσης διεθνών διαφορών: διαμεσολάβηση, συμφιλίωση, ομαλοποίηση», Ετήσιο Συνέδριο Ελληνικής Εταιρείας Διεθνούς Δικαίου και Διεθνών Σχέσεων με τίτλο «Η Διευθέτηση Διαφορών στη Διεθνή Κοινότητα», Αθήνα, 2016
- <http://www.blod.gr/lectures/Pages/viewlecture.aspx?LectureID=3185> (Haris Karabarbounis, « *Méthodes modernes de règlement diplomatique des différends internationaux : médiation, réconciliation, normalisation* », en grec, Conférence annuelle de la Société Hellénique du Droit International et des Relations Internationales, intitulé « Règlement des différends dans la communauté internationale », Athènes, 2016)
- <http://www.blod.gr/lectures/Pages/viewlecture.aspx?LectureID=3185> (en grec)
- Voir aussi et <http://imtd.org/about/what-is-multi-track-diplomacy/>



50. Πάρις Βαρβαρούσης, *Η διπλωματία στο νέο ψηφιακό περιβάλλον*,... op.cit, σ. 95 (Paris Varvarousis, *Diplomatie dans le nouvel environnement numérique*, ... op.cit., p. 95).

BIBLIOGRAPHIE (ordre alphabétique)

- Βαρβαρούσης, Πάρις *Η διπλωματία στο νέο ψηφιακό περιβάλλον*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2006, (Varvarousis, Paris *Diplomatie dans le nouvel environnement numérique*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2006)
- Βαρβαρούσης, Πάρις *Διεθνείς σχέσεις και εξωτερική πολιτική στον 21^ο αιώνα*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2004, (Varvarousis Paris *Relations internationales et politique étrangère au 21^{ème} siècle*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2004)
- Γιανναράς, Χρήστος *Πολιτιστική Διπλωματία Προθεωρία ελληνικού σχεδιασμού*, Ίκαρος, 2003 (Giannaras, Christos *Diplomatie culturelle Pro-théorie de conception grecque*, en grec, Icarus, 2003)
- Καραμπαρμπούνης, Χάρης Λ. «Διπλωματία και Διεθνές Δίκαιο: Σημεία σύγκλισης και απόκλισης», στον Συλλογικό Τόμο *Ελληνική Εξωτερική Πολιτική και Διεθνές Δίκαιο*, Ευρωπαϊκό Κέντρο Έρευνας και Κατάρτισης Δικαιωμάτων του Ανθρώπου και Ανθρωπιστικής Δράσης Παντείου Πανεπιστημίου, Επιμ. Καθηγητής Στέλιος Περράκης, Εκδόσεις Όστρια, Αθήνα, Ιούλιος 2014,

- (Karampampounis, Haris L. « Diplomatie et Droit International : Points de conversion et d'écart » en grec, dans le volume collectif *Politique Etrangère Hellénique et Droit International*, du Centre Européen de Recherche et de Formation des Droits de l'Homme et de l'Action Humanitaire de l'Université Panteion, ed. Professeur Stelios Perrakis, Ostria Publications, Athènes, juillet 2014)
- Λαδιάς, Χρίστος Απ. *Το σύγχρονο θεσμικό πλαίσιο της περιφερειακής Ανάπτυξης στην Ελλάδα*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2013 (Ladiaz, Christos Ap. *Le cadre institutionnel moderne du développement régional en Grèce*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2013)
 - Λαδιάς, Χρίστος Απ. *Οι ευρωπαϊκές Περιφέρειες σήμερα*, Εκδόσεις Παπαζήση, 1η έκδοση, Αθήνα 2015 (Ladiaz, Christos Ap. *Les régions européennes d'aujourd'hui*, en grec, Papazisis Publications, 1ère édition, Athènes, 2015)
 - Μάζης, Ιωάννης Θ. «Διερεύνηση της λειτουργίας του Γεωγραφικού Χρόνου στο Δίπολο Κέντρου - Περιφέρειας», Τεχνικό Επιμελητήριο Ελλάδας./Επιστημονική Έκδοση, Επιστημονική Περιοχή Α', Τόμος 9, Τεύχος 1, Αθήνα, 1989 (Mazis, Ioannis Th. « Enquête sur le fonctionnement du temps géographique dans le Centre-Région dipôle », en grec, Chambre technique de Grèce / Édition scientifique, Domaine scientifique A, Volume 9, Numéro 1, Athènes, 1989)
 - Μάζης, Ιωάννης Θ. *Μεταθεωρητική κριτική Διεθνών Σχέσεων και Γεωπολιτικής Το νεοθετικιστικό πλαίσιο*, Σειρά: «Πολιτική και Πολιτισμός» Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2012 (Mazis, Ioannis Th. *Critique métathéorique des relations internationales and de la géopolitique, Le cadre néo-positif*, en grec, Série : « Politiques et Culture », Papazisis Publications, Athènes, 2012)
 - Μάζης, Ιωάννης Θ. *Γεωπολιτική Η Θεωρία και η Πράξη*, Ελληνικό Ίδρυμα Ευρωπαϊκής και Εξωτερικής Πολιτικής ΕΛΙΑΜΕΠ, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2002 (Mazis, Ioannis Th. *Théorie et pratique de la géopolitique*, en grec, Fondation Hellénique pour la Politique Européenne et Etrangère ELIAMEP, Papazisis Publications, Athènes, 2002)
 - Μπαλαφούτα, Βιργινία «Διεθνές Δίκαιο Ποταμών: Διακυβέρνηση Διακρατικών Ποταμών» – Συμβολή στην Κωδικοποίηση και Εφαρμογή του Διεθνούς Ποτάμιου Δικαίου ως Αυτόνομου Κλάδου του Διεθνούς Δικαίου (Αντικείμενο – Μεθοδολογία – Φιλοσοφικό Υπόβαθρο – Νομικό Υπόβαθρο – Κώδικας), Διδακτορική Διατριβή, Εθνικό και Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών, Αθήνα, 2015 (Balafouta, Virginie « *Droit International des rivières : Gouvernance des rivières transnationales* » - Contribution à la codification et à la mise en œuvre du Droit International des rivières en tant que filière autonome du Droit International (Objet - Méthodologie - Contexte philosophique - Contexte juridique - Code), en grec, PhD, Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, Athènes, 2015)
 - Περράκης, Στέλιος «Σχέση ΟΗΕ και περιφερειακών οργανισμών στο πλαίσιο των σύγχρονων ειρηνευτικών επιχειρήσεων υπό το Κεφάλαιο VII του Χάρτη. Ποια τα συμπεράσματα για την Ε.Ε.», στον Συλλογικό Τόμο *Παγκόσμια Διακυβέρνηση, Διεθνές Δίκαιο και Διεθνείς Σχέσεις στην αυγή του 21^{ου} αιώνα*, Επιμ. Στέλιος Περράκης, Ελληνική Εταιρεία Διεθνούς Δικαίου και Διεθνών Σχέσεων, Εκδόσεις Αντ. Ν. Σάκκουλα, 2006-2007 (Perrakis, Stelios « *Les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales dans le cadre des opérations modernes de maintien de la paix au titre du Chapitre VII de la Charte. Quelles conclusions pour l'UE* » en grec, dans le volume collectif *La Gouvernance Mondiale, le Droit International et les Relations Internationales à l'aube du 21e Siècle*, ed. Stelios Perrakis, Société Hellénique pour le Droit International et les Relations Internationales, Ant. N. Sakkoulas, 2006-2007)
 - Ρούκουνας, Εμμανουήλ *Δημόσιο Διεθνές Δίκαιο*, Νομική Βιβλιοθήκη, Αθήνα, 2010, (Roukounas, Emmanouil *Droit International Public*, en grec, Bibliothèque Juridique, Athènes, 2010)
 - Σκλιάς, Παντελής - Χουλιάρας, Αστέρης *Η διπλωματία της κοινωνίας των πολιτών*, Εκδόσεις Παπαζήση, 2002 (Sklias, Pantelis - Houliaras, Asteris *Diplomatie de la société civile*, Papazisis Publications, 2002)
 - Τσαρδανίδης, Χαράλαμπος «Οικονομική Διπλωματία», στον Συλλογικό Τόμο *Διεθνείς Σχέσεις Σύγχρονη Θεματολογία και Προσεγγίσεις*, Επιμ. Δ.Τριανταφύλλου, Κ.Υφαντής, Ε.Χατζηβασιλείου, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2008, (Tsardanidis, Charalambos « *Diplomatie économique* », dans le volume collectif *Relations Internationales Thematologie et approches modernes*, en grec, ed. D. Triantafyllou, K. Yfantis, E. Hatzivassiliou, Papazisis Publications, Athènes, 2008)
 - Baylis, John - Smith, Steve - Owens, Patricia *Η Παγκοσμιοποίηση της Διεθνούς Πολιτικής: Μία εισαγωγή στις Διεθνείς Σχέσεις*, Εκδόσεις Επίκεντρο, 2013 (Baylis, John - Smith, Steve - Owens, Patricia *La mondialisation de la politique internationale: une introduction aux Relations Internationales*, en grec, Epicenter Publications, 2013)
 - Barston, Ronald Peter *Modern diplomacy*, Pearson Education, 2006
 - Bollier, David *The Rise of Netpolitik: How the Internet is Changing International Politics and Diplomacy*, The Aspen Institute, Washington DC, 2009
 - de Cussy, Le Baron Ferdinand *Dictionnaire, ou, Manuel-lexique du diplomate et du consul*, Leipzig : F.A. Brockhaus, 1846
 - Desroches-Noblecourt, Christiane, Ramsès II. *La Véritable Histoire*, Ed. Pygmalion, Gérard Watelet, Paris, 1997

- Kasparian, Burt *Un accord d'alliance éternelle : Le traité égypto-hittite, Modèles Antiques*, Ed. L'Harmattan, Paris, 1999
- Nye, Joseph S. Jr., *Ἡπια ισχύς Το Μέσο Επιτυχίας στην Παγκόσμια Πολιτική*, Εκδόσεις Παπαζήση, Αθήνα, 2005 (Nye, Joseph S. Jr., *Le Pouvoir doux – Le moyen de succès dans la politique mondiale*, en grec, Papazisis Publications, Athènes, 2005)
- Sánchez, Pierre *L'Amphictionie des Pyles et de Delphes: recherches sur son rôle historique, des origines au IIe siècle de notre ère* Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2001
- Wilson, Ernest J. III "Hard Power, Soft Power, Smart Power", *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, March 2008
- Woodrow, Zoe Antonia *Imperial ideology in middle Byzantine court culture: the evidence of Constantine Porphyrogenitus's de ceremoniis*, Durham theses, Durham University, 2001 Available at Durham E-Theses Online: <http://etheses.dur.ac.uk/3969/goo.gl/97fzDP>

CONFÉRENCES

- Καραμπάρμπουνης, Χάρης «Νεωτερικές μέθοδοι διπλωματικής επίλυσης διεθνών διαφορών: διαμεσολάβηση, συμφιλίωση, ομαλοποίηση», Ετήσιο Συνέδριο Ελληνικής Εταιρείας Διεθνούς Δικαίου και Διεθνών Σχέσεων με τίτλο «Η Διευθέτηση Διαφορών στη Διεθνή Κοινότητα», Αθήνα, 2016
- <http://www.blod.gr/lectures/Pages/viewlecture.aspx?LectureID=3185> (Karabarbounis, Haris « *Méthodes modernes de règlement diplomatique des différends internationaux : médiation, réconciliation, normalisation* », en grec, Conférence annuelle de la Société Hellénique du Droit International et des Relations Internationales, intitulé « Règlement des différends dans la communauté internationale », Athènes, 2016)
- <http://www.blod.gr/lectures/Pages/viewlecture.aspx?LectureID=3185> (en grec)
- Karabarbounis, Haris à partir des conférences et enseignement du cours « Diplomatie publique » dans le Programme d'Etudes Supérieures « Droit International et Etudes Diplomatiques » en grec, du Département des Etudes Internationales Européennes et Régionales de l'Université Panteion, Athènes, 2015
- Ladias, Christos Ap. Conférences et enseignement dans le Programme d'Etudes Supérieures « Analyse géopolitique, composition géostratégique et études de défense et sécurité internationale », en grec, Département des Etudes Turques et Asiatiques Modernes, Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, Athènes, 2016 goo.gl/mV8vv4

SOURCES PRIMAIRES

- Convention de Vienne sur les relations diplomatiques
<https://goo.gl/A3q9jC>
- Convention de Vienne sur les relations consulaires
<https://goo.gl/6M4qVp>
- Charte des Nations Unies
<http://www.un.org/fr/charter-united-nations/>
- Déclaration universelle des droits de l'homme
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
- Convention européenne des droits de l'homme
http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf
- Convention américaine relative aux droits de l'homme
<https://www.cidh.oas.org/basicos/french/c.convention.htm>
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
<http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/>
- Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Convention d'Aarhus
<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>
- An Agenda for Peace. Preventive diplomacy, peace-making and peace-keeping, RES/A/47/277 (1992)
<http://www.un-documents.net/a47-277.htm>

SITES

Découvertes anciennes - Guerre égyptienne <https://www.youtube.com/watch?v=6KwSzxxVpvl>
<http://www.strategyinternational.org/index.php/fr/sectors/foreign-policy-theory/foreign-policy-management/34-2009-09-06-00-02-15> (en grec)
<http://www.citybranding.gr/2012/05/nation-branding.html> (en grec)
Ministère des Affaires étrangères, Hellenic Aid (en grec),
<http://www.hellenicaid.gr/udas-kai-ethelontismos/udas-kai-ethelontismos/ennoia-tes-koinonias-ton-politon.html>
http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/civil_society_organisation_fr.htm
<http://www.citybranding.gr/2012/05/nation-branding.html> (en grec)
http://www.oey.gr/site_v2/images/stories/oikonokmiki_diplomatia_kai_oikonomiki_krisi_23052012_SAE.pdf (en grec)
<http://www.viadiplomacy.gr/ikonomiki-diplomatia-ke-nation-branding/> (en grec)
<http://www.mfa.gr/politistike-diplomatia/> (en grec)
<http://imtd.org/about/what-is-multi-track-diplomacy/>

GUIDELINES

**for the Writers & a format model for the articles
submitted to be reviewed & published in the journal**

Regional Science Inquiry Journal

(EconLit, Scopus, RSA I) – www.rsijournal.eu

Guidelines for the Writers & a format model for the articles submitted to be reviewed & published in the journal

The Title of the paper must be centered, and the font must be Times New Roman, size 12, in Uppercase, in Bold

For the writers' personal information use the Times New Roman font, size 11, in bold, and centered. Use lowercase for the first name and uppercase for the last name. The line below the name includes the professional title and workplace; use the Times New Roman font, size 10, centered. In the third line write only the contact e-mail address in Times New Roman 10, centered.

Name LAST NAME

Professional Title, Workplace

E-mail Address

Name LAST NAME

Professional Title, Workplace

E-mail Address

Abstract

The abstract consists of a single paragraph, no longer than 250 words. The font must be Times New Roman, size 11. The text must be justified. The title "Abstract" must be aligned left, in Times New Roman, size 11, in bold. A space of one line must be left between the title and the text of the abstract. The abstract must contain sufficient information, be factual, and include the basic data of the paper.

Keywords: Use 3 to 5 keywords, separated by commas

JEL classification: We kindly request that you classify your paper according to the JEL system, which is used to classify articles, dissertations, books, book reviews, and a variety of other applications. The use of the JEL classification is necessary so that your paper be properly indexed in databases such as EconLit. Select the codes that represent your article and separate them by commas. You can find information on the JEL system here: <https://www.aeaweb.org/jel/guide/jel.php>

1. Introduction

All articles must begin with an introduction, a section which demarcates the theoretical background and the goals of the paper.

The present document provides the necessary information and formatting guidelines for you to write your article. We recommend that you copy this file to your computer and insert your own text in it, keeping the format that has already been set. All the different parts of the article (title, main text, headers, titles, etc.) have already been set, as in the present document-model. The main text must be written in regular Times New Roman font, size 11, justified, with a 0.5 cm indent for the first line of each paragraph.

We recommend that you save this document to your computer as a Word document model. Therefore, it will be easy for you to have your article in the correct format and ready to be submitted. **The only form in which the file will be accepted is MS Word 2003.** If you have a later version of Microsoft Office / Word, you can edit it as follows:

- Once you have finished formatting your text, create a pdf file, and then save your file as a Word "97-2003" (.doc) file.

- Compare the two files – the pdf one and the Word “97-2003” (.doc) one.
- If you do not note any significant differences between the two, then – and only then – you can submit your article to us, **sending both the pdf and the Word “97-2003” (.doc) files** to our e-mail address.

If you use a word processor other than Microsoft Word, we recommend that you follow the same procedure as above, creating a pdf file and using the appropriate add-on in order to save your document in MS Word “97-2003” (.doc) form. Once you compare the two files (and find no significant differences), send us both.

2. General Guidelines on Paper Formatting

2.1. Body

The body of the text consists of different sections which describe the content of the article (for example: Method, Findings, Analysis, Discussion, etc.). You can use up to three levels of sections – sub-sections. For the Body of the text, use the default format style in Word, selecting the Times New Roman font, size 11, justified, with a 0.5 cm indent for the first line of each paragraph (this is further detailed in the section “Paragraphs”).

2.2. References

The references included in the paper must be cited at the end of the text. All references used in the body of the paper must be listed alphabetically (this is further detailed in the section “References”).

2.3. Appendices

The section “Appendices” follows the section “References”.

3. Page formatting

3.1. Page size

The page size must be A4 (21 x 29,7 cm), and its orientation must be “portrait”. This stands for all the pages of the paper. “Landscape” orientation is inadmissible.

3.2. Margins

Top margin: 2,54cm

Bottom margin: 1,5cm

Left and right margins: 3,17cm

Gutter margin: 0cm

3.3. Headers and Footers

Go to “Format” → “Page”, and select a 1,25cm margin for the header and a 1,25cm margin for the footer. Do not write inside the headers and footers, and do not insert page numbers.

3.4. Footnotes

The use of footnotes or endnotes is expressly prohibited. In case further explanation is deemed necessary, you must integrate it in the body of the paper.

3.5. Abbreviations and Acronyms

Abbreviations and acronyms must be defined in the abstract, as well as the first time each one is used in the body of the text.

3.6. Section headers

We recommend that you use up to three sections – sub-sections. Select a simple numbering for the sections – sub-sections according to the present model.

3.7. First level header format

For the headers of the main sections use the Times New Roman font, size 11, in bold and underlined, and leave a size 12 spacing before the paragraph and a size 6 spacing after the paragraph. The header must be aligned left. Use a capital letter only for the first letter of the header.

3.8. Second level header format

For second level headers, follow this model. Use the Times New Roman font, size 11, in bold, and leave a size 12 spacing before the paragraph and a size 3 spacing after the paragraph. Select a 0.5 cm indent. The header must be aligned left. Use a capital letter only for the first letter of the header.

3.8.1. Third level header

For third level headers, follow this model. Use the Times New Roman font, size 11, in bold and italics, and leave a size 6 spacing before the paragraph and a size 0 spacing after the paragraph. The header must be aligned left, with a left indent of 1 cm. Use a capital letter only for the first letter of the header.

4. Paragraphs

In every paragraph, use the Times New Roman font, size 11, with single line spacing. We recommend you modify the default (normal) format style in Word and use that in your text. For all paragraphs, the spacings before and after the paragraph must be size 0, and the line spacing single. Use a 0,5cm indent only for the first line of each paragraph. Leave no spacings nor lines between paragraphs.

4.1. Lists

In case you need to present data in the form of a list, use the following format:

- Bullet indent: 1,14cm
- Text:
 - Following tab at: 1,5 cm
 - Indent at: 1,5cm

Use the same format (the above values) if you use numbering for your list.

1. Example of numbered list 1
2. Example of numbered list 1

5. Figures, images, and tables

5.1. Figures and images

Insert your figures and images directly after the part where they are mentioned in the body of text. They must be centered, numbered, and have a short descriptive title.

Figures put together “as they are”, using Office tools, are absolutely inadmissible. The figures used must have been exclusively inserted as images in Word, in gif, jpg, or png form (with an analysis of at least 200dpi), and in line with the text. The width of an image must not exceed 14,5cm so that it does not exceed the margins set above.

The images, figures, and tables must be inserted “as they are” in the text, in line with it. **Figures and images which have been inserted in a text box are absolutely inadmissible.**

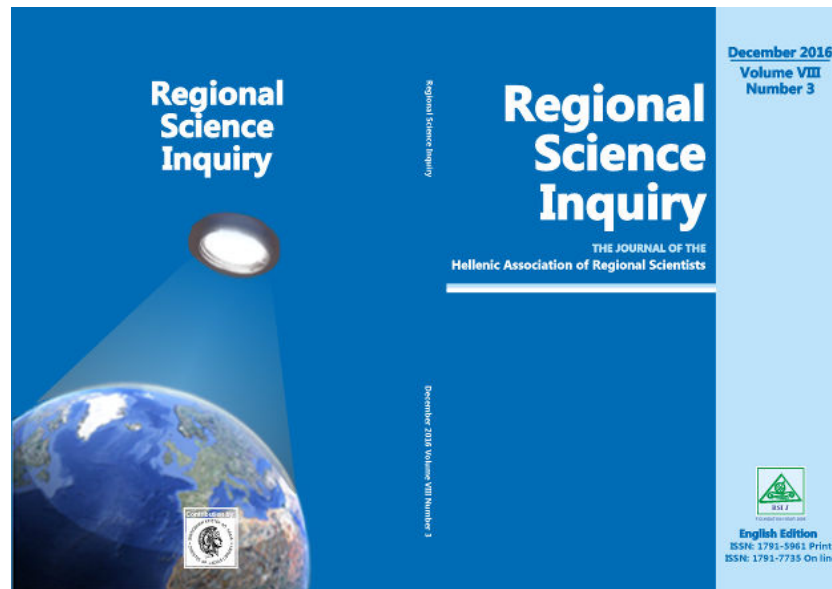
5.1.1. Reference inside the text

Avoid phrases such as “the table above” or the “figure below” when citing figures and images. Use instead “in Table 1”, “in Figure 2”, etc.

5.1.2. Examples

A model of how to format figures/images follows. For the title, use the Times New Roman font, size 10, in bold. Write the title above the figure, and set a size 6 spacing before the title and a size 0 spacing after it. The line spacing of the title must be 1.5 line. Both the image and its title must be centered.

Image 1: Title



Source: cite the source

Directly below the figure you must cite the source from which you took the image, or any note regarding the figure, written in Times New Roman, size 10. Write it below the figure, leaving a size 0 spacing before and after it, use a line spacing of 1.5 line, and make it centered.

5.2. Tables

For the title, use the Times New Roman font, size 10, in bold. Write the title above the table, and set a size 6 spacing before the title and a size 0 spacing after it. The line spacing of the title must be 1.5 line. Both the table and its title must be centered. The width of the table must not exceed 14,5cm so that it does not exceed the page margins set.

Table 1. Example of how a table must be formatted

Age	Frequency	Percentage %
Under 40	44	32.1
40 - 49	68	49.6
Over 50	25	18.2
Total	137	100.0

Source: cite the source

If the table needs to continue on the next page, select in the “Table properties” that the first line be repeated as a header in every page, as in the above example of Table 1. **Tables (or figures or images) which are included in pages with a “Landscape” orientation are absolutely inadmissible.**

Every table must have horizontal lines 1 pt. wide at the top and bottom, as shown in the example. The use of vertical lines and color fill at the background of the cells is strictly prohibited.

Directly below the table you must cite the source or any note regarding the table, written in Times New Roman, size 10. Write it below the table, leaving a size 0 spacing before and a size 6 spacing after it, and make it centered.

6. Mathematical formulas

There is a variety of tools in order to insert and process mathematical formulas, such as the “Mathematics”, found in the most recent editions of Word, “Math Type”, “Fast Math Formula Editor”, “MathCast Equation Editor”, “Math Editor”. Since it is impossible for us to provide you with compatibility with all these tools in all their editions, **we can only admit your paper if it contains mathematical formulas solely in the form of images.**

Keep a continuous numbering for the mathematical formulas and center them in the page, as shown in the following example:

$$y = ax^2 + bx + c \quad (1)$$

The same stands for formulas or particular mathematical symbols you may have integrated in your text. For instance, if you want to use the term ax^2 in your text, you must insert it as an imaged, in line with the text. The images containing the mathematical formulas must be legible (at least 300dpi).

In the exceptional case of a text which may contain a great number of mathematical formulas, the writer may send it to us in TeX form if they so wish.

7. References

We recommend that you use the Chicago Manual of Style Author-Date system, as it is recommended by the AEA (American Economic Association) for the journals included in the EconLit database, and it is the dominant style of bibliography in the field of Economics. For more information you can go to the following links:

- <https://www.aeaweb.org/journals/policies/sample-references>
- http://www.chicagomanualofstyle.org/tools_citationguide.html
- <http://libguides.williams.edu/citing/chicago-author-date#s-lg-box-12037253>

7.1. Online references (internet citations)

Check your links again before sending your file, to confirm that they are active.

Avoid long internet links. Where possible, also cite the title of the website operator-owner. Return the font color to black, and remove the hyperlink. Links such as the following are impractical and distasteful, therefore should be avoided.

Example of an inadmissible hyperlink

<https://el.wikipedia.org/wiki/%CE%9F%CE%B9%CE%BA%CE%BF%CE%BD%CE%B%CE%BC%CE%B9%CE%BA%CE%AC>

7.2. References Formatting

For your list of references, use the Times New Roman font, size 10, with single line spacing. The paragraph format must include a size 0 spacing before the paragraph and a size 0 spacing after it, aligned left. Use a 0,5 cm indent only for the first line of each paragraph. Leave no spacings or lines between paragraphs.

7.3. Example of how References must be formatted

- Bureau of Labor Statistics. 2000–2010. “Current Employment Statistics: Colorado, Total Nonfarm, Seasonally adjusted - SMS08000000000000000001.” United States Department of Labor. <http://data.bls.gov/cgi-bin/surveymost?sm+08> (accessed February 9, 2011).
- Leiss, Amelia. 1999. “Arms Transfers to Developing Countries, 1945–1968.” Inter-University Consortium for Political and Social Research, Ann Arbor, MI. ICPSR05404-v1. doi:10.3886/ICPSR05404 (accessed February 8, 2011).
- Romer, Christina D., and David H. Romer. 2010. “The Macroeconomic Effects of Tax Changes: Estimates Based on a New Measure of Fiscal Shocks: Dataset.” American Economic Review. <http://www.aeaweb.org/articles.php?doi=10.1257/aer.100.3.763> (accessed August 22, 2012).
- Ausubel, Lawrence M. 1997. “An Efficient Ascending-Bid Auction for Multiple Objects.” University of Maryland Faculty Working Paper 97–06.

- Heidhues, Paul, and Botond Köszegi. 2005. "The Impact of Consumer Loss Aversion on Pricing." Centre for Economic Policy Research Discussion Paper 4849.
- Zitzewitz, Eric. 2006. "How Widespread Was Late Trading in Mutual Funds?" <http://facultygsb.stanford.edu/zitzewitz>.